310 Commerce mots

DOCUMENTS

RELATIFS AU

DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE

ENTRE LES

ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

Y COMPRIS LA

COLONIE DE TERRENEUVE

Bibliothèque, Le Séminaire de Québec, 3, rue de l'Université, Québec 4, QUE

BIBLIOTHEQUE S.M.E. 1964 Séminaire de Québec

1891

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT

BIBLIOTH



OTTAWA:
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.
1891

MESSAGE.

(38)

STANLEY DE PRESTON.

Le GOUVERNEUR GÉNÉRAL transmet à la CHAMBRE DES COMMUNES les documents relatifs à l'extension et au développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, y compris la colonie de Terreneuve.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 3 juin 1891.

TABLE DES MATIÈRES.

N° 1.

Bureau du haut-commissaire du Canada,
Chambres Victoria, 17 rue Victoria,
Londres, S. O., 25 octobre 1890.

Monsieur,—Sur réception d'une lettre du sous-directeur général des postes, je suis allé à Paris le 20 du courant, pour savoir ce que ferait le département des postes en France au sujet du transport des malles par une ligne directe de paquebots de ce pays au Canada.

Lord Lytton, l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris, me donna une lettre pour le directeur général des postes et télégraphes. J'ai vu ce monsieur, hier matin, et j'ai discuté à fond la question avec lui.

Je suis autorisé à donner au gouvernement canadien l'assurance que la France expédiera toutes les matières postales destinées aux Etats-Unis et au Canada par une ligne canadienne directe et elles pourront être distribuées plus tôt que par toute autre ligne, aux mêmes conditions que sont maintenant envoyées les malles par les lignes anglaises à New-York.

Tandis que j'étais à Paris, votre dépêche par le câble m'a été répétée en ces termes :—

"Bond, le ministre de Whiteway, actuellement à Washington, se déclare autorisé par le gouvernement impérial, à faire un traité séparé au sujet des pêcheries. Assurez-vous si c'est vrai et envoyez une protestation. Voyez le *New-York Herald* du 13, et le *Boston Herald* du 18 octobre."

J'écrivis immédiatement à sir Robert Herbert une lettre dont je vous transmets copie. Avant la réception de cette lettre, M. Bramston m'envoyait une dépêche dont je vous transmets également copie, et je vous ai télégraphié aujourd'hui ceci par le câble :—

"Reçu votre dépêche du 21 par le câble ; j'ai envoyé la protestation demandée. Que voulez-vous que je fasse à propos du télégramme de Pauncefote au ministère des affaires étrangères ?"

J'attends vos instructions, car il importe beaucoup que je suive dans mes communications sur cette question la même ligne de conduite que celle adoptée par votre gouvernement.

J'ai, etc.,

CHARLES TUPPER, *haut-commissaire.*

Le Très-honorable premier ministre, Ottawa, Canada.

Hôtel Continental, Paris, France, 21 octobre 1890.

Cher sir Robert Herbert.—Je suis allé hier matin pour vous voir ainsi que lord Knutsford à propos d'une dépêche par le câble disant que le ministère des affaires étrangères avait permis à M. Bond, membre du gouvernement de Terreneuve, de négocier par l'entremise de sir J. Pauncefote, avec le gouvernement des Etats-Unis pour l'admission en franchise du poisson de Terreneuve sur les marchés américains en retour du privilège d'acheter de la boitte et d'autres privilèges.

Je n'ai pu vous voir ni l'un ni l'autre, et il m'a fallu venir ici pour affaires urgentes se rattachant à notre service rapide de l'Atlantique. Après mon départ de Londres, il arriva une dépêche par le câble de sir J. Macdonald me demandant de m'assurer s'il y avait quelque vérité dans cette rumeur, et si elle était fondée, d'envoyer une protestation énergique de la part du Canada. Je n'ai jamais cru que le gouvernement de Sa Majesté pourrait se prêter à une politique si évidemment désastreuse pour le Canada, et j'espère que lord Knutsford vous autorisera à m'adresser une lettre, sous le couvert de M. Colmer, portant que je puis délivrer le gouvernement canadien de toute appréhension à cet égard.

Je ne manquerai pas de vous voir aussitôt après mon retour à Londres vers la fin de cette semaine.

Votre, etc.,

CHARLES TUPPER.

N° 2.

Bureau du haut-commissaire du Canada,
Chambres Victoria, 17 rue Victoria,
Londres, S.O., 31 octobre 1890.

Monsieur,—A la suite de ma dépêche n° 677, du 20 du courant, au sujet des négociations annoncées entre Terreneuve et les Etats-Unis pour un traité séparé relativement aux pêcheries, j'ai l'honneur de vous mander que j'ai vu lord Knutsford lundi dernier et que je lui ai exposé en détail les vues du gouvernement canadien sur cette question. Je vous transmets ci-joint, pour l'information du gouvernement, copie d'une lettre contenant les représentations que j'ai faites ensuite par écrit à Sa Seigneurie.

Après avoir écrit ma lettre et avant de l'envoyer, votre nouvelle dépêche, transcrite ci-après, m'est arrivée, et vous observerez que je l'ai citée en *post-scriptum*, pour que le gouvernement de Sa Majesté la prenne en considération.

"Je ne puis guère croire que Terreneuve ait été autorisée par le gouvernement impérial à conclure un arrangement séparé au sujet des pêcheries. Cela affecterait les relations de toutes les provinces de l'Amérique du Nord avec les Etats-Unis et avec l'Empire. On ne nous a pas donné connaissance des pouvoirs conférés à Bond, et nous désirons en avoir communication. Veuillez représenter hautement comme les intérêts du Canada en matière de pêche et de commerce pourraient être lésés par un arrangement tel que celui que fait Bond d'après ce qu'on entend dire partout, et comme, à un point de vue national, il serait désastreux qu'une colonie séparée effectuât avec les Etats-Unis un arrangement plus favorable que ceux-ci n'en feraient avec les provinces confédérées. Nos difficultés résultant du nouveau tarif américain sont déjà assez grandes à présent.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

CHARLES TUPPER, *haut-commissaire.*

Le Très-honorable premier ministre, Ottawa, Canada.

17, rue Victoria, S. O., Londres, 27 octobre 1890.

Milord,—J'ai eu l'honneur de recevoir à Paris, le 23 du courant, une dépêche de M. Bramston, de la même date, qui disait :

"Je suis chargé par lord Knutsford de vous faire savoir que le secrétaire d'Etat des affaires étrangères, a reçu du ministre de Sa Majesté à Washington un télégramme daté du 17 du courant, et dont voici la teneur :—

"A propos de votre dépêche du 10 du mois dernier m'introduisant M. Bond, j'ai présenté ce monsieur à monsieur le secrétaire Blaine, et des négociations sont actuellement en cours dans le but d'en venir à un arrangement indépendant entre les Etats-Unis et Terreneuve au sujet des pêcheries. Avant que ces négociations aillent plus loin, je suggère que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer de négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse."

J'avais auparavant reçu du premier ministre du Canada le télégramme suivant :—

"Bond, le ministre de Whiteway, actuellement à Washington, se déclare autorisé par le gouvernement impérial à faire un traité séparé au sujet des pêcheries. Assurez-vous si c'est vrai et envoyez une protestation. Voyez le *New-York Herald* et le *Boston Herald* du 18 octobre."

Je crois avoir raison de dire que, sur la question des pêcheries de l'Atlantique dans l'Amérique du Nord, le gouvernement de Sa Majesté a invariablement reconnu jusqu'ici l'importance d'en venir, autant que possible, à une unité d'action de la part de toutes les colonies intéressées. Dans le traité de réciprocité de 1854 avec les Etats-Unis, on a stipulé que le consentement de Terreneuve, comme des différentes provinces du Canada, était nécessaire pour sa mise en vigueur, et après l'établissement de la confédération, on a adopté la même politique par les traités de 1871 et de 1888.

J'apprends avec un profond sentiment de regret qu'on ne s'est pas seulement départi de cette saine politique, mais encore que tandis que Terreneuve a été, dans les circonstances antérieures, bien avertie des négociations qu'on allait engager, le gouvernement de Sa Majesté a, sans en avoir rien dit au Canada, autorisé, dès le 10 septembre, Terreneuve à entamer des négociations pour un traité séparé avec les Etats-Unis, et que la première communication qu'on en donne au Canada est une suggestion de sir J. Pauncefote, non pas de comprendre le Canada dans l'arrangement proposé, mais que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer de négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse," c'est-à-dire pour un traité indépendamment des autres provinces du Canada.

Je manquerais à mon devoir envers la couronne comme envers le Canada si je ne donnais pas promptement à Votre Seigneurie l'assurance que les difficultés de la question embarrassante des pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord se trouveront de beaucoup augmentées par l'abandon qu'on propose maintenant de la politique qui a jusqu'à cette heure prévalu sur cette question d'une si haute importance.

Je suis, etc.,

CHARLES TUPPER.

Le Très-honorable
LORD KNUTSFORD, G.C.M.G.

P.S.—Depuis que cette lettre est écrite, j'ai reçu de sir John Macdonald le télégramme suivant, que je me permets de citer pour que le gouvernement de Sa Majesté en délibère :

"Je ne puis guère croire que Terreneuve ait été autorisée par le gouvernement impérial à conclure un arrangement séparé au sujet des pêcheries. Cela affecterait les relations de toutes les provinces de l'Amérique du Nord avec les Etats-Unis et avec l'Empire. On ne nous a pas donné connaissance des pouvoirs conférés à Bond, et nous désirons en avoir communication. Veuillez représenter hautement comme les intérêts du Canada en matière de pêche et de commerce pourraient être lésés par un arrangement tel que celui que fait Bond d'après ce qu'on entend dire partout, et comme, à un point de vue national, il serait désastreux qu'une colonie séparée effectuât avec les Etats-Unis un arrangement plus favorable que ceux-ci n'en feraient avec les provinces confédérées. Nos difficultés résultant du nouveau tarif américain sont déjà assez grandes à présent."

N° 3.

RAPPORT *d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le* 12 *décembre* 1890.

Le comité du Conseil privé a délibéré sur le rapport ci-joint, daté du 9 décembre 1890, et fait par le sous-comité du conseil auquel a été renvoyée une lettre du haut-commissaire du Canada, en date du 31 octobre 1890, sur les récentes négociations entre un délégué du gouvernement de Terreneuve et l'admistration des Etats-Unis pour la conclusion d'une convention relative aux pêcheries et au commerce entre la colonie de Terreneuve et les Etats-Unis.

Le comité donne son adhésion à ce rapport, et le recommande à l'aprobation de Son excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

A l'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

A Son Excellence le gouverneur général en conseil.

Aux soussignés a été renvoyée une lettre du haut-commissaiie du Canada, en date du 31 octobre 1890, sur les récentes négociations entre un délégué du gouvernement de Terreneuve et l'administration des Etats-Unis, pour la conclusion d'une conven-

tion relative aux pêcheries et au commerce entre la colonie de Terreneuve et les Etats-Unis.

Le premier ministre de Votre Excellence avait informé par dépêche télégraphique le haut-commissaire que l'honorable M. Bond, membre du gouvernement de Terreneuve, était à Washington, et paraissait s'être déclaré autorisé par le gouvernement impérial à faire pour son gouvernement un traité séparé sur les pêcheurs. Le premier ministre demandait au haut-commissaire de s'assurer si c'était vrai et d'envoyer une protestation. Il le référait aux journaux de New-York et de Boston, qui contenaient la nouvelle en question.

Le haut-commissaire écrivit, le 22 octobre, à sir Robert Herbert, lui mandant d'avoir reçu le télégramme susdit du premier ministre du Canada, et le 23 octobre M. Bramston adressa au haut-commissaire la réponse que voici :—

" Je suis chargé par lord Knutsford de vous faire savoir que le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères a reçu du ministre de Sa Majesté à Washington un télégramme daté du 6 du courant, et dont voici la teneur :—

" A propos de votre dépêche du 10 du mois dernier, me présentant M. Bond, j'ai introduit ce monsieur à monsieur le secrétaire Blaine, et des négociations sont actuellement en cours dans le but d'en venir à un arrangement indépendant entre les Etats-Unis et Terreneuve au sujet des pêcheries. Avant que ces négociations aillent plus loin, je suggère que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer de négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse."

Dans une lettre au Très-honorable lord Knutsford, principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, datée du 27 octobre, le haut-commissaire, après avoir donné le télégramme reçu du premier ministre du Canada et la lettre de M. Bramston, les faits suivre des observations suivantes :—

" Je crois avoir raison de dire que, sur la question des pêcheries de l'Atlantique dans l'Amérique du Nord, le gouvernement de Sa Majesté a invariablement reconnu jusqu'ici l'importance d'une unité d'action aussi grande que possible de la part de toutes les colonies intéressées. Dans le traité de réciprocité avec les Etats-Unis en 1854, on stipulait que le consentement de Terreneuve, comme des différentes provinces du Canada, était nécessaire pour sa mise en vigueur, et après l'établissement de la confédération, on a adopté la même politique pour les traités de 1871 et de 1888.

" J'apprends avec un profond sentiment de regret qu'on ne s'est pas seulement départi de cette saine politique, mais encore que tandis que Terreneuve a été dans les circonstances antérieures, bien avertie des négociations qu'on allait entreprendre, le gouvernement de Sa Majesté a, sans en avoir rien dit au Canada, autorisé, dès le 10 septembre, Terreneuve à entamer des négociations pour un traité séparé avec les Etats-Unis, et que la première communication qu'on en ait donnée au Canada est une suggestion de sir J. Pauncefote, non pas de comprendre le Canada dans l'arrangement proposé, mais " que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer de négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse," c'est-à-dire pour un traité indépendamment des autres provinces du Canada.

" Je manquerais à mon devoir envers la couronne comme envers le Canada si je ne donnais pas promptement à Votre Seigneurie l'assurance que les difficultés de la question embarrassante des pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord se trouveront augmentées de beaucoup par l'abandon qu'on propose maintenant de la politique qui a jusqu'à cette heure prévalu sur cette question d'une si haute importance."

Le haut-commissaire ayant communiqué la dépêche de M. Bramston, du 23 octobre, reproduite ci-dessus, au premier ministre, celui-ci lui envoya le télégramme suivant :—

" Je ne puis guère croire que Terreneuve ait été autorisée par le gouvernement impérial à conclure un arrangement séparé au sujet des pêcheries. Cela affecterait les relations de toutes les provinces de l'Amérique du Nord avec les Etats-Unis et avec l'Empire. On ne nous a pas donné connaissance des pouvoirs conférés à Bond, et nous désirons en avoir communication. Veuillez représenter hautement comme

les intérêts du Canada en matière de pêche et de commerce pourraient être lésés par un arrangement tel que celui que fait Bond d'après ce qu'on entend dire partout, et comme à un point de vue national, il serait désastreux qu'une colonie séparée effectuât avec les Etats-Unis un arrangement plus favorable que ceux-ci n'en feraient avec les provinces confédérées. Nos difficultés résultant du nouveau tarif américain sont déjà assez grandes à présent.

Le même jour, Votre Excellence a été priée de demander à lord Knutsford communication de l'autorisation dont était muni M. Bond, et d'insister également pour qu'il ne soit pas conclu d'arrangement avant que votre gouvernement n'en connaisse la nature, et à moins que le Canada ne soit mis à même d'y participer, s'il le désire.

Il appert aussi que le haut-commissaire s'est rendu auprès de lord Knutsford et lui a développé les considérations qui sont indiquées dans sa lettre du 27 octobre.

Vers le 15 novembre dernier, il transpira qu'un projet de convention entre Terreneuve et les Etats-Unis d'Amérique avait été préparé dans les termes ci-après :—

Article I.—" Les navires des Etats-Unis auront le privilège d'acheter de la boitte à Terreneuve aux mêmes conditions que ceux de Terreneuve, et seront libres d'y relâcher et commercer, de vendre leur poisson et leur huile, et de se procurer des approvisionnements, en payant les mêmes droits que les navires de Terreneuve, et en se conformant aux règlements des havres.

Article II.—" Il sera donné des facilités pour le recouvrement, dans les tribunaux des Etats-Unis, des amendes encourues par des citoyens américains sous caution.

Article III.—" Les Etats-Unis admettront en franchise la morue, l'huile de morue, les phoques et le hareng, le saumon, le homard, etc., et les produits bruts des mines de Terreneuve.

Arrticle IV.—" La convention sera maintenue pendant dix ans et ensuite d'année en année, pour reprendre fin qu'après une année de dénonciation."

Ici il peut être nécessaire, pour fixer l'attention de Votre Excellence et du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, de résumer les raisons pour lesquelles les conseillers de Votre Excellence se croient tenus de s'élever contre la conclusion d'un arrangement séparé relatif aux pêcheries et au commerce des provinces de l'Amérique Britannique du Nord à l'exclusion des autres.

Dans toutes les phases par où est passée la question des pêcheries de l'Amérique du Nord jusqu'à l'ouverture des négociations entamées avec M. Bond, le gouvernement de Sa Majesté a invariablement reconnu que les intérêts de toutes ses possessions dans l'Amérique Britannique du Nord au sujet des pêcheries étaient liés les uns aux autres, et ne pouvaient se traiter régulièrement que sur une base commune à toutes.

Cette manière de voir a guidé à chaque pas la diplomatie et l'administration, les deux points principaux sur lesquels a toujours roulé la question des pêcheries de l'Atlantique étant la concurrence pour la pêche entre les sujets britanniques et les étrangers, et l'accès aux marchés des Etats-Unis pour la vente du poisson pris par des sujets britanniques.

Dans les premiers temps, les négociations qui eurent lieu entre la Grande-Bretagne et les pays étrangers au sujet des pêcheries avaient surtout pour objet les pêches sur les bancs en face de la côte de Terreneuve dont l'exploitation était immensément facilitée par l'acquisition d'approvisionnements et de matériel à l'île de Terreneuve et sur le littoral de quelques-unes des provinces qui font maintenant partie du Canada. Ces pêches, avec ces accessoires, étaient regardées comme le principal objet à assurer et à sauvegarder dans tout arrangement fait par l'Angleterre, et le grand objet à atteindre par les Etats-Unis et la France.

Par le traité de 1778 entre la France et les Etats-Unis (article X), la France stipulait pour elle le droit de pêche sur les bancs de Terreneuve, et cette stipulation était garantie par les Etats-Unis.

Les Etats-Unis eurent soin de stipuler pour la jouissance de ces pêcheries par le traité de 1783.

C'est pour établir l'heureuse exploitation de ces pêcheries par les siens que la France se chargea de si énormes dépenses en fortifiant Louisbourg et en retenant des possessions dans l'Amérique du Nord, et que les colonies de la Nouvelle-Angleterre réussirent, par deux expéditions successives, à prendre Louisbourg, obtenant ainsi un succès qu'on représenta comme contre-balançant tous les désastres qu'avaient essuyés les armes anglaises en Europe.

C'est dans le même esprit que lord North, en 1775, présenta son bill pour empêcher les habitants des Etats de la Nouvelle-Angleterre de pêcher sur les bancs, bien qu'il soit aujourd'hui depuis longtemps reconnu que ces pêcheries mêmes sont accessibles à toutes les nations.

L'article 3 du traité de Paris (1783), comprend dans un seul paragraphe "*la partie de la côte de Terreneuve dont se servent les pêcheurs britanniques, et aussi les côtes, baies et criques de toutes les possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique.*"

"Quand le traité de Ghent était négocié, en 1814, les pêcheries des bancs étaient exploitées sur un grand pied tant par les pêcheurs des Etats-Unis que par ceux des colonies. Les Américains cependant adoptèrent pour politique, et ils la reprendront sans doute de nos jours (si la convention proposée est conclue), d'accorder une prime d'encouragement à leurs pêcheurs et d'établir des droits de douane contre tous les autres.

De 1815 à 1818, les primes payées à ces pêcheurs s'élevèrent de $1,811.00 à $149,000.00, et après la convention de 1818 elles continuèrent d'augmenter au point que, en [illegible], elles étaient de plus de $314,000.00.

Le 17 juin 1815, lord Bathurst communiqua au vice-amiral sir Richard G. Keats, le commandement de Son Altesse Royale le prince régent, que tout en s'abstenant de s'ingérer dans les pêcheries que pourraient exploiter les citoyens des Etats-Unis soit sur les grands bancs, dans le golfe Saint-Laurent ou autres endroits en mer, il devait "exclure leurs navires de pêche *des baies, havre , criques et anses des possessions de Sa Majesté.*" Sa Seigneurie, écrivant au gouverneur de Terreneuve, disait : "Les citoyens des Etats-Unis ne peuvent avoir de prétention au droit de pêcher dans les limites de la juridiction britannique, ou *d'user du territoire britannique pour des fins ayant rapport aux pêcheries.*"

Quand fut fait le traité de 1818, quoiqu'il fut conféré aux pêcheurs américains le privilège spécial de pêcher sur certaines parties de la côte de Terreneuve, des îles de la Madeleine et du Labrador, sous tous autres rapports les pêcheurs de toutes les provinces britanniques furent pareillement protégées par ce traité, et ses dispositions furent arrêtées dans l'intérêt de tous également, surtout celles qui défendaient aux navires de pêche des Etats-Unis d'entrer dans les baies et havres de l'Amérique Britannique du Nord pour se procurer des moyens d'exploiter les pêcheries.

Le statut impérial de 1819, passé pour donner effet à ce traité (59 George iii, chapitre 38), ainsi que les actes adoptés pour le même but dans les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, ont suivi le même principe et sont uniformes dans leur substance et leur esprit.

Le traité de réciprocité du 5 juin 1854, fit au sujet des pêcheries et du commerce, des dispositions qui étaient communes à toutes ces provinces. Les droits qu'il concéda aux pêcheurs américains s'appliquaient à toutes les pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord, et les concessions commerciales faites par les Etats-Unis l'étaient en faveur de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord disposées à les accepter.

Dans le traité de Washington de 1871, bien que le Canada fût représenté parmi les plénipotentiaires de Sa Majesté et que Terreneuve ne le fut pas, l'article 32 contient une disposition expresse que les clauses du traité relatives aux pêcheries et au commerce, s'appliquant au Canada et à l'île du Prince-Edouard, s'appliqueraient à la colonie de Terreneuve, en tant qu'elles lui seraient applicables.

Le traité de Washington de 1888 comprenant le Canada et Terreneuve dans une seule stipulation, quoique, comme auparavant, la commission délivrée par Sa Majesté à ses plénipotentiaires ne comprît pas un représentant de la colonie de Terre-Neuve, tout en comprenant un représentant du Canada.

Le *modus vivendi* se rattachant au traité était commun au Canada et à Terreneuve, et jusqu'à la saison de pêche de 1890 il a été maintenu en vigueur par les deux pays; les permis délivrés aux pêcheurs américains par le Canada étaient reconnus à Terreneuve, et ceux délivrés par Terreneuve étaient reconnus au Canada.

En deux circonstances, au moins, le gouvernement de Sa Majesté a hautement déclaré que toute politique qui ne serait pas commune à toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord n'aurait pas son approbation.

La première fois, ce fut en 1868. Cette année-là, un comité de la Chambre des représentants à Washington fut constitué "pour s'enquérir et faire rapport, à la prochaine session du Congrès, des informations les plus détaillées et les plus sûres qu'il pourrait recueillir au sujet de la colonie de l'Ile du Prince-Edouard, y compris particulièrement tout ce qu'il pourrait apprendre sur la nature et la somme des importations et exportations de l'île à l'entrée et à la sortie, et sur les sentiments et les dispositions, ainsi que sur le pouvoir du gouvernement colonial pour la conclusion de quelque arrangement ou convention particulière ou exceptionnelle, par statut, avec les Etats-Unis, à l'effet de concéder et d'assurer les privilèges relatifs aux pêcheries du littoral visés" par une résolution qui avait été renvoyée au comité des voies et moyens pour qu'il en fit rapport, résolution ayant en vue d'établir le libre-échange entre l'Ile du Prince-Edouard et les Etats-Unis en retour de la concession du droit de pêcher sur la côte de l'île moyennant permis sur paiement d'un honoraire nominal, et du droit qu'auraient les navires de pêche américains d'entrer dans les havres pour s'y abriter ou pour se procurer des approvisionnements et se réquiper sans payer de droits ni d'impôts.

Le comité de la Chambre des représentants se rendit à l'Ile du Prince-Edouard dans l'été de 1868, et eut une conférence au sujet de cette résolution avec le conseil exécutif de la province. Ce comité fit certaines propositions qui furent accueillies avec de légères modifications par le conseil exécutif. Celui-ci fit un rapport favorable sur ce qui avait été l'objet de la conférence, exprimant l'espoir que le gouvernement de Sa Majesté se prononcerait en faveur des propositions, quoiqu'elles ne se rapportassent qu'à l'Ile du Prince-Edouard.

Le 27 août 1868, le lieutenant-gouverneur communiqua au duc de Buckingham et Chandos le mémoire de son conseil, en informant en même temps Sa Grâce qu'il avait "cru bon d'intimer clairement par écrit à son conseil qu'un gouvernement colonial n'avait nullement le pouvoir de conclure un arrangement ou une convention particulière ou exceptionnelle avec une puissance étrangère."

Le 30 septembre 1868, le duc de Buckingham et Chandos accusa réception de la dépêche du lieutenant-gouverneur transmettant le mémoire à lui adressé par ses conseillers, et manda que le gouvernement de Sa Majesté donnait toute son approbation à la réponse que le lieutenant-gouverneur avait faite à son conseil. L'affaire finit là.

L'autre cas est arrivé en juillet 1887, alors qu'il fut donné communication à sir Ambrose Shea que "si le gouvernement de Terreneuve jugeait bon de donner avis que les pêcheurs américains seraient admis dans les ports de cette province pour s'y procurer des approvisionnements, cette proposition serait cordialement acceptée par le gouvernement des Etats-Unis, qui agirait en conséquence." Le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies avertit le fonctionnaire chargé du gouvernement de Terreneuve que "le gouvernement de Terreneuve ne devait pas tenter d'agir séparément, dans le sens suggéré, sans avoir au préalable communiqué à ce sujet avec le gouvernement de Sa Majesté."

Ces documents ont été transmis au prédécesseur de Votre Excellence. Finalement, la tentative de négocier un arrangement séparé entre les Etats-Unis et Terreneuve fut abandonnée, et des négociations furent ouvertes avec le gouvernement de Sa Majesté pour le compte de Terreneuve et du Canada. Elles eurent pour résultat le traité de Washington de 1888, qui n'a été invalidé que par défaut de concours de la part du Sénat des Etats-Unis. Depuis lors, les gouvernements de Terreneuve et du Canada ont agi de concert.

Le gouvernement de Terreneuve a maintes fois reconnu la force de cet argument.

Dans une adresse du Conseil législatif et de la Chambre d'assemblée de Terreneuve au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, en date du 18 mai 1886, après avoir dit que les pêcheurs britanniques adonnés à l'exploitation des pêches de morue avaient de grands avantages sur les pêcheurs américains en vertu de la convention de 1818, et après avoir rappelé en outre que les Etats-Unis ont abrogé le traité de Washington et rétabli les droits sur les produits des pêcheries des colonies britanniques, on ajoute l'observation suivante, qui peut aujourd'hui être justement appliquée aux pêcheurs canadiens s'il se conclut un arrangement séparé pour Terreneuve :—

"Si nous donnons par nonchalance notre assentiment à cette politique, nous fournirons à nos rivaux le moyen de nous fermer complètement les marchés des Etats-Unis."

Dans une dépêche du gouverneur sir G. DesVœux à M. Stanhope, en date du 14 janvier 1887, le premier a bien caractérisé la position où se trouveraient les pêcheurs de Terreneuve s'ils étaient obligés de fournir de la boitte à des pêcheurs étrangers qui seraient en concurrence avec eux sur les marchés de leur pays, tandis que ces marchés sont pratiquement fermés aux produits des pêcheries britanniques. Il dit: "Il est évident que Terreneuve fournit ainsi les moyens d'amener sa propre ruine."

Il dit plus loin, dans la même dépêche: "J'ai tout lieu de croire que, en ce qui regarde les Etats-Unis, le droit d'obtenir de la boitte serait rétabli du moment que les marchés américains seraient ouverts au poisson de Terreneuve, ou (si celle-ci faisait cause commune avec le Canada) à tout le poisson britannique."

Parlant, dans un passage subséquent, du statut canadien passé en 1887, pour la mise en vigueur du traité de 1818 en excluant les navires de pêche américains, sauf pour les fins pour lesquelles la convention de 1818 leur permettait l'entrée, Son Excellence dit: "Je puis signaler comme une observation qui a probablement échappé à l'attention, qu'on n'atteindra guère cet objet si une semblable mesure n'est pas mise en vigueur dans cette colonie, car il n'est pas impossible que les Américains trouvent moyen de ne pas tenir compte de la défense qui leur est faite d'obtenir de la boitte sur le littoral canadien s'ils sont sûrs de pouvoir se procurer ce qu'il leur en faut sur la côte de Terreneuve. Les intérêts du Canada et de cette colonie étant ainsi sous ce rapport identiques, il n'est pas difficile de prévoir que tout nouveau retard apporté à la sanction du bill donnerait lieu à la plus forte pression de la part du gouvernement canadien."

Dans une lettre de sir Robert Thorburn, premier ministre de Terreneuve, au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, en date du 27 avril 1887, au sujet de l'acte de Terreneuve concernant la boitte, et des remontrances du Canada contre cet acte, remontrances faites dans la supposition que cet acte mettrait les pêcheurs canadiens dans la même position que les pêcheurs étrangers, en les obligeant à payer des permis, sir Robert Thorburn dit que l'induction tirée par sir G. W. DesVœux, dans sa dépêche relative au bill concernant la boitte, que s'il était désavoué le Canada en souffrirait, d'autant que les pêcheurs américains et les pêcheurs étrangers continueraient de se procurer leurs provisions de boitte dans les eaux de Terreneuve, surtout s'ils étaient exclus de ce privilège dans les eaux canadiennes, paraissait être une conclusion bien claire, et servait pratiquemment à montrer combien il était à désirer que les pêcheurs britanniques gardassent le contrôle indivis d'un élément aussi important que l'approvisionnement de boitte, leur donnant un avantage sur leurs rivaux protégés par des primes.

Quand l'arbitrage eut lieu à Halifax, pour établir la compensation à payer par les Etats-Unis en vertu du traité de Washington, la cause britannique fut plaidée par un agent du gouvernement de Sa Majesté, en consultation avec le conseil de Terreneuve comme des provinces du Canada.

Voici un extrait de la plaidoirie qui servira à indiquer la valeur des privilèges d'obtenir de la boitte et de faire de Terreneuve la base de leurs opérations, qu'on supposait accordés aux pêcheurs des Etats-Unis par le traité de 1871, tandis que les désavantages qui y sont signalés comme affectant les pêcheurs de Terreneuve portent également préjudice aux pêcheurs canadiens qui exploitent les pêcheries

des bancs et du large:—" Outre l'immense valeur qu'ont pour les pêcheurs des Etats-Unis l'exploitation des pêcheries de la côte de Terreneuve, on doit apprécier l'important privilège qui leur est conféré de se procurer de la boitte pour exploiter les pêcheries des bancs et du large, qui sont susceptibles d'un développement illimité. Avec Terre-Neuve comme base d'opérations, le droit d'obtenir de la boitte, de réquiper leurs bâtiments, de faire sécher et de saler leur poisson, de se procurer de la glace en abondance pour la conservation de leurs appâts, la liberté de transborder leurs chargements, etc., leur permettent de faire presque continuellement la pêche sur les bancs. Grâce à ces avantages, les pêcheurs américains ont acquis, par le traité de Washington, toutes les facilités nécessaires pour augmenter leurs opérations de pêche au point de les mettre en état de satisfaire aux demandes des marchés à poisson des Etats-Unis et d'approvisionner largement les autres marchés du monde, et d'exercer ainsi une concurrence qui devra inévitablement préjudicier aux exportateurs de Terreneuve.

" Les pêcheurs des Etats-Unis non seulement dépendent presque exclusivement de l'approvisionnement de boitte de Terreneuve, auquel ils ont accès aujourd'hui, pour exploiter avec succès les pêcheries des bancs, mais les privilèges qui leur sont concédés par le traité de Washington les mettent à même de multiplier leurs voyages et d'accroître par là beaucoup les profits de l'entreprise."

Il convient d'appeler l'attention sur ce qu'a fait l'administration des Etats-Unis au cours de cette année.

Par l'adoption de la mesure fiscale communément connue sous le nom "d'acte McKinley," les Etats-Unis ont considérablement augmenté leurs droits de douane sur presque tous les produits canadiens (y compris le poisson frais, à moins qu'il n'ait été pris par des navires ou par des rets appartenant à des citoyens américains). Maintenant que cette mesure est en vigueur, et qu'on admet qu'elle a pour but d'enseigner aux Canadiens qu'ils ne peuvent profiter des marchés américains en restant sujets britanniques, un arrangement séparé avec Terreneuve anéantirait de fait la protection donnée par le traité de 1818, en permettant aux navires de pêche américains d'avoir accès aux ports de Terreneuve comme base d'approvisionnement et comme moyen de transbordement de leurs cargaisons. La protection qu'offre depuis plus de soixante-dix ans ce traité serait ainsi enlevée et aux pêcheurs canadiens et aux pêcheurs de Terreneuve, mais ceux-ci jouiraient d'une compensation spéciale sous forme d'enlèvement des droits, tandis que ceux-là auraient à payer des droits plus élevés sous l'opération du nouveau tarif américain. Peut être que cette méthode est la plus efficace pour inculquer aux Canadiens la leçon qu'ils ne peuvent être sujets britanniques et jouir en même temps des marchés américains, toutefois le gouvernement de Sa Majesté ne peut guère, après réflexion, être surpris que le gouvernement de Votre Excellence n'ait pas cru un instant que les ministres de Sa Majesté coopéreraient avec les autorités des Etats-Unis à inculquer une pareille leçon dans les circonstances actuelles.

On doit aussi examiner un moment la question par rapport à celle de la confédération des provinces. L'union effectuée selon le désir du gouvernement de Sa Majesté, en 1867, a toujours été l'objet de sentiments hostiles de la part d'une grande partie du peuple des Etats-Unis qui continue de la regarder avec raison comme un moyen de consolider la puissance britannique dans l'Amérique du Nord. Les provinces confédérées se sont efforcées, au prix de grands sacrifices, d'atteindre ce résultat; pour l'accomplir elles ont fait des progrès dont elles sont assez fières, mais aujourd'hui on les menace de les mettre, en ce qui touche à quelques-uns des intérêts les plus importants de leurs commerce, dans une plus mauvaise position que la seule colonie de l'Amérique Britannique du Nord qui soit restée en dehors de l'union.

Depuis longtemps l'administration des Etats-Unis sait que le gouvernement du Canada est disposé à développer les relations commerciales entre les deux pays par un système de réciprocité. Il a fait si souvent connaître cette intention par des offres, par des propositions faites au cours de négociations, par sa législation douanière, et par des déclarations publiques de ministres responsables, que les autorités américaines ont de temps à autre paru piquées de ce qu'elles regardaient

comme une importunité du Canada à cet égard. Leurs représentants ont maintes fois récriminé contre le Canada incapable, suivant eux, de se maintenir sans réciprocité, et ne se sont pas fait faute d'affirmer que sa population dépend pour vivre de concessions fiscales de la part des Etats-Unis. Le Canada a été constamment accusé par des hommes publics aux Etats-Unis, d'adopter une sévère politique dans le soutien de ses droits au sujet des pêcheries, afin de les forcer à entrer en négociations pour le développement du commerce.

Sur ce point, on peut rappeler peut-être à propos au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies que ce dont on se plaint continuellement aux Etats-Unis est que le Canada refuse de recevoir dans ses ports les navires américains, tandis que les navires canadiens ont accès aux ports des Etats-Unis. Quand le traité de 1818 a été négocié, les négociateurs des Etats-Unis concédèrent que les navires de pêche américains n'entreraient pas dans les ports britanniques, sauf pour s'y abriter, y réparer leurs avaries, y acheter du bois et faire de l'eau, en retour du droit de pêcher sur certaines parties des côtes de Terreneuve et du Labrador et sur toutes les côtes des îles de la Madeleine. Après que le traité fut signé, ils se firent gloire d'avoir obtenu ce privilège si rarement accordé par les habitants d'un pays à ceux d'un autre, et d'avoir ainsi assuré aux Etats-Unis les pêcheries les plus importantes du littoral de l'Amérique Britannique.

Les Etats-Unis n'ont pas fait de proposition pour abandonner cet avantage, mais ils se plaignent que la concession par laquelle ils ont acquis cet avantage soit mise en vigueur.

Il nous semble aussi nécessaire de rappeler au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies la position particulière où seraient placés les pêcheurs britanniques et canadiens par une convention telle que celle proposée, à cause de l'acte de Terreneuve concernant la boitte. D'après cet acte et les règlements passés par le gouvernement de Terreneuve en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par cet acte, il ne peut entrer de navire de pêche dans les ports ou havres de Terreneuve pour se procurer de la boitte s'il n'est pourvu d'un permis qui ne peut s'obtenir que sous des restrictions fort onéreuses, lesquelles imposent, entre autres choses, un honoraire très élevé. Sa Seigneurie se rappellera que le gouvernement de Sa Majesté ne permit la mise à effet de l'acte qu'après que les membres du gouvernement de Terreneuve et ses représentants eurent expressément donné par écrit leur parole qu'il ne serait pas exigé d'honoraire des pêcheurs canadiens. Cette parole n'a pas été tenue pendant la campagne de pêche de l'an dernier, et les pêcheurs canadiens durent payer le même honoraire que celui imposé aux bâtiments étrangers. Sa Seigneurie se rappellera qu'une minute du conseil a déjà appelé sur ce sujet l'attention du gouvernement de Sa Majesté, et que, plus tard, en août dernier, le haut-commissaire du Canada et le ministre de la justice ont eu avec elle une entrevue en présence de deux délégués du gouvernement de Terreneuve, entrevue où fut exposée de nouveau toute la question de la part du Canada, et au cours de laquelle Sa Seigneurie voulut bien représenter à ces délégués que leur gouvernement devait tenir parole quand sa parole avait été si formellement donnée. Ces délégués déclarèrent ignorer cette parole donnée, jusqu'à ce qu'ils en eurent communication à Londres, mais ils assurèrent à Sa Seigneurie que leur gouvernement s'occuperait sans retard de la question, dans le but et avec le désir de mettre à effet les promesses faites. L'accomplissement de cette promesse renouvelée et l'exception en faveur des pêcheurs canadiens des dispositions de l'acte concernant la boitte n'amoindriraient aucune des objections soulevées dans le présent rapport, mais il nous paraît nécessaire de rappeler au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies que si cette promesse continue à être inexécutée et si la convention dont il s'agit est adoptée, on aura le singulier exemple d'une colonie de l'Empire donnant à des navires étrangers des privilèges dans ses ports pour exclure les navires des colonies voisines et ceux de la mère-patrie, de la jouissance des mêmes privilèges. Le tout respectueusement soumis,

JOHN S. D. THOMPSON, *ministre de la justice,*

CHARLES H. TUPPER, *ministre de la marine et des pêcheries.*

OTTAWA, 9 décembre 1890.

N° 4.

RAPPORT *d'un comité du Conseil privé approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le* 18 *décembre* 1890.

Ayant appris que l'honorable secrétaire d'Etat des Etats-Unis avait déclaré au ministre de Sa Majesté à Washington qu'il était prêt à négocier pour la conclusion d'un traité de réciprocité sur de larges bases, ayant trait surtout à la protection des pêches de maquereau, et des pêcheries dans les eaux de l'intérieur, et qu'il avait par la suite exprimé au ministre de Sa Majesté son grand désir de conclure un traité de réciprocité, le comité du Conseil privé désire profiter de l'occasion offerte par ces intimations de M. Blaine pour suggérer qu'il est à propos de prendre sans retard des mesures pour le règlement des différentes affaires qui affectent aujourd'hui les relations du Canada avec les Etats-Unis, ou plutôt les relations entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Royaume-Uni par rapport à des questions qui intéressent le Canada.

Le moyen qui se présente tout d'abord, de mettre cet objet à effet, serait l'établissement d'une commission conjointe comme en 1871.

Le comité du conseil désire suggérer que cette commission soit autorisée à traiter toutes ces questions sans restriction aucune pour entraver la liberté de discussion, et à préparer un traité ou une convention sur celles de ces questions sur lesquelles elle sera tombée d'accord.

Voici les principales questions à discuter :—

1. Le renouvellement du traité de réciprocité de 1854, sauf les modifications que demandent les changements de situation des deux pays, et les développements de la commission jugera être dans l'intérêt des Etats-Unis et du Canada.

2. La reconsidération du traité de 1888 au sujet des pêcheries de l'Atlantique, dans le but d'assurer l'admission en franchise des produits des pêcheries canadiennes sur les marchés des Etats-Unis en retour des facilités qui seraient accordées aux pêcheurs américains pour acheter de la boitte et des approvisionnements, et pour transporter leurs cargaisons en Canada. Tous ces privilèges seraient mutuels.

3. La protection des pêches de maquereau et des autres pêcheries de l'océan Atlantique et des eaux de l'intérieur.

4. La mitigation des lois des deux pays sur le cabotage qui se fait le long du littoral.

5. La mitigation des lois des deux pays sur le cabotage dans les eaux intérieures entre les Etats-Unis et le Canada.

6. Le sauvetage mutuel des navires naufragés.

7. Arrangements pour la délimitation de la frontière entre l'Alaska et le Canada.

Ce traité serait fait, bien entendu, *ad referendum*.

Le comité soumet respectueusement cette minute à la sanction de Votre Excellence.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre de la marine et des pêcheries.

N° 5

Sir Julian Paunceforte à lord Stanley de Preston.

WASHINGTON, 15 janvier 1891.

MILORD,—Conformément aux instructions que j'ai reçues du marquis de Salisbury, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la copie ci-incluse d'un projet de convention pour améliorer les relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve, lequel m'a été communiqué par M. Blaine, le 6 du courant, et montre dans quelle mesure et à quelles conditions le gouvernement des Etats-Unis

est disposé à conclure un arrangement de l'espèce proposée par le gouvernement de Terreneuve au mois d'octobre dernier.

J'ai, etc.,

JULIAN PAUNCEFOTE.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, ETC.

CONVENTION *entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique pour l'amélioration des relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve de Sa Majesté Britannique.*

Les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, désirant améliorer les relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve de Sa Majesté Britannique, ont nommé pour les représenter comme plénipotentiaires, en leur donnant pleins pouvoirs de négocier et conclure cette convention, savoir:—

Sa Majesté Britannique a nommé pour sa part sir Julian Pauncefote, et le président des Etats-Unis a nommé, de la part des Etats-Unis, James G. Blaine, secrétaire d'Etat.

Et ces plénipotentiaires, après s'être mutuellement communiqués leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:—

Article 1.—Les navires de pêche des Etats-Unis entrant dans les eaux de Terreneuve auront le privilège d'acheter du hareng, du capelan, de l'encornet et d'autres poissons servant de boitte, en tout temps, aux mêmes termes et conditions, et sujets aux mêmes pénalités à tous égards que les navires de Terreneuve.

Ils auront aussi le privilège de relâcher et de commercer, de vendre du poisson et de l'huile, et de se procurer des approvisionnements à Terreneuve, en se conformant aux règlements des havres, mais sans payer d'autres impositions que les droits de phare, de havre et de douane qui sont ou pourront être prélevés sur les navires de pêche de Terreneuve.

Article 2.—La morue sèche, l'huile de morue, les peaux de phoque, le hareng, le saumon et la truite saumonée, le homard, les laitances, langues et noues de morue, provenant des pêcheries de Terreneuve, seront admis en franchise aux Etats-Unis.

Toutes les barriques, barils, barillets, caisses ou boîtes en ferblanc dans lesquels seront transportés les articles ci-dessus énumérés seront admis de même en franchise. Il est néanmoins entendu que la morue verte n'est pas comprise dans les dispositions de cet article.

Article 3.—Le préposé des douanes au port de Terreneuve où un navire chargé des articles énumérés dans l'article 2 acquitte les droits, donnera au patron de ce navire un certificat assermenté portant que le poisson à bord a été pris dans les eaux de Terreneuve, lequel certificat sera contresigné par le consul ou l'agent consulaire des Etats-Unis et délivré au préposé des douanes au port de destination aux Etats-Unis.

Article 4.—Quand cette convention viendra en opération et pendant sa mise en vigueur, les droits à lever et à percevoir sur les articles énumérés ci-après, importés des Etats-Unis dans la colonie de Terreneuve, n'excéderont pas les chiffres suivants, savoir:—

Farine, 25 centins par baril.

Porc, $1\frac{1}{4}$ centin par livre.

Lard séché et jambons, langues, bœuf fumé et saucisses, $2\frac{1}{4}$ centins par livre ou $2.50 par 112 livres.

Bœuf, têtes, jarrets et pieds de cochon, salés ou marinés, $\frac{1}{2}$ centin par livre.

Farine de maïs, 25 centins par baril.

Farine d'avoine, 30 centins par baril de 200 livres.

Pois, 30 centins par baril.

Son, maïs et riz, $12\frac{1}{2}$ centins pour 100 *ad valorem.*

Sel, en vrac, 20 centins par tonne de 2,240 livres.

Huile de pétrole raffinée, 6 centins par gallon.

Les articles suivants importés des Etats-Unis dans la colonie de Terreneuve seront admis en franchise: instruments et outillage aratoires importés par les sociétés d'agriculture pour l'avancement de l'industrie agricole.

Machines à broyer pour les mines.

Coton brut, millet, pour la fabrication des balais, machines à gaz brevetées, charrues et herses, moissonneuses, râteleuses, laboureuses, arracheuses de pommes de terre, et semoirs à graines devant servir dans la colonie.

Presses typographiques et caractères d'imprimerie.

Article 5.—Il est entendu que si la colonie de Terreneuve fait en quelque temps que ce soit pendant la durée de cette convention une réduction dans l'échelle des droits dont sont frappés les articles énumérés dans l'article 4 de cette convention, cette réduction s'appliquera aux Etats-Unis.

Article 6.—La présente convention aura son effet dès que les lois nécessaires pour la mettre en vigueur auront été passées par le Congrès des Etats-Unis, d'une part, et par le Parlement impérial de la Grande-Bretagne et la législature provinciale de Terreneuve, d'autre part. Après qu'elle aura reçu cet assentiment, la convention restera en vigueur prendant cinq ans à partir de la date où elle sera venue en opération, et ensuite jusqu'à l'expiration de douze mois après que l'une des hautes parties contractantes aura donné à l'autre avis de son désir d'y mettre fin, chacune des hautes parties contractantes étant libre de donner à l'autre cet avis à la fin de ce terme de cinq ans, ou en tout autre temps par la suite.

Article 7.—Cette convention sera dûment ratifiée par le président des Etats-Unis, par et avec l'avis et le consentement du Sénat de ces Etats, et par Sa Majesté Britannique ; et les ratifications seront échangées à Washington le premier jour de février 1891, ou le plus tôt possible après cette date.

En foi de quoi, nous, les plénipotentiaires respectifs, avons signé cette convention et y avons apposé nos sceaux.

Faite en double, à Washington, ce jour de en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent

---

N° 6.

RAPPORT *d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le* 29 *janvier* 1891.

Le comité du Conseil privé a pris en considération une dépêche en date du 15 janvier 1891, du ministre de Sa Majesté à Washington, à laquelle était jointe copie d'une convention proposée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour l'amélioration des relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve, ainsi que le télégramme du Très-honorable secrétaire d'Etat des colonies à Votre Excellence, daté du 23 janvier courant.

Le sous-comité du conseil, auquel ont été renvoyées la dépêche et les pièces transmises, fait le rapport suivant :—

Les raisons avancées dans la minute du conseil approuvée le 12 décembre 1890 au sujet des négociations pour la conclusion d'un arrangement relatif au commerce et aux pêcheries entre les Etats-Unis et Terreneuve, paraissent au gouvernement de Votre Excellence tout aussi importantes et pressantes aujourd'hui qu'elles l'étaient lors de la rédaction de cette minute, et aussi applicables au projet de convention actuel qu'à celui qui était alors l'objet de ses délibérations.

Bien que le gouvernement de Sa Majesté ait sans doute pesé ces raisons, il ne semble pas y avoir attaché l'importance qu'elles doivent avoir suivant l'opinion des conseillers de Votre Excellence, car la dépêche de lord Knutsford en date du 23 janvier courant ne parle que des inconvénients qu'aurait pour Terreneuve l'ajournement de la convention proposée, comme si l'on n'avait fait que demander du délai et que l'on n'avait pas soulevé des objections sous le rapport des principes.

Le gouvernement de Sa Majesté se rappellera sans doute que quand la protestation du gouvernement de Votre Excellence contre le projet de convention pris en considération en décembre dernier, a été portée à la connaissance du principal secrétaire d'Etat pour les colonies, Sa Seigneurie manda que si le Canada voulait

commencer sur-le-champ les négociations, la convention de Terreneuve ne serait pas conclue tout de suite, mais que les négociations de la part du Canada pourraient marcher concurremment avec celles de Terreneuve.

Le gouvernement de Votre Excellence reconnut aussitôt la convenance de cette politique, et se déclara disposé à commencer immédiatement les négociations avec la sanction du gouvernement de Sa Majesté, en exprimant seulement sa préférence pour une conférence officielle et dans les formes par une commission, plutôt que pour une discussion privée et n'ayant pas de caractère officiel.

Aucune responsabilité en fait de retard n'incombe au gouvernement de Votre Excellence. Même la dissolution du parlement, dont on a parlé comme étant chose possible, ne retarderait pas les négociations.

Le sous-comité estime en conséquence qu'il est de son devoir de recommander que le gouvernement du Canada insiste sur l'importance qu'il y a de faire marcher les négociations au sujet des relations commerciales avec le Canada sur le même pied que celles de Terreneuve.

Le sous comité observe qu'un examen de la convention projetée fera voir que tandis que les avantages conférés aux pêcheurs de l'Amérique Britannique du Nord par le traité de 1818 se trouveraient réduits presque à rien, comme l'expose la minute du conseil approuvée en décembre dernier, les produits des pêcheries de Terreneuve seraient admis sur les marchés américains, en vertu de cette convention, à de telles conditions qu'ils en excluraient en très grande partie les produits de même nature exportés aux Etats-Unis par les pêcheurs du Canada.

Le gouvernement canadien a déclaré qu'il avait pour politique que le Canada ne devait pas consentir à des arrangements commerciaux avec un pays étranger qui impliqueraient l'établissement d'un tarif différentiel contre la mère-patrie, et ce principe a eu l'approbation du gouvernement de Sa Majesté, mais il sera difficile de continuer à inculquer au peuple du Canada l'importance de ce principe comme une sauvegarde des intérêts de l'Empire si maintenant la Grande-Bretagne conclut pour Terreneuve une convention par laquelle les Etats-Unis puissent adopter des mesures fiscales directement contre le Canada.

Le sous-comité est d'avis que le gouvernement de Votre Excellence insiste sur ce point qu'il importe de ne laisser faire de distinction, au moins contre aucune partie de l'Amérique Britannique du Nord, dans aucun arrangement de commerce avec les Etats-Unis, et continue de représenter qu'il est nécessaire de tenir à ce que toutes les provinces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord participent également à tout arrangement de ce genre.

Le sous-comité opine qu'il est en outre nécessaire d'appeler sérieusement l'attention sur l'article 5 du projet de convention. Cet article semble assez clairement dire que si l'échelle actuelle des droits dont son frappés à Terreneuve les articles mentionnés dans l'article 4 est réduite, en ce qui regarde les importations d'autres pays que les Etats-Unis, ceux-ci jouieront d'une nouvelle réduction au-dessous de celle que fixe la convention comme le maximun des droits imposés sur les marchandises américaines de cette catégorie. Si tel est le sens qu'on a voulu donner à cet article, on peut soulever contre la convention cette autre objection qu'elle stipule pour les produits des Etats-Unis contre ceux de tout autre pays une préférence continue sur les marchés de Terreneuve, ce qui implique non seulement une distinction de la part des Etats-Unis en faveur de Terreneuve, mais encore de la part de Terreneuve en faveur des Etats-Unis, et cette distinction opérerait contre le Canada comme contre la mère-patrie.

Le comité donne son adhésion au présent rapport du sous-comité, et demande à Votre Excellence de vouloir bien transmettre cette minute, si elle l'approuve, au Très-honorable principal secrétaire d'Etat pour les colonies.

JOHN J. McGEE.

Greffier du Conseil privé.

N° 7

Le ministère des colonies au gouverneur général.

2 janvier 1891.

Le gouvernement de Sa Majesté a mûrement délibéré sur les représentations du Canada contre la convention projetée de Terreneuve. Comme les négociations du Canada avec les Etats-Unis ne pourraient, même s'il ne survenait pas de nouveau retard par suite d'une dissolution du parlement fédéral, être entamées avant mars, et qu'elle ne peuvent être menées à bien (?) cette année, les intérêts de Terreneuve ne doivent pas souffrir un ajournement indéfini. Les ministres de Terreneuve me disent qu'ils sont prêts à négocier avec le Canada un arrangement sur des bases semblables à celles de la convention proposée avec les Etats-Unis. Le gouvernement de Sa Majesté espère vivement que, avec cette entente, votre gouvernement cessera de s'opposer à la ratification de la convention entre Terreneuve et les Etats-Unis.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

N° 8.

Sir Julian Pauncefote au gouverneur général.

WASHINGTON, 26 janvier 1891.

MILORD,—J'ai l'honneur d'accuser reception de la dépêche confidentielle, n° 8, de Votre Excellence, du 22 du courant, contenant un rapport approuvé du Conseil privé du Canada en date du 12 décembre 1890, au sujet des négociations conduites par moi avec l'assistance du secrétaire colonial de Terreneuve pour améliorer les relations commerciales entre cette colonie et les Etats-Unis.

J'ai, etc.

JULIAN PAUNCEFOTE.

Son Excellence lord Stanley de Preston.

N° 9.

BUREAU DU HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA,
CHAMBRES VICTORIA, 17 RUE VICTORIA, LONDRES, S.O.,

25 mars 1891.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, sous enveloppe séparée, par la poste aux livres, six copies du document parlementaire impérial ci-après désigné, pour l'information du gouvernement :

Correspondance relative à une convention proposée pour régler les question de commerce et de pêcheries entre les Etats-Unis et Terreneuve (C. 6303).

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
J. G. COLMER, *pour le haut-commissaire.*

Le Très-honorable premier ministre, Ottawa, Canada.

AMÉRIQUE DU NORD.

CORRESPONDANCE RELATIVE À UNE CONVENTION PROPOSÉE POUR RÉGLER LES QUESTIONS DE COMMERCE ET DE PÊCHERIES ENTRE LES ETATS-UNIS ET TERRENEUVE.

Table des matières.

1890.

1. Sir Terence O'Brien, 28 février (reçue le 20 mars). Transmet une minute du conseil exécutif en faveur de la conclusion d'un arrangement séparé sur les

questions des pêcheries et du commerce avec les Etats-Unis, et contre toute coopération avec le Canada.

2. Au ministère des affaires étrangères, 2 avril. Transmet copie d'une dépêche du gouverneur de Terreneuve au sujet des relations de la colonie avec les Etats-Unis, et dit en quels termes sera conçue la réponse projetée.

3. Le ministère des affaires étrangères, 10 avril. Donne son adhésion aux termes de la réponse projetée à la dépêche du gouverneur de Terreneuve sur le désir qu'a la colonie de conclure un arrangement séparé avec les Etats-Unis.

4. A sir Terence O'Brien, 12 avril. Dit que la question d'un arrangement séparé avec les Etats-Unis sera considérée par le gouvernement de Sa Majesté.

5. Sir W. V. Whiteway, 12 juillet. Transmet un mémoire des propositions arrêtées par lui et M. Harvey relativement à la position des citoyens américains en ce qui touche au bill concernant la boitte.

6. Sir W. V. Whiteway, 21 juillet. Mémoire sur le développement des ressources de Terreneuve, et sur un emprunt à garantir.

7. A sir W. V. Whiteway, 31 juillet. Dit que le Trésor ne consentira pas à garantir un emprunt à moins que cette garantie ne fasse partie d'un arrangement général pour le règlement de la question des pêcheries avec la France.

8. Sir W. V. Whiteway, 9 septembre. Dit que M. Bond, le secrétaire colonial, part pour New-York, et demande qu'il soit autorisé à donner communication des vues du gouvernement de Terreneuve à sir J. Pauncefote.

9. Au ministère des affaires étrangères, 9 septembre. Transmet copie de la lettre de sir W. V. Whiteway du 9 septembre, et demande s'il y a quelque objection à donner à M. Bond l'autorisation en question.

10. Ministère des affaires étrangères, 10 septembre. Transmet copie d'une lettre d'introduction à sir J. Pauncefote pour M. Bond.

11. A Robert Bond, écr, 10 septembre. Transmet une lettre d'introduction à sir J. Pauncefote.

12. A sir W. V. Whiteway, 11 septembre. Dit qu'il a été transmis à M. Bond une lettre d'introduction à sir J. Pauncefote.

13. A lord Stanley de Preston, 22 octobre (par le télégraphe). Lui mande réception d'un télégramme de sir J. Pauncefote, annonçant l'ouverture des négociations entre Terreneuve et les Etats-Unis.

14. Au haut-commissaire du Canada, 23 octobre. Donne communication de la substance du télégramme de sir J. Pauncefote transmis dans la lettre du ministère des affaires étrangères du 17 octobre.

15. Le haut-commissaire du Canada, 27 octobre. Exprime son profond regret de ce qu'on se soit départi de l'ancienne politique qui était de traiter la question des pêcheries de l'Atlantique Septentrionale comme une question qui demande unité d'action entre Terreneuve et le Canada, et transmet copie d'un télégramme de sir John Macdonald à ce sujet.

16. Lord Stanley de Preston, par le télégraphe (reçue le 31 octobre). Mande que le gouvernement fédéral désire avoir l'occasion d'être compris dans tout arrangement à conclure.

17. Au haut-commissaire du Canada, 1er novembre. Dit que les représentations faites dans sa lettre du 21 octobre seront sérieusement prises en considération.

18. Au ministère des affaires étrangères, 3 novembre. Transmet paraphrase d'un télégramme du gouverneur général du Canada, avec projet de réponse, et suggère qu'il soit donné instruction à sir J. Pauncefote d'aviser au moyen de réaliser pour le mieux le désir du Canada d'être compris dans tout arrangement.

19. Ministère des affaires étrangères, 4 novembre. Donne son adhésion à la réponse projetée au télégramme de lord Stanley du 30 octobre, et dit que sir J. Pauncefote a reçu instructions de faire rapport de quelle manière le désir du gouvernement canadien d'être compris dans tout arrangement peut être le mieux réalisé.

20. A lord Stanley de Preston, par le télégraphe, 4 novembre. L'informe que M. Bond n'a pas de pouvoirs ou d'instructions pour négocier, et que le gouvernement de Sa Majesté est en communication avec le ministre de Sa Majesté à Washington relativement au désir du gouvernement fédéral d'être compris dans tout arrangement qui pourra être conclu.

21. Le ministère des affaires étrangères, 6 novembre. Transmet paraphrase d'un télégramme de sir J. Pauncefote, donnant la substance du projet de convention qui a été soumis à M. Blaine.

22. Le ministère des affaires étrangères, 10 novembre. Transmet copie d'une dépêche de sir J. Pauncefote, mandant où en sont les négociations avec M. Blaine.

23. Le ministère des affaires étrangères, 13 novembre. Transmet copie d'une dépêche de sir J. Pauncefote, contenant copie du projet de convention entre Terreneuve et les Etats-Unis, qui a été privément communiqué à M. Blaine.

24. Le ministère des affaires étrangères, 13 novembre. Transmet paraphrase d'un télégramme de sir J. Pauncefote, mandant que M. Blaine désire le retour de M. Bond à Washington.

25. Sir Terence O'Brien, par le télégraphe, 14 novembre. Dit que M. Blaine désire que M. Bond retourne à Washington tout de suite.

26. Sir Terence O'Brien, par télégraphe (reçue le 14). Mande que le secrétaire colonial partira à la première occasion.

27. A lord Sanley de Preston, extrait envoyé par le télégraphe, 15 novembre. Transmet la substance du projet de convention entre les Etats-Unis et Terreneuve.

28. Lord Stanley de Preston, extrait envoyé par le télégraphe (reçu le 19 novembre). Mande que ses ministres voient avec une extrême alarme la convention proposée entre Terreneuve et les Etats-Unis, et remontrent qu'elle ne doit pas être signée.

29. A lord Stanley de Preston, extrait envoyé par le télégraphe, 25 novembre. Dit que le gouvernement de Sa Majesté désire avoir un exposé détaillé de l'état des choses, montrant pourquoi on craint que le Canada se trouve lésé par la convention de Terreneuve.

30. Sir Terence O'Brien, par le télégraphe (reçu le 14 novembre). Mande que son gouvernement désire vivement que sir J. Pauncefote soit autorisé sans retard à signer la convention avec les Etats-Unis.

31. Sir Terence O'Brien, 21 novembre (reçue le 5 décembre). Mande que M. Bond est parti pour Washington le 21 novembre.

32. Sir Terence O'Brien, par le télégraphe (reçue le 9 décembre). Mande que ses ministres font d'urgentes représentations pour que les pouvoirs nécessaires pour signer la convention soient envoyés sans retard au ministre de Sa Majesté.

33. A sir Terence O'Brien, par le télégraphe, 10 décembre. Dit que le gouvernement de Sa Majesté n'est point à présent en mesure d'autoriser sir J. Pauncefote à conclure le projet de convention, parce qu'il est nécessaire de considérer comment peuvent être affectés les intérêts canadiens par ce projet.

34. Sir Terence O'Brien, par le télégraphe, 12 décembre (reçue le 12 décembre). Transmet une minute du conseil exécutif répudiant l'intervention du Canada, dont les intérêts ne sont pas identiques à ceux de Terreneuve, et demandant au gouvernement de Sa Majesté de reconsidérer sa décision de ne pas conclure la convention à présent.

35. A sir Terence O'Brien, par le télégraphe, 18 décembre. Observe qu'il y aurait peu d'inconvénient au retard qu'entraînerait la mûre considération des intérêts affectés par le projet de convention.

36. Le ministère des affaires étrangères, 18 décembre. Transmet paraphrase d'un télégramme de sir J. Pauncefote, disant que M. Blaine s'est déclaré prêt à accepter une modification de la convention avec Terreneuve, et que M. Bond est retourné dans la colonie.

37. Sir Terence O'Brien, par le télégraphe (reçu le 22 décembre). Transmet une minute de ses ministres faisant appel au gouvernement de Sa Majesté pour sanctionner la conclusion de la convention, et protestant hautement contre l'intervention en cette affaire des questions canadiennes.

38. Lord Stanley de Preston, 13 décembre (reçu le 29 décembre). Transmet copie d'une minute du Conseil privé au sujet des récentes négociations entre M. Bond, de Terreneuve, et le gouvernement des Etats-Unis.

39. Sir Terence O'Brien, par le télégraphe (reçue le 29 décembre). Mande que ses ministres approuvent la convention que M. Bond a arrangée avec les Etats-Unis, et demande qu'il soit immédiatement donné instruction au ministre de Sa Majesté à Washington de la signer, parce que le retard est préjudiciable aux relations commerciales, et que l'opinion publique est vivement agitée.

40. A sir Terence O'Brien, extrait envoyé par le télégraphe, 1er janvier 1891. Demande des informations sur les modifications à la convention concédées aux Etats-Unis.

41. Sir Terence O'Brien, extrait envoyé par le télégraphe (reçu le 3 janvier). Mande que son gouvernement ne suppose pas que le gouvernement de Sa Majesté soulèvera des objections.

42. Le ministère des affaires étrangères, 7 janvier. Transmet paraphrase d'un télégramme de sir J. Pauncefote donnant la substance du contre-projet de convention avec Terreneuve, qui a été communiqué par M. Blaine.

43. A sir Terence O'Brien, par le télégraphe, 13 janvier. Transmet la substance du contre-projet de convention que M. Blaine s'est déclaré prêt à accepter.

44. Au ministère des affaires étrangères, 13 janvier. Demande qu'il soit donné instruction à sir J. Pauncefote d'envoyer directement à Terreneuve copie du contre-projet qui lui a été donné par M. Blaine.

45. Le ministère des affaires étrangères, 14 janvier. Dit que sir J. Pauncefote a reçu instruction d'envoyer copie du contre-projet de M. Blaine à Terreneuve et au Canada.

46. Sir Terence O'Brien, par le télégraphe (reçue le 17 janvier). Dit que son gouvernement regrette profondément que le gouvernement des Etats-Unis ait retranché les minéraux bruts de la liste des articles admis en franchise en vertu de la convention, et renouvelle sa protestation contre l'injustice grave qui est faite à la colonie.

47. Sir J. Pauncefote, 26 décembre (1890). Fait rapport des négociations de M. Bond à Washington pendant son séjour en novembre et décembre derniers, et transmet copie du projet de convention revisé arrangé entre M. Bond et M. Blaine.

48. Sir J. Pauncefote, extrait, 6 janvier. Transmet copie du contre-projet de convention qui lui a été donné par M. Blaine.

49. A sir Terence O'Brien, par le télégraphe, 23 janvier. Mande que le gouvernement de Sa Majesté se croit obligé de maintenir la position qu'il a prise quant à l'ajournement du projet de convention avec les Etats-Unis, mais qu'il est prêt à accepter le principe d'une garantie impériale pour un emprunt pour la construction de chemins de fer, et demande des renseignements quant au montant probable nécessaire, etc.

49*a*. A lord Stanley de Preston, par le télégraphe, 23 janvier. Mande que le gouvernement de Sa Majesté a mûrement délibéré sur les représentations du Canada, et que les intérêts de Terreneuve ne doivent pas être l'objet d'un ajournement indéfini.

50. A sir Terence O'Brien, extrait envoyé par le télégraphe, 23 janvier. Dit que le ton de son télégramme du 17 janvier n'est pas justifié, et que la question ne peut être réglée aussi promptement que le gouvernement de Sa Majesté l'anticipait et le désirait.

51. Au même, par le télégraphe, 9 février. Dit que le gouvernement de Sa Majesté est disposé à proposer un emprunt pour le développement des ressources de

la colonie, comme l'indique le télégramme du 23 janvier, après qu'une commission aura fait rapport sur l'état et les ressources de la colonie.

52. Au même, par le télégraphe, 9 février. L'informe que le gouvernement de Sa Majesté regrette de n'être pas à présent en mesure d'agir au sujet de la convention.

53. Sir Terence O'Brien, par le télégraphe (reçue le 10 février). Mande que son gouvernement ne peut comprendre que le gouvernement de Sa Majesté se soustraye à une entente positive et formelle, et il observe qu'en subordonnant les intérêts de Terreneuve à ceux du Canada, le gouvernement de Sa Majesté ruine l'avenir de la colonie.

54. A sir Terence O'Brien, par le télégraphe, 11 février. L'informe que le gouvernement de Sa Majesté a définitivement décidé de ne pas agir maintenant au sujet de la convention, et que c'est avec un profond regret qu'il a observé le langage tenu par ses ministres.

55. Au même, 12 février. Donne les raisons pour lesquelles le gouvernement de Sa Majesté a décidé que jusqu'à ce que l'on sache plus clairement si les négociations entre le Canada et les Etats-Unis peuvent marcher, la convention de Terreneuve doit rester en suspens.

56. Lord Stanley de Preston, 31 janvier (reçue le 13 février). Transmet copie d'une minute du Conseil privé donnant les vues du gouvernement fédéral sur la convention de Terreneuve avec les Etats-Unis.

57. A sir Terence O'Brien, extrait envoyé par le télégraphe, 14 février. Lui donne instruction de présenter aux deux chambres la dépêche du secrétaire d'Etat du 12 février.

58. Sir Terence O'Brien, par le télégraphe (reçue le 14 février). Transmet les résolutions des deux chambres protestant contre le fait de subordonner les intérêts de Terreneuve à ceux du Canada, et demandant au gouvernement de Sa Majesté de ratifier immédiatement la convention.

59. A sir Terence O'Brien, par le télégraphe, 17 février. Fait remarquer, à propos d'une assertion dans les résolutions de la législature, que M. Bond a été invité à retourner à Washington pour donner des renseignements, et non pour conclure la négociation.

60. Au même, par le télégraphe, 21 février. Observe que c'est un procédé fort étrange de la part d'un membre d'un gouvernement colonial que de proposer à la législature des résolutions condamnant la conduite du gouvernement de Sa Majesté sans exposer à cette législation toutes les raisons qui ont motivé l'action à laquelle on objecte.

61. Sir Terence O'Brien, 16 février (reçue le 3 mars). Transmet copie des résolutions passées par les deux chambres de la législature au sujet du retard apporté dans la ratification de la convention.

62. Par le télégraphe (reçue le 7 mars). Soumet le texte de la résolution passée par la Chambre d'assemblée en réponse au télégramme du secrétaire d'Etat du 11 février et à sa dépêche du 12 février, au sujet de la convention proposée avec les Etats-Unis.

63. Par le télégraphe, 7 mars (reçue le 8 mars). Donne en détail le texte du paragraphe de l'adresse reçue de ses ministres, auquel il a objecté.

64. A sir Terence O'Brien, 12 mars. Résume la correspondance échangée au sujet de la mission de Bond et de la convention proposée, et fait remarquer que la législature de Terreneuve a de nouveau consigné dans ses procès-verbaux une appréciation inexacte des opérations en question.

Correspondance *relative à une convention proposée pour régler les questions de commerce et de pêcheries entre les États-Unis et Terreneuve.*

N° 1.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Reçue le 20 mars 1890.

Hôtel du gouvernement,
Saint-Jean, Terreneuve, 28 février 1890.

Milord,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une minute du conseil du 27 du courant, alors qu'un message télégraphique de Son Excellence le gouverneur-général du Canada et ma réponse à ce message ont été pris en considération.

2. Votre Seigneurie observera que mes ministres sont hautement d'opinion que, comme nos intérêts ne sont pas identiques et que nous n'avons pas à débattre avec les Etats-Unis de questions brûlantes comme celles qui existent entre ce pays et le Canada, il est plus vraisemblable que nous obtiendrions de meilleurs avantages réciproques pour nos pêcheries en négociant directement avec les Etats-Unis que si nous étions compris avec le Canada dans ces arrangements.

3. Par un rapport daté du 9 décembre 1884, fait par le secrétaire colonial d'alors, l'honorable M. E. D. Shea, il appert que cette affaire a déjà été portée à la connaissance du gouvernement impérial et qu'on avait à cette époque grand espoir de la voir favorablement accueillie. Elle fut cependant ajournée jusqu'après l'élection présidentielle, alors que la mission du Très-honorable J. Chamberlain survenant, Terreneuve se trouva comprise avec le Canada dans le *modus vivendi* nécessité par le mauvais succès de ces négociations.

4. Comme j'ai lieu de croire que les Etats n'objecteraient pas à traiter directement avec nous, et nous accorderaient de bien meilleures conditions que celles que nous avons à présent, je donne pleinement mon adhésion aux propositions de mon gouvernement, et je demande instamment que Votre Seigneurie les pèse favorablement.

J'ai, etc.,

T. O'BRIEN, lieutenant-colonel,
Gouverneur.

Le Très-honorable lord Knutsford, G. C. M. G.,
etc., etc., etc.

[Pièce incluse dans la dépêche n° 1.]

Extrait *des minutes du conseil du 27 février* 1890.

Son Excellence le gouverneur ayant porté à la connaissance du conseil le télégramme suivant qu'elle a reçu du gouverneur général du Canada le 22 du courant, savoir : " Mes ministres désireraient avoir l'opinion de votre gouvernement sur la question de prolonger l'opération du *modus vivendi* pour une autre année ou pour plus longtemps," il est résolu qu'il soit fait réponse que " la question de la boitte est sous la considération de mon gouvernement. Jusqu'à ce qu'il ait pris une décision, il ne peut être donné de réponse," et que comme les intérêts de cette colonie ne sont pas identiques à ceux du Canada, il soit adressé de fortes représentations à cet effet au gouvernement impérial, afin qu'il soit entamé des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis pour en venir à un arrangement séparé par rapport à cette colonie en ce qui touche aux questions de pêche et aux relations commerciales.

N° 2

Le ministère des colonies au ministère des affaires étrangères.

Downing Street, 2 avril 1890.

Monsieur,—Je suis chargé par lord Knutsford de vous transmettre, pour être remise au marquis de Salisbury, copie d'une dépêche (n° 2) du gouverneur de Terreneuve, incluant une minute du conseil qui exprime le désir du gouvernement de cette colonie que des négociations soient entamées pour en venir à un arrangement séparé par rapport à cette colonie en ce qui touche aux questions de pêche et aux relations commerciales avec les Etats-Unis.

Lord Knutsford propose maintenant, avec l'adhésion de lord Salisbury, d'accuser simplement réception de cette dépêche, de promettre que le sujet sera considéré par le gouvernement de Sa Majesté, et d'ajourner toute autre réponse jusqu'à ce que l'excitation qui règne actuellement dans la colonie à propos de la question française de la pêche du homard se soit un peu apaisée, ou jusqu'à ce que le gouvernement de Sa Majesté puisse discuter l'affaire personnellement avec le premier ministre du gouvernement colonial à son arrivée dans ce pays.

Je suis, etc.,

JOHN BRAMSTON.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des affaires étrangères.

N° 3

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

Ministère des affaires étrangères, 10 avril 1890.

Monsieur,—J'ai mis sous les yeux du marquis de Salisbury votre lettre du 2 du courant (n° 2), transmettant copie de la dépêche de sir T. O'Brien du 28 février sur les vues du gouvernement de Terreneuve au sujet de l'opération du *modus vivendi*, temporairement établi par le protocole signé à Washington le 15 février 1888, pour la réglementation des pêcheries sur la côte de l'Atlantique dans l'Amérique du Nord.

En réponse, je suis chargé par Sa Seigneurie de vous demander de dire au secrétaire lord Knutsford qu'elle donne son adhésion à l'attitude qu'il propose de prendre en cette affaire dans les circonstances actuelles.

Je suis, etc.,

P. W. CURRIE.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

N° 4.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Downing Street, 12 avril 1890.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 28 février dernier (n° 1), transmettant copie d'une minute du conseil exprimant le désir de votre gouvernement qu'il soit entamé des négociations pour en venir à un arrangement séparé par rapport à Terreneuve en ce qui touche aux questions de pêche et aux relations commerciales avec les Etats-Unis.

Dans les circonstances actuelles, je ne puis faire plus que de vous assurer que cette question sera considérée par le gouvernement de Sa Majesté, mais je serai heureux d'avoir l'occasion de discuter cette affaire avec le premier ministre de votre gouvernement à son arrivée dans ce pays.

J'ai, etc.,

KNUTSFORD.

Sir Terence O'Brien.

N° 5.

Sir W. V. Whiteway au ministère des colonies.

HÔTEL MÉTROPOLE, LONDRES, 12 juillet 1890.

CHER LORD KNUTSFORD,—Conformément à votre demande, j'ai l'honneur de vous transmettre un mémoire que M. Harvey est d'accord avec moi à considérer comme résumant ce que nous suggérons au sujet de la question des Etats-Unis.

Nous le soumettons en conséquence à votre examen.

Je suis, etc.,
W. V. WHITEWAY.

Le Très-honorable lord KNUTSFORD.

(Piece incluse dans le mémoire nº 5.)

MÉMOIRE *au sujet des Etats-Unis.*

Les navires américains auront le privilège d'acheter de la boitte en tout temps et en même quantité que les navires de Terreneuve, et auront tous les privilèges de relâcher et de commercer, de vendre du poisson, de l'huile, etc., et de se procurer des approvisionnements sans payer d'autres impositions que les droits de phare, de havre et de douane qui sont prélevés sur les navires de Terreneuve employés aux mêmes fins.

Les navires américains qui se procureront de la boitte à Terreneuve fourniront des cautionnements semblables à ceux donnés par les navires de Terreneuve, et seront sujets aux mêmes pénalités; des dispositions seront prises pour la mise à effet des pénalités sur le territoire des Etats-Unis.

En retour, les Etats-Unis admettront en franchise la morue, l'huile de morue, l'huile de phoque, le hareng, le saumon, etc., de Terreneuve, provenant des pêcheries de Terreneuve.

12 juillet 1890.

N° 6.

Sir W. Whiteway au ministère des colonies.

MÉMOIRE *sur le développement des ressources de Terreneuve, et sur la garantie par le gouvernement de Sa Majesté d'un emprunt pour cet objet à contracter par le gouvernement de la colonie.*

On trouvera ci-joint le *Manuel de Terreneuve*, dans lequel il est traité des ressources agricoles, minières et forestières de la colonie.

Il a déjà été construit environ 120 milles de chemins de fer, et il a été fait un contrat pour la construction d'à peu près 270 milles de plus, lesquels, avec environ 150 milles additionnels, ouvriraient les terres dont il est question dans le *Manuel*. Les pêcheries de Terreneuve, quoiqu'elles soient une grande source de richesse permanente, ne peuvent donner de l'emploi qu'à un certain nombre de gens, et partant une population qui va en augmentant est obligée soit d'émigrer ou de trouver d'autres moyens d'existence. On pourrait transformer les vastes étendues de terre en établissements pour une population agricole d'émigrants qui y prospéreraient, et leur introduction dans la colonie serait fort avantageuse en enseignant aux habitants de la colonie les divers travaux de l'agriculture, par lesquels leur métier héréditaire de pêcheur ne leur a pas donné d'aptitude, mais on peut attirer la jeunesse dans l'intérieur par l'exemple et en lui offrant des avantages pour s'y établir.

Pour développer ce pays, il faudrait y dépenser des capitaux qui ne rapporteraient pas immédiatement des bénéfices, et le chiffre de la population est comparativement minime, soit 190,000 âmes pour ouvrir un pays d'une étendue à peu près égale à celle de l'Angleterre et du pays de Galles réunis.

Le gouvernement et le peuple font d'énergiques efforts pour accomplir cet objet, mais ils souffrent encore de cette politique qui dans le passé a inspiré la conduite du gouvernement impérial, laquelle consiste à tenir les pêcheries de Terre-

neuve comme une pépinière de marins anglais et à empêcher la colonisation dans cette colonie, qui souffre aussi des malheureux traités dont la tendance est d'abattre l'énergie d'une race d'hommes entreprenants, et dont l'effet a été d'entraver le progrès de l'île.

Tandis que d'autres colonies britanniques ont été encouragées et aidées pécuniairement à développer leurs ressources, Terreneuve a eu à lutter contre des lois prohibitives et oppressives. On demande aujourd'hui que le gouvernement de Sa Majesté répare les fautes des gouvernements passés, et aide au développement de la colonie, non en avançant de l'argent du Trésor impérial, mais en garantissant seulement un emprunt, soit 10 millions de piastres, ou d'environ 2 millions de livres sterling, pour les fins ci-dessus mentionnées, ce qu'il peut faire sans encourir des risques. Ceci permettrait à la colonie de contracter l'emprunt à un très faible taux d'intérêt, et ces deniers judicieusement dépensés à construire des chemins de fer et à aider la colonisation tourneraient à l'avantage non seulement de Terreneuve, mais encore de la mère-patrie, en développant sa plus ancienne et sa plus proche colonie, et en y donnant un asile à une grande partie du surplus des ouvriers agricoles, dont l'industrie, il y a tout lieu de le croire, pourrait tirer du sol de Terreneuve beaucoup de richesse qui se répandrait en Angleterre, comme on l'a vu dans le passé pour ses pêcheries.

21 juillet 1890.

N° 7.

Le ministre des colonies à sir W. Whiteway.

DOWNING STREET, 31 juillet 1890.

MONSIEUR,—Je suis chargé par lord Knutsford d'accuser réception de votre mémoire du 21 du courant (n° 6), " sur le développement des ressources de Terreneuve, et sur la garantie par le gouvernement de Sa Majesté d'un emprunt pour cet objet à contracter par le gouvernement de la colonie."

Lord Knutsford craint qu'il ne soit pas possible d'obtenir dans les circonstances présentes le consentement des lords commissaires du trésor pour la garantie d'un emprunt de £2,000,000 pour les fins suggérées, ni en aucun temps à moins que cette garantie ne fasse partie d'un arrangement général pour le règlement de la question des pêcheries avec la France.

En même temps, en cas qu'il se présenterait une occasion de faire une proposition au trésor, il serait désirable que lord Knutsford fût muni d'un état complet de la situation financière et des perspectives de l'avenir de la colonie, et il serait heureux de tenir de vous un exposé de ce genre indiquant l'état de la colonie dans ces dernières années.

Tous les documents en la possession de ce département qui faciliteraient la préparation de cet état seront à votre disposition pour que vous puissiez les consulter.

Je suis, etc.

JOHN BRAMSTON.

Sir WILLIAM WHITEWAY, C.R., C.C. M.G.

N° 8.

Sir W. V. Whiteway au ministre des colonies.

LONDRES, 9 septembre 1890.

MONSIEUR,—Ayant appris que le gouvernement de Sa Majesté a consenti à négocier avec le gouvernement des États-Unis dans le but de conclure un arrangement par lequel le poisson et d'autres produits de Terreneuve seraient admis en franchise dans les États-Unis, en retour de concessions à faire par Terreneuve pour l'achat de boitte par les pêcheurs américains, j'ai l'honneur de vous dire que l'honorable

M. Robert Bond, secrétaire colonial de Terreneuve, est sur le point d'aller à New-York, et partira demain (mercredi), le 10 du courant; et je demande qu'il soit muni de l'autorisation nécessaire pour communiquer au ministre de Sa Majesté à Washington les vues du gouvernement de Terreneuve, pour obtenir la réalisation de l'objet désiré.

Je suis, etc.,

W. V. WHITEWAY,

Premier ministre et procureur général de Terreneuve.

A M. John Bramston, C.-B.

P. S.—S'il n'y avait pas moyen de faire droit à la demande de M. Bond par lettre mise à la poste demain et à lui adressée, au paquebot *Polynesian*, Queenstown, puis-je demander qu'elle lui soit adressée aussitôt que possible, à Astor House, New-York?

W. V. W.

N° 9.

Le ministère des colonies au ministère des affaires étrangères.

Downing Street, 9 septembre 1890.

Monsieur,—Je suis chargé par lord Knutsford de vous transmettre, pour que vous en donniez communication au marquis de Salisbury, copie d'une lettre (n° 8) de sir William Whiteway, demandant que M. Bond, le secrétaire colonial de Terreneuve, qui part demain pour New-York, soit autorisé à communiquer à sir Julian Pauncefote, à Washington, les vues du gouvernement colonial au sujet des arrangements séparés qui sont proposés par rapport aux questions de pêche entre Terreneuve et les Etats-Unis.

Il m'incombe de demander qu'on m'informe si lord Salisbury a quelque objection à donner l'autorisation dont il s'agit.

Je suis, etc.,

JOHN BRAMSTON.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des affaires étrangères.

N° 10.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

Ministère des affaires étrangères, 10 septembre 1890.

Monsieur,—Je suis chargé par le marquis de Salisbury d'accuser réception de votre lettre d'hier (n° 9), transmettant une lettre de sir W. Whiteway dans laquelle il dit que l'honorable M. Robert Bond, le secrétaire colonial de Terreneuve, est autorisé par lui à expliquer au ministre de Sa Majesté à Washington les vues du gouvernement de Terreneuve au sujet d'un arrangement pour l'admission en franchise aux Etats-Unis du poisson et d'autres produits de Terreneuve, en échange de facilités données aux pêcheurs américains pour acheter de la boitte.

Sir W. Whiteway demande qu'on informe sir J. Pauncefote que M. Bond est autorisé à l'entretenir sur cette question.

Je dois transmettre une dépêche à sir J. Pauncefote lui présentant M. Bond, et qu'il a plu à lord Salisbury d'écrire, pour acquiescer aux désirs de sir W. Whiteway.

Je suis, etc.,

J. H. SANDERSON.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

[Pièce incluse dans la lettre n

Le marquis de Salisbury à sir J. Pauncefote.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 10 septembre 1890.

MONSIEUR,—Cette dépêche vous sera remise par l'honorable M. Robert Bond, le secrétaire colonial de Terreneuve, qui est à la veille de partir pour New-York, et est autorisé par sir W. Whiteway, le premier ministre de la colonie, à vous communiquer les vues et les désirs du gouvernement de Terreneuve au sujet d'un arrangement pour l'admission en franchise aux Etats-Unis du poisson et d'autres produits de Terreneuve, en retour de concessions pour l'achat de boitte par les pêcheurs américains.

Sir W. Whiteway a demandé que vous soyez informé que M. Bond est autorisé à vous entretenir sur cette question au nom du gouvernement de Terreneuve, et je lui ai en conséquence donné cette lettre d'introduction pour vous.

Je suis, etc.,

SALISBURY.

N° 11.

Le ministère des colonies à M. Robert Bond.

DOWNING STREET, 10 septembre 1890.

MONSIEUR,—Je suis chargé par lord Knutsford de vous transmettre une lettre d'introduction (pièce incluse dans la lettre n° 10) au ministère de Sa Majesté à Washington, obtenue du ministère des affaires étrangères à la demande de sir W. V. Whiteway, pour vous permettre d'expliquer à sir Julian Pauncefote les vues du gouvernement de Terreneuve au sujet de l'arrangement projeté pour faire admettre en franchise aux Etats-Unis le poisson et d'autres produits de la colonie.

Je suis, etc.,

JOHN BRAMSTON.

M. ROBERT BOND.

N° 12.

Le ministère des colonies à sir W. V. Whiteway.

DOWNING STREET, 11 septembre 1890.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 9 du courant (n° 8), je suis chargé par lord Knutsford de vous informer qu'une lettre d'introduction au ministre de Sa Majesté à Washington, obtenue du ministère des affaires étrangères, pour permettre à M. Bond d'expliquer à sir Julian Pauncefote les vues du gouvernement de Terreneuve au sujet de l'admission aux Etats-Unis du poisson et d'autres produits de la colonie, a été envoyée hier à M. Bond, aux soins du capitaine du paquebot *Polynesian*, à Queenstown.

Je suis, etc.,

JOHN BRAMSTON.

Sir W. V. WHITEWAY, C.R.,C.C.M.G.

N° 13.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

Par télégraphe.

22 octobre 1890.—Voici la substance d'un télégramme reçu du ministre anglais à Washington par le marquis de Salisbury le 17 du courant:—

"A propos de la dépêche de Votre Seigneurie du 10 du mois dernier m'introduisant M. Robert Bond, j'ai présenté ce monsieur à monsieur le secrétaire Blaine, et des négociations sont actuellement en cours dans le but d'en venir à un arrangement indépendant par rapport aux pêcheries entre les Etats-Unis et Terreneuve. Avant que ces négociations aillent plus loin, je suggère que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

N° 14.

Le ministère des colonies au haut-commissaire du Canada.

DOWNING STREET, 23 octobre 1890.

MONSIEUR,—Je suis chargé par lord Knutsford de vous faire savoir que le secrétaire d'Etat des affaires étrangères a reçu du ministre de Sa Majesté, à Washington, un télégramme daté du 16 du courant, et dont voici la teneur :—

" A propos de votre dépêche du 10 du mois dernier m'introduisant M. Bond, j'ai présenté ce monsieur à monsieur le secrétaire Blaine, et des négociations sont actuellement en cours dans le but d'en venir à un arrangement indépendant entre les Etats-Unis et Terreneuve au sujet des pêcheries. Avant que ces négociations aillent plus loin, je suggère que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer de négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse."

Il a été donné par le télégraphe communication du télégramme de sir J. Pauncefote au gouverneur général du Canada.

Je suis, etc.,

Le haut-commissaire du Canada.

JOHN BRAMSTON.

N° 15.

Le haut-commissaire du Canada au ministère des colonies.

CHAMBRES VICTORIA, 17 RUE VICTORIA,
LONDRES, 27 octobre 1890.

MILORD,—J'ai eu l'honneur de recevoir à Paris, le 23 du courant, une dépêche de M. Bramston, de la même date (n° 14), qui disait :

" Je suis chargé par lord Knutsford de vous faire savoir que le secrétaire d'Etat des affaires étrangères a reçu du ministre de Sa Majesté, à Washington, un télégramme daté du 16 du courant, et dont voici la teneur :

" A propos de votre dépêche du 10 du mois dernier m'introduisant M. Bond, j'ai présenté ce monsieur à monsieur le secrétaire Blaine, et des négociations sont actuellement en cours dans le but d'en venir à un arrangement indépendant entre les Etats-Unis et Terreneuve au sujet des pêcheries. Avant que ces négociations aillent plus loin, je suggère que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer de négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse."

J'avais auparavant reçu du premier ministre du Canada le télégramme suivant :

" Bond, le ministre de Whiteway, actuellement à Washington, se déclare autorisé par le gouvernement impérial à faire un traité séparé au sujet des pêcheries. Assurez-vous si c'est vrai et envoyez une protestation. Voyez le *New York Herald* du 13, et le *Boston Herald* du 18 octobre."

Je crois avoir raison de dire que, sur la question des pêcheries de l'Atlantique dans l'Amérique du Nord, le gouvernement de Sa Majesté a invariablement reconnu jusqu'ici l'importance d'en venir, autant que possible, à une unité d'action de la part de toutes les colonies intéressées. Dans le traité de réciprocité de 1854 avec les Etats-Unis, on a stipulé que le consentement de Terreneuve, comme des différentes provinces du Canada, était nécessaire pour sa mise en vigueur, et après l'établissement de la confédération, on a adopté la même politique pour les traités de 1871 et de 1888.

J'apprends avec un profond sentiment de regret qu'on ne s'est pas seulement départi de cette saine politique, mais encore que tandis que Terreneuve a été, dans les circonstances antérieures, bien avertie des négociations qu'on allait engager, le gouvernement de Sa Majesté a, sans en avoir rien dit au Canada, autorisé, dès le 10 septembre, Terreneuve à entamer des négociations pour un traité séparé avec les Etats-Unis, et que la première communication qu'on en donne au Canada est une suggestion de sir J. Pauncefote, non pas de comprendre le Canada dans l'arrangement

proposé, mais "que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer de négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse," c'est-à-dire pour un traité indépendamment des autres provinces du Canada.

Je manquerais à mon devoir envers la couronne comme envers le Canada, si je ne donnais pas promptement à Votre Seigneurie l'assurance que les difficultés de la question embarrassante des pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord se trouveront de beaucoup augmentées par l'abandon qu'on propose maintenant de la politique qui a prévalu jusqu'à cette heure sur cette question d'une si haute importance.

Je suis, etc.,

CHARLES TUPPER.

Le Très-honorable lord KNUTSFORD, G.C.M.G.,
Secrétaire d'Etat pour les colonies.

P.S.—Depuis que cette lettre est écrite, j'ai reçu de sir John Macdonald le télégramme suivant, que je me permets de citer pour que le gouvernement de Sa Majesté en délibère :—

"Je ne puis guère croire que Terreneuve ait été autorisée par le gouvernement impérial à conclure un arrangement séparé au sujet des pêcheries. Cela affecterait les relations de toutes les provinces de l'Amérique du Nord avec les Etats-Unis et avec l'Empire. On ne nous a pas donné connaissance des pouvoirs conférés à Bond, et nous désirons en avoir communication. Veuillez représenter hautement comme les intérêts du Canada en matière de pêche et de commerce pourraient être lésés par un arrangement tel que celui que fait Bond d'après ce qu'on entend dire partout, et comme, à un point de vue national, il serait désastreux qu'une colonie séparée effectuât avec les Etats-Unis un arrangement plus favorable que ceux-ci n'en feraient avec les provinces confédérées. Nos difficultés résultant du nouveau tarif américain sont déjà assez grandes maintenant.

C. T.

N° 16.

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

Reçue le 31 octobre 1890.

Par le télégraphe.

Au sujet de votre télégramme du 22 (n° 13), on n'a pas donné connaissance au gouvernement fédéral des pouvoirs ou instructions de Bond; il désire en avoir communication et qu'on réserve au Canada l'occasion d'être compris dans tout arrangement.

N° 17.

Le ministère des colonies au haut-commissaire du Canada.

DOWNING STREET, 1er novembre 1890.

MONSIEUR,—Je suis chargé par lord Knutsford d'accuser réception de votre lettre du 27 du mois dernier (n° 15), appelant l'attention sur les objections faites par le gouvernement du Canada contre la conclusion d'un arrangement séparé au sujet des pêcheries entre les Etats-Unis et Terreneuve, et de vous mander que les représentations qu'elle contient seront mûrement considérées.

Je suis, etc.,

JOHN BRAMSTON.

Le haut-commissaire du Canada.

N° 18.

Le ministère des colonies au ministère des affaires étrangères.

DOWNING STREET, 3 novembre 1890.

MONSIEUR,—Je suis chargé par lord Knutsford de vous transmettre, pour être mise sous les yeux du marquis de Salisbury, la paraphrase d'un télégramme (n° 16) reçu du gouverneur général du Canada relativement aux négociations en cours à Washington au sujet d'un arrangement entre les Etats-Unis et Terreneuve par rapport aux pêcheries.

Lord Knutsford propose, avec l'adhésion de lord Salisbury, de répondre au gouverneur général dans les termes du télégramme (*voir* n° 20), dont un projet est ci-inclus; et il suggère, pour que lord Salisbury en délibère, s'il ne serait pas à propos d'envoyer par le câble à sir Julian Pauncefote le télégramme du gouverneur général et la réponse, avec instruction de considérer de quelle manière le désir du Canada d'être compris dans tout arrangement peut être le mieux réalisé, et de télégraphier au ministère des affaires étrangères, pour être soumis à sa considération, les termes de la convention ou de l'arrangement qu'il croit réalisable ou à désirer.

Je suis, etc.,

JOHN BRAMSTON.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des affaires étrangères.

N° 19.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 4 novembre 1890.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre, en date d'hier (n° 18), à propos des négociations proposées entre Terreneuve et les Etats-Unis pour un arrangement relativement à la question des pêcheries, je suis chargé par le marquis de Salisbury de vous demander de dire à lord Knutsford qu'il donne son adhésion à la réponse projetée au télégramme de lord Stanley du 30 du mois dernier (n° 16).

Je dois ajouter que, conformément à la suggestion faite dans votre lettre, la correspondance télégraphique avec le gouverneur général du Canada sur ce sujet a été communiquée par le câble sous-marin au ministre de Sa Majesté à Washington.

On a aussi demandé à sir Julian Pauncefote de faire rapport de quelle manière il considère que le désir du gouvernement canadien d'être compris avec celui de Terreneuve dans tout arrangement conclu avec les Etats-Unis peut être le mieux réalisé.

Je suis, etc.,

P. W. CURRIE.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

N° 20.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

Par le télégraphe.

4 novembre 1890. Reçu votre télégramme du 30 octobre (n° 16). Bond n'a pas de pouvoirs ou d'instructions. Ayant décidé d'aller à Washington, il a été introduit au ministre anglais afin de délibérer avec lui si, comme le croyaient les délégués de Terreneuve, les Etats-Unis, sous l'opération de la loi McKinley, retrancheraient ou réduiraient les droits sur le poisson de Terreneuve au cas que la colonie leur accorderait en retour des facilités pour se procurer de la boitte. Il n'a pas été suggéré d'arrangement plus étendu. Le gouvernement de Sa Majesté est en communication

avec le ministre anglais à propos du désir exprimé par le gouvernement fédéral d'être compris dans tout arrangement.

N° 21.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 6 novembre 1890.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 4 du courant (n° 19), je suis chargé par le marquis de Salisbury de vous transmettre ci-jointe, pour l'information du secrétaire d'Etat, lord Knutsford, la paraphrase d'un télégramme de sir J. Pauncefote, donnant la substance d'un projet de convention qu'il a communiqué privément à M. Blaine pour former un arrangement quant aux questions de pêche et à la réglementation du commerce entre les Etats-Unis et Terreneuve.

Je dois observer que sir J. Pauncefote diffère de répondre à la demande qu'on lui a adressée de suggérer quelle est la meilleure manière de comprendre le Canada dans un semblable arrangement jusqu'à ce qu'il ait discuté le projet en question avec M. Blaine.

Je suis, etc.,

P. W. CURRIE.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

[Pièce incluse dans la lettre n° 21.]

Paraphrase du télégramme de sir J. Pauncefote.

WASHINGTON, 5 novembre 1890.

En réponse au télégramme d'hier de Votre Seigneurie, j'ai l'honneur de dire que le mémoire de sir W. Whiteway, du 12 juillet (pièce incluse dans la lettre n° 5), correspond exactement à la convention que j'ai communiquée à M. Blaine, sauf que, conformément à la demande de M. Bond, on a ajouté les minéraux bruts.

L'article I stipule que le privilège d'acheter à Terreneuve du poisson servant de boitte de la même manière que les navires de la colonie, sera accordé aux navires de pêche des Etats-Unis ; aussi, que les navires de pêche des Etats-Unis seront libres de relâcher et de commercer, de vendre leur poisson et leur huile, et de se procurer des approvisionnements, à condition qu'ils paient les mêmes droits que les navires de Terreneuve, et qu'ils se conforment aux règlements des havres.

L'article II stipule qu'il sera donné des facilités pour le recouvrement, dans les cours des Etats-Unis, des amendes encourues à raison des cautionnements donnés par des citoyens des Etats-Unis.

Par l'article III, les Etats-Unis admettent en franchise les produits des pêcheries de Terreneuve, y compris l'huile de morue et l'huile de phoque, ainsi que les produits miniers.

Par l'article IV, il est convenu que la convention sera en vigueur pendant dix ans, et qu'après cette période elle continuera à être en vigueur d'année en année, pour ne prendre fin qu'après une année d'avis.

J'espère discuter les propositions ci-dessus avec M. Blaine dans quelques jours, et jusque-là je demande de différer ma réponse à la question de Votre Seigneurie sur la meilleure manière de comprendre le Canada dans l'arrangement.

N° 22.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 1er novembre 1890.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le marquis de Salisbury de transmettre ci-joint, pour l'information de lord Knutsford, copie d'une dépêche du ministre de Sa Majesté à Washington au sujet du voyage de M. Bond aux Etats-Unis, et de l'état des négo-

ciations pour un arrangement de réciprocité entre ce pays et Terreneuve sur la question des pêcheries et les relations commerciales.

Je suis, etc.,
P. W. CURRIE.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

[Pièce incluse dans la lettre n° 22.]

Sir J. Pauncefote au marquis de Salisbury.

(Extrait.) WASHINGTON, 30 octobre 1890.

MILORD,—A propos de la dépêche de Votre Seigneurie du 10 du mois dernier (pièce incluse dans la lettre n° 10), m'informant du voyage projeté en ce pays de l'honorable M. Robert Bond, secrétaire colonial de Terreneuve, dans le but de me communiquer les vues et les désirs du gouvernement de cette colonie au sujet d'un arrangement de réciprocité avec les Etats-Unis, j'ai l'honneur de faire rapport que M. Bond est arrivé à Washington à la fin du mois dernier, pendant que j'étais encore à Magnolia.

Le secrétaire d'Etat se trouvait alors à passer à Washington, et je profitai de l'occasion pour lui demander de recevoir non officiellement M. Bond, pour que celui-ci put lui expliquer sans suivre les formalités ordinaires le caractère général de l'arrangement proposé, et les avantages que son adoption apporterait aux Etats-Unis.

M. Blaine acquiesça aussitôt à ma demande, et M. Bond eut avec lui une longue entrevue, qui eut pour résultat de m'inviter à donner aux propositions de Terreneuve la forme d'un projet de convention.

J'ai en conséquence transmis à M. Blaine un projet qui avait été préalablement approuvé par M. Bond, et j'ai tout espoir que ce projet sera accepté sans modifications importantes, pourvu qu'il ne rencontre pas d'opposition formidable de la part des représentants des intérêts de l'industrie de la pêche de New-York, Boston et Gloucester.

* * * * * * * * *

J'ai, etc.,
JULIAN PAUNCEFOTE.

Le marquis de Salisbury, C.G.,
etc., etc.

N° 23.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 13 novembre 1890.

MONSIEUR,—Au sujet de mes lettres du 6 et du 10 courant (nos 21 et 22), je suis chargé par le marquis de Salisbury de vous transmettre ci-joint, pour l'information de lord Knutsford, copie d'une dépêche du ministre de Sa Majesté à Washington, contenant copie du projet de convention pour l'amélioration des relations commerciales entre les Etats-Unis et Terreneuve, projet qu'il a communiqué privément à M. Blaine.

Je suis, etc.,
P. W. CURRIE.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

[Pièce incluse dans la lettre n° 23.]

Sir J. Pauncefote au marquis de Salisbury.

WASHINGTON, 4 novembre 1890.

MILORD,—Pour donner suite à ma dépêche du 30 du mois dernier (pièce incluse dans la lettre n° 22), au sujet des négociations pendantes pour la conclusion d'un

arrangement de réciprocité avec les Etats-Unis en ce qui concerne Terreneuve, j'ai l'honneur de transmettre copie du projet de convention dont il est question dans cette dépêche, et de la note confidentielle par laquelle je l'ai envoyé à M. Blaine pour qu'il en délibère.

Le projet est exactement conforme aux désirs du gouvernement de Terreneuve, avec l'addition des minéraux bruts à la liste des articles importés en franchise. J'ai inséré cette addition dans l'article III à la demande de l'honorable M. Bond, le secrétaire colonial de Terreneuve, et pressé par lui de transmettre le projet à M. Blaine, j'ai acquiescé sur-le-champ à sa demande.

J'espère que ma conduite en cette affaire dans les circonstances aura l'approbation de Votre Seigneurie.

J'ai, etc.,

JULIAN PAUNCEFOTE.

Le marquis de Salisbury, C.G.,
etc., etc., etc.

PROJET DE CONVENTION.

Convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique pour l'amélioration des relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve de Sa Majesté Britannique.

Les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, désirant améliorer les relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve de Sa Majesté Britannique, ont nommé comme leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

Lesquels, après s'être mutuellement communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article I.

Les navires de pêche des Etats-Unis entrant dans les eaux de Terreneuve auront le privilège d'acheter du hareng, du capelan, de l'encornet et d'autres poissons servant de boitte, en tout temps, aux mêmes termes et conditions à tous égards que les navires de Terreneuve. Ils auront aussi le privilège de relâcher et de commercer, de vendre du poisson et de l'huile, et de se procurer des approvisionnements à Terreneuve, en se conformant aux règlements des havres, mais sans payer d'autres impositions que les droits de phare, de havre et de douane qui sont ou pourront être prélevés sur les navires de pêche de Terreneuve.

Article II.

Considérant que le patron de tout navire de pêche des Etats-Unis auquel peut être accordé en vertu de l'article qui précède un permis d'acheter de la boitte sera tenu de fournir le cautionnement prescrit par la loi pour les navires de Terreneuve, et que des difficultés peuvent surgir pour le recouvrement des amendes encourues par des citoyens des Etats-Unis à raison de la violation des obligations garanties par tels cautionnements, le gouvernement des Etats-Unis convient d'adopter les mesures qui peuvent être nécessaires pour permettre au gouvernement de Terreneuve de recouvrer ces amendes dans les cours des Etats-Unis.

Article III.

Les produits des pêcheries de Terreneuve, c'est-à-dire la morue, l'huile de morue, l'huile de phoque, le hareng, le saumon, le homard, etc., et tous les produits bruts ou non manufacturés des mines de Terreneuve, seront admis en franchise aux Etats-Unis.

Article IV.

Cette convention sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à   aussitôt que possible.

Elle entrera en vigueur le jour qui sera convenu entre les hautes parties contractantes, et elle restera en vigueur pendant dix années à partir de la date où elle sera venue en opération, et ensuite, jusqu'à l'expiration de douze mois après que l'une des hautes parties contractantes aura donné à l'autre avis de son désir d'y mettre fin, chacune des hautes parties contractantes étant libre de donner à l'autre cet avis à la fin de ce terme de dix ans, ou en tout autre temps par la suite.

En foi de quoi nous, les plénipotentiaires respectifs, avons signé cette convention et y avons apposé nos sceaux.

Faite en double à Washington ce jour de , en l'année de Notre-Seigneur 1890.

Sir J. Pauncefote à M. Blaine.

MAGNOLIA, MASSACHUSETTS, 18 octobre 1890.

CHER M. BLAINE,—M. Bond, le secrétaire colonial de Terreneuve, m'informe qu'à l'entrevue que vous avez bien voulu lui donner le 7 du courant, vous avez exprimé le désir que je vous envoyasse un projet de convention formulant les termes de l'arrangement proposé par le gouvernement de Terreneuve.

J'ai un grand plaisir à acquiescer à cette demande, et j'ai l'honneur de vous transmettre le projet que j'ai préparé, et qui a l'adhésion de M. Bond. Je serai à Washington le 25, et j'aurai l'honneur de passer au département d'Etat pour cette affaire aussitôt que possible après mon retour.

Je demeure, etc.,

JULIAN PAUNCEFOTE.

N° 24.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 13 novembre 1890.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 4 du courant (n° 19), je suis chargé par le marquis de Salisbury de vous transmettre ci-jointe la paraphrase d'un télégramme de sir J. Pauncefote, par lequel il appert que M. Blaine désire que M. Bond retourne immédiatement à Washington, pour fournir des renseignements statistiques relativement à l'arrangement proposé entre les Etats-Unis et Terreneuve.

Je suis, etc.,

P. W. CURRIE,

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

(Pièce incluse dans la lettre n° 24.)

Paraphrase d'un télégramme de sir J. Pauncefote à lord Salisbury.

WASHINGTON, 12 novembre 1890.

M. Blaine m'a prié de demander à M. Bond, le secrétaire colonial, de retourner immédiatement à Washington pour donner certaines explications et des renseignements statistiques qui sont nécessaires par rapport à l'arrangement de réciprocité proposé entre les Etats-Unis et Terreneuve. Il considère que cette démarche serait avantageuse.

Je lui ai dit que je soumettrais sa demande à Votre Seigneurie et que je lui ferais savoir votre opinion aussitôt que la chose me sera possible.

N° 25.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

14 novembre 1890. Blaine demande que le secrétaire colonial retourne immédiatement à Washington pour donner des renseignements statistiques et certaines

explications qui sont nécessaires par rapport au traité de réciprocité proposé. Il considère qu'il serait avantageux pour lui d'y aller tout de su[illegible].

N° 26.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Par le télégraphe. Reçue le 14 novembre 1890.

Le secrétaire colonial partira à la première occasion, pas plus tard qu'à la fin de la semaine prochaine. Le ministre de Sa Majesté en a été informé.

N° 27.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

Par le télégraphe.

(Extrait.)

15 novembre 1890. Au sujet de mon télégramme du 4 du courant (n° 21), voici la substance du projet de convention proposée entre Terreneuve et les Etats-Unis :—

Article I. Les navires des Etats-Unis auront le privilège d'acheter de la boitte à Terreneuve aux mêmes conditions que les navires de Terreneuve, et ils seront libres de relâcher et de commercer, de vendre leur poisson et leur huile, et de se procurer des approvisionnements, en payant les mêmes droits que les navires de Terreneuve et en se conformant aux règlements des havres.

Article II. Il sera donné des facilités pour le recouvrement, dans les cours des Etats-Unis, des amendes encourues à raison des cautionnements donnés par des citoyens des Etats-Unis.

Article III. Les Etats-Unis admettront en franchise la morue, l'huile de morue, l'huile de phoque, le hareng, le saumon, le homard, etc., de Terreneuve, et les produits bruts de ses mines.

Article IV. La convention restera en vigueur pendant dix ans, et ensuite d'année en année, pour ne prendre fin qu'après une année d'avis.

N° 28.

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

Par le télégraphe. Reçue le 19 novembre 1890.

(Extrait.)

Reçu votre télégramme du 15 du courant (n° 27). Mon gouvernement voit avec une extrême alarme la convention proposée entre Terreneuve et les Etats-Unis.

Elle affecte les intérêts de l'industrie de la pêche du Canada comme ceux de Terreneuve, et met par rapport aux marchés des Etats-Unis les produits des pêcheries et d'autres produits du Canada sur un pied différent de ceux de Terreneuve.

La sanction du traité de Terreneuve par le gouvernement de Sa Majesté servirait sensiblement la politique des Etats-Unis en plaçant le Canada dans une position désavantageuse vis-à-vis de la colonie voisine de Terreneuve et en produisant ici du mécontentement.

Le gouvernement fédéral remontre respectueusement dans les termes les plus énergiques que la convention proposée à Washington ne doit pas être signée. Je télégraphierai le texte de la minute du conseil quand je l'aurai reçue.

N° 29.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

Par le télégraphe.

(Extrait.)

Le 25 novembre 1890. Reçu votre télégramme du 16 (n° 28). Le gouvernement de Sa Majesté regrette profondément que votre gouvernement craigne que l'arrangement séparé qu'on propose entre Terreneuve et les Etats-Unis lèse le Canada, et désire avoir un exposé détaillé qui montre comment on appréhende qu'il en résultera une telle lésion, dans les conditions où l'affaire se présente. Le gouvernement de Sa Majesté ajournera la conclusion de la convention de Terreneuve de façon que les deux puissent se négocier en même temps.

N° 30.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Reçue le 29 novembre 1890.

Par le télégraphe.

D'après un télégramme de Bond, le ministre anglais à Washington n'est pas autorisé à apposer sa signature à la convention. Mon gouvernement demande instamment, comme étant d'une grande importance, que l'autorisation nécessaire soit transmise sans retard par le télégraphe. Attend impatiemment une réponse à ce télégramme; c'est de la plus grande importance.

N° 31.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Reçue le 5 décembre 1890.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
SAINT-JEAN, TERRENEUVE, 21 novembre 1890.

MILORD,—J'ai l'honneur de faire rapport que, conformément à vos instructions envoyées par télégraphe (n° 25), mon secrétaire colonial, l'honorable M. R. Bond, est parti aujourd'hui pour Washington par le paquebot-poste qui a ramené sir W. V. Whiteway et l'honorable M. A. Harvey dans la colonie.

J'ai, etc.,

T. O'BRIEN, lieutenant-colonel,
Gouverneur.

Le Très-honorable lord KNUTSFORD, G.C.M.G.,
Etc., etc., etc.

N° 32.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Reçue le 9 décembre 1890.

Par le télégraphe.

Bond télégraphie de Washington que l'ambassadeur anglais n'a pas reçu d'autorisation pour signer l'arrangement entre les Etats-Unis d'Amérique et Terreneuve. Mes ministres font d'urgentes représentations à l'effet que l'autorisation nécessaire soit envoyée sans retard par télégramme. L'absence de Bond cause de grands inconvénients.

N° 33.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

10 décembre 1890. Au sujet de vos télégrammes des 29 novembre et 8 du courant (nos 30 et 32), le gouvernement de Sa Majesté n'est pas à présent en mesure d'autoriser sir J. Pauncefote à conclure la convention projetée avec les Etats-Unis. Il ne s'est jamais proposé d'agir immédiatement en cette affaire, parce qu'il est nécessaire de considérer avec soin comment une convention de ce genre peut affecter les intérêts de pêche et autres intérêts de la population du Canada.

N° 34.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Reçu le 12 décembre 1890.

Par le télégraphe.

12 décembre. Au sujet du télégramme de Votre Seigneurie du 10 courant (n° 33), mes ministres ont unanimement passé la minute du conseil ci-après : " Le 8 juillet, les délégués de Terreneuve ont proposé à lord Knutsford que Terreneuve fût autorisée à négocier une convention avec les Etats-Unis d'Amérique, et il a été clairement déclaré que les intérêts de Terreneuve n'étaient pas identiques à ceux du Canada. Le gouvernement de Sa Majesté donna son assentiment à cette proposition le 8 septembre, et avec son approbation M. Bond partit de Londres pour aller à Washington. Après son retour à Terreneuve, il reçut instruction du secrétaire d'Etat des colonies de se rendre de nouveau à Washington, et alors, pour la première fois, des difficultés se sont élevées, présumablement par le Canada ou de la part du Canada, dont les relations avec les Etats-Unis ne sont pas amicales. Nous refusons d'être entraînés dans les contestations canadiennes, et nous croyons que le gouvernement de Sa Majesté ne fera pas en sorte que cette colonie soit mise dans de pareils embarras, en augmentant ainsi les incapacités dont elle souffre en matière de commerce. Nous sommes surpris de cette action hostile du gouvernement de Sa Majesté, faite pour déjouer nos efforts pour ouvrir de nouveaux marchés, dans l'espoir de trouver là quelque remède aux difficultés existantes. Nous répudions l'intervention du Canada, et nous nous objectons à ce que nos intérêts soient subordonnés aux siens.

" Nous demandons que, sans égard aux influences du dehors, le gouvernement de Sa Majesté reconsidère la décision transmise par le télégramme de lord Knutsford du 10 courant, et autorise le ministre à Washington à signer la convention à laquelle M. Bond a prêté son concours pour l'avantage de cette colonie."

N° 35.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

18 décembre 1890. Au sujet de votre télégramme du 12 du courant (n° 34), vous devriez rappeler à vos ministres que, bien que Terreneuve puisse ne pas vouloir être mêlée aux questions canadiennes, il est du devoir du gouvernement de Sa Majesté, comme je l'ai observé dans mon télégramme du 10 du courant (n° 33), de considérer quel serait, pour d'autres intérêts britanniques, l'effet de propositions faites exclusivement dans l'intérêt de Terreneuve. Dans le cas actuel, il semble y avoir comparativement peu d'inconvénient à délibérer ainsi mûrement sur le projet de convention, car il doit s'écouler quelques mois avant que cette convention puisse venir effectivement en opération, à la réouverture des pêcheries.

N° 36.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 18 décembre 1890.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le marquis de Salisbury de transmettre, pour l'information du secrétaire d'Etat, lord Knutsford, la paraphrase d'un télégramme du ministre de Sa Majesté à Washington, mandant que M. Bond a été informé par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis qu'il est prêt à accepter une modification de l'arrangement proposé pour l'amélioration des relations commerciales entre les Etats-Unis et Terreneuve.

Sir J. Pauncefote dit aussi que M. Bond est parti de Washington pour s'en retourner dans la colonie.

Je suis, etc.,

T. H. SANDERSON.

Le sous-secrétaire d'Etat, ministère des colonies.

(Pièce incluse dans la lettre n° 36.)

Paraphrase d'un télégramme de sir J. Pauncefote du 17 décembre 1890.

M. Blaine m'a dit qu'il ne veut pas retenir M. Bond plus longtemps au sujet des négociations de Terreneuve, mais qu'il aimerait avoir une autre entrevue avec lui avant son départ.

M. Bond, étant allé le voir sur son invitation, me dit que M. Blaine est disposé à accepter un arrangement modifié qui serait très satisfaisant pour Terreneuve.

Il est parti de Washington pour la colonie de Terreneuve la nuit dernière.

Je télégraphierai à Votre Seigneurie la substance de toute communication qui me sera donnée par M. Blaine.

N° 37.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Reçue le 22 décembre 1890.

Par le télégraphe.

En réponse à votre télégramme du 18 décembre (n° 35), mes ministres, malgré d'énergiques représentations de ma part, ont passé unanimement la minute du conseil ci-après:—

"Nous renvoyons à votre télégramme du 12 décembre (n° 34) comme répondant au message du secrétaire d'Etat des colonies du 10 du courant (n° 33), que les questions canadiennes ne regardent pas Terreneuve, et qu'il est injuste que le gouvernement de Sa Majesté aide à impliquer cette colonie dans les contestations irritantes qui existent entre le Canada et les Etats-Unis. Terreneuve a déjà souffert indirectement. Le gouvernement de Sa Majesté a prêté son concours à nos négociations séparées, et nous l'appelons maintenant à remplir son engagement. Nous protestons hautement contre l'introduction de questions relatives au Canada comme mettant notre arrangement en danger. Le gouvernement de Sa Majesté est dans l'erreur quant au temps où l'arrangement avec les Etats-Unis viendrait effectivement en opération. La présente saison est celle de l'exportation des produits de cette colonie, et la seule saison pour l'exportation du hareng gelé. Chaque jour de retard relativement à la signature de l'arrangement est une perte pour la colonie."

N° 38.

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford,

Reçue le 29 décembre 1890.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, 13 décembre 1890.

MILORD,—J'ai l'honneur de transmettre à Votre Seigneurie copie d'une minute du Conseil privé, à laquelle j'ai donné mon approbation, au sujet des récentes négocia-

tions entre un délégué du gouvernement de Terreneuve et l'administration des Etats-Unis pour la conclusion d'une convention relative aux pêcheries et au commerce de ces pays.

Cette minute du conseil est substituée à celle dont il est parlé dans mon télégramme à vous adressé le 18 novembre (n° 28).

J'ai, etc.,

STANLEY DE PRESTON.

Le Très-honorable LORD KNUTSFORD,
etc., etc., etc.

[Pièce incluse dans la lettre n° 38.]

COPIE *certifiée d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 12 décembre* 1890.

Le comité du conseil privé a délibéré sur le rapport ci-joint, daté du 9 décembre 1890, et fait par le sous-comité du conseil auquel a été renvoyée une lettre du haut-commissaire du Canada, en date du 31 octobre 1890, sur les récentes négociations entre un délégué du gouvernement de Terreneuve et l'administration des Etats-Unis pour la conclusion d'une convention relative aux pêcheries et au commerce entre la colonie de Terreneuve et les Etats-Unis.

Le comité donne son adhésion à ce rapport, et le recommande à l'approbation de Son Excellence.

JOHN J. McGEE, *greffier du Conseil privé.*

RAPPORT.

(Extrait.)

A Son Excellence le gouverneur général en conseil.

Aux soussignés a été renvoyée une lettre du haut-commissaiie du Canada, en date du 31 octobre 1890, sur les récentes négociations entre un délégué du gouvernement de Terreneuve et l'administration des Etats-Unis, pour la conclusion d'une convention relative aux pêcheries et au commerce entre la colonie de Terreneuve et les Etats-Unis.

Le premier ministre de Votre Excellence avait informé par dépêche télégraphique le haut-commissaire que l'honorable M. Bond, membre du gouvernement de Terreneuve, était à Washington, et paraissait s'être déclaré autorisé par le gouvernement impérial à faire pour son gouvernement un traité séparé sur les pêcheurs. Le premier ministre demandait au haut-commissaire de s'assurer si c'était vrai et d'envoyer une protestation. Il le référait aux journaux de New-York et de Boston, qui contenaient la nouvelle en question.

Le haut-commissaire écrivit, le 22 octobre, à sir Robert Herbert, lui mandant d'avoir reçu le télégramme susdit du premier ministre du Canada, et le 23 octobre M. Bramston adressa au haut-commissaire la réponse que voici :—

"Je suis chargé par lord Knutsford de vous faire savoir que le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères a reçu du ministre de Sa Majesté à Washington un télégramme daté du 6 du courant, et dont voici la teneur :—

"A propos de votre dépêche du 10 du mois dernier, me présentant M. Bond, j'ai introduit ce monsieur à monsieur le secrétaire Blaine, et des négociations sont actuellement en cours dans le but d'en venir à un arrangement indépendant entre les Etats-Unis et Terreneuve au sujet des pêcheries. Avant que ces négociations aillent plus loin, je suggère que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer de négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse."

Dans une lettre au Très-honorable lord Knutsford, principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, datée du 27 octobre, le haut-commissaire, après avoir donné le télégramme reçu du premier ministre du Canada et la lettre de M. Bramston, les faits suivre des observations suivantes :—

"Je crois avoir raison de dire que, sur la question des pêcheries de l'Atlantique dans l'Amérique du Nord, le gouvernement de Sa Majesté a invariablement reconnu jusqu'ici l'importance d'une unité d'action aussi grande que possible de la part de toutes les colonies intéressées. Dans le traité de réciprocité avec les Etats-Unis en 1854, on stipulait que le consentement de Terreneuve, comme des différentes provinces du Canada, était nécessaire pour sa mise en vigueur, et après l'établissement de la confédération, on a adopté la même politique pour les traités de 1871 et de 1888.

"J'apprends avec un profond sentiment de regret qu'on ne s'est pas seulement départi de cette saine politique, mais encore que tandis que Terreneuve a été dans les circonstances antérieures, bien avertie des négociations qu'on allait entreprendre, le gouvernement de Sa Majesté a, sans en avoir rien dit au Canada, autorisé, dès le 10 septembre, Terreneuve à entamer des négociations pour un traité séparé avec les Etats-Unis, et que la première communication qu'on en ait donnée au Canada est une suggestion de sir J. Pauncefote, non pas de comprendre le Canada dans l'arrangement proposé, mais "que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer de négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle Ecosse," c'est-à-dire pour un traité indépendamment des autres provinces du Canada.

"Je manquerais à mon devoir envers la couronne comme envers le Canada si je ne donnais pas promptement à Votre Seigneurie l'assurance que les difficultés de la question embarrassante des pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord se trouveront augmentées de beaucoup par l'abandon qu'on propose maintenant de la politique qui a jusqu'à cette heure prévalu sur cette question d'une si haute importance."

Le haut-commissaire ayant communiqué la dépêche de M. Bramston, du 23 octobre, reproduite ci-dessus, au premier ministre, celui-ci lui envoya le télégramme suivant :—

"Je ne puis guère croire que Terreneuve ait été autorisée par le gouvernement impérial à conclure un arrangement séparé au sujet des pêcheries. Cela affecterait les relations de toutes les provinces de l'Amérique du Nord avec les Etats-Unis et avec l'Empire. On ne nous a pas donné connaissance des pouvoirs conférés à Bond, et nous désirons en avoir communication. Veuillez représenter hautement comme les intérêts du Canada en matière de pêche et de commerce pourraient être lésés par un arrangement tel que celui que fait Bond d'après ce qu'on entend dire partout, et comme à un point de vue national, il serait désastreux qu'une colonie séparée effectuât avec les Etats-Unis un arrangement plus favorable que ceux-ci n'en feraient avec les provinces confédérées. Nos difficultés résultant du nouveau tarif américain sont déjà assez grandes à présent.

Le même jour, Votre Excellence a été priée de demander à lord Knutsford communication de l'autorisation dont était muni M. Bond, et d'insister également pour qu'il ne soit pas conclu d'arrangement avant que votre gouvernement n'en connaisse la nature, et à moins que le Canada ne soit mis à même d'y participer, s'il le désire.

Il appert aussi que le haut-commissaire s'est rendu auprès de lord Knutsford et lui a développé les considérations qui sont indiquées dans sa lettre du 27 octobre.

Vers le 15 novembre dernier, il transpira qu'un projet de convention entre Terreneuve et les Etats-Unis d'Amérique avait été préparé dans les termes ci-après :—

Article I.—"Les navires des Etats-Unis auront le privilège d'acheter de la boitte à Terreneuve aux mêmes conditions que ceux de Terreneuve, et seront libres d'y relâcher et commercer, de vendre leur poisson et leur huile, et de se procurer des approvisionnements, en payant les mêmes droits que les navires de Terreneuve, et en se conformant aux règlements des havres.

Article II.—"Il sera donné des facilités pour le recouvrement, dans les tribunaux des Etats-Unis, des amendes encourues par des citoyens américains sous caution.

Article III.—"Les Etats-Unis admettront en franchise la morue, l'huile de morue, les phoques et le hareng, le saumon, le homard, etc., et les produits bruts des mines de Terreneuve.

Article IV.—"La convention sera maintenue pendant dix ans et ensuite d'année en année, pour reprendre fin qu'après une année de dénonciation."

Ici il peut être nécessaire, pour fixer l'attention de Votre Excellence et du principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, de résumer les raisons pour lesquelles les conseillers de Votre Excellence se croient tenus de s'élever contre la conclusion d'un arrangement séparé relatif aux pêcheries et au commerce des provinces de l'Amérique Britannique du Nord à l'exclusion des autres.

Dans toutes les phases par où est passée la question des pêcheries de l'Amérique du Nord jusqu'à l'ouverture des négociations entamées avec M. Bond, le gouvernement de Sa Majesté a invariablement reconnu que les intérêts de toutes ses possessions dans l'Amérique Britannique du Nord au sujet des pêcheries étaient liés les uns aux autres, et ne pouvaient se traiter régulièrement que sur une base commune à toutes.

Cette manière de voir a guidé à chaque pas la diplomatie et l'administration, les deux points principaux sur lesquels a toujours roulé la question des pêcheries de l'Atlantique étant la concurrence pour la pêche entre les sujets britanniques et les étrangers, et l'accès aux marchés des Etats-Unis pour la vente du poisson pris par des sujets britanniques.

Dans les premiers temps, les négociations qui eurent lieu entre la Grande-Bretagne et les pays étrangers au sujet des pêcheries avaient surtout pour objet les pêches sur les bancs en face de la côte de Terreneuve dont l'exploitation était immensément facilitée par l'acquisition d'approvisionnements et de matériel à l'île de Terreneuve et sur le littoral de quelques-unes des provinces qui font maintenant partie du Canada. Ces pêches, avec ces accessoires, étaient regardées comme le principal objet à assurer et à sauvegarder dans tout arrangement fait par l'Angleterre, et le grand objet à atteindre par les Etats-Unis et la France.

Par le traité de 1778 entre la France et les Etats-Unis (article X), la France stipulait pour elle le droit de pêche sur les bancs de Terreneuve, et cette stipulation était garantie par les Etats-Unis.

Les Etats-Unis eurent soin de stipuler pour la jouissance de ces pêcheries par le traité de 1783.

C'est pour établir l'heureuse exploitation de ces pêcheries par les siens que la France se chargea de si énormes dépenses en fortifiant Louisbourg et en retenant des possessions dans l'Amérique du Nord, et que les colonies de la Nouvelle-Angleterre réussirent, par deux expéditions successives, à prendre Louisbourg, obtenant ainsi un succès qu'on représenta comme contre-balançant tous les désastres qu'avaient essuyés les armes anglaises en Europe.

C'est dans le même esprit que lord North, en 1775, présenta son bill pour empêcher les habitants des Etats de la Nouvelle-Angleterre de pêcher sur les bancs, bien qu'il soit aujourd'hui depuis longtemps reconnu que ces pêcheries mêmes sont accessibles à toutes les nations.

L'article 3 du traité de Paris (1783), comprend dans un seul paragraphe "*la partie de la côte de Terreneuve dont se servent les pêcheurs britanniques, et aussi les côtes, baies et criques de toutes les possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique.*"

"Quand le traité de Gand était négocié, en 1814, les pêcheries des bancs étaient exploitées sur un grand pied tant par les pêcheurs des Etats-Unis que par ceux des colonies. Les Américains cependant adoptèrent pour politique, et ils la reprendront sans doute de nos jours (si la convention proposée est conclue), d'accorder une prime d'encouragement à leurs pêcheurs et d'établir des droits de douane contre tous les autres.

De 1815 à 1818, les primes payées à ces pêcheurs s'élevèrent de $1,811.00 à $140,000.00, et après la convention de 1818 elles continuèrent d'augmenter au point que, en 1838, elles étaient de plus de $314,000.00.

Le 17 juin 1815, lord Bathurst communiqua au vice-amiral sir Richard G. Keats, le commandement de Son Altesse Royale le prince régent, que tout en s'abstenant de s'ingérer dans les pêcheries que pourraient exploiter les citoyens des Etats-Unis soit sur les grands bancs, dans le golfe Saint-Laurent ou autres endroits en

mer, il devait "exclure leurs navires de pêche *des baies, havres, criques et anses des possessions de Sa Majesté.*" Sa Seigneurie, écrivant au gouverneur de Terreneuve, disait : " Les citoyens des Etats-Unis ne peuvent avoir de prétention au droit de pêcher dans les limites de la juridiction britannique, ou *d'user du territoire britannique pour des fins ayant rapport aux pêcheries.*"

Quand fut fait le traité de 1818, quoiqu'il fut conféré aux pêcheurs américains le privilège spécial de pêcher sur certaines parties de la côte de Terreneuve, des îles de la Madeleine et du Labrador, sous tous autres rapports les pêcheurs de toutes les provinces britanniques furent pareillement protégées par ce traité, et ses dispositions furent arrêtées dans l'intérêt de tous également, surtout celles qui défendaient aux navires de pêche des Etats-Unis d'entrer dans les baies et havres de l'Amérique Britannique du Nord pour se procurer des moyens d'exploiter les pêcheries.

Le statut impérial de 1819, passé pour donner effet à ce traité (59 George iii, chapitre 38), ainsi que les actes adoptés pour le même but dans les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, ont suivi le même principe et sont uniformes dans leur substance et leur esprit.

Le traité de réciprocité du 5 juin 1854, fit au sujet des pêcheries et du commerce, des dispositions qui étaient communes à toutes ces provinces. Les droits qu'il concéda aux pêcheurs américains s'appliquaient à toutes les pêcheries de l'Amérique Britannique du Nord, et les concessions commerciales faites par les Etats-Unis l'étaient en faveur de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord disposées à les accepter.

Dans le traité de Washington de 1871, bien que le Canada fût représenté parmi les plénipotentiaires de Sa Majesté et que Terreneuve ne le fut pas, l'article 32 contient une disposition expresse que les clauses du traité relatives aux pêcheries et au commerce, s'appliquant au Canada et à l'Ile du Prince-Edouard, s'appliqueraient à la colonie de Terreneuve, en tant qu'elles lui seraient applicables.

Le traité de Washington de 1888 comprenant le Canada et Terreneuve dans une seule stipulation, quoique, comme auparavant, la commission délivrée par Sa Majesté à ses plénipotentiaires ne comprît pas un représentant de la colonie de Terreneuve, tout en comprenant un représentant du Canada.

Le *modus vivendi* se rattachant au traité était commun au Canada et à Terreneuve, et jusqu'à la saison de pêche de 1890 il a été maintenu en vigueur par les deux pays; les permis délivrés aux pêcheurs américains par le Canada étaient reconnus à Terreneuve, et ceux délivrés par Terreneuve étaient reconnus au Canada.

En deux circonstances, au moins, le gouvernement de Sa Majesté a hautement déclaré que toute politique qui ne serait pas commune à toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord n'aurait pas son approbation.

La première fois, ce fut en 1868. Cette année-là, un comité de la Chambre des représentants à Washington fut constitué "pour s'enquérir et faire rapport, à la prochaine session du Congrès, des informations les plus détaillées et les plus sûres qu'il pourrait recueillir au sujet de la colonie de l'Ile du Prince-Edouard, y compris particulièrement tout ce qu'il pourrait apprendre sur la nature et la somme des importations et exportations de l'île à l'entrée et à la sortie, et sur les sentiments et les dispositions, ainsi que sur le pouvoir du gouvernement colonial pour la conclusion de quelque arrangement ou convention particulière ou exceptionnelle, par statut, avec les Etats-Unis, à l'effet de concéder et d'assurer les privilèges relatifs aux pêcheries du littoral visés" par une résolution qui avait été renvoyée au comité des voies et moyens pour qu'il en fît rapport, résolution ayant en vue d'établir le libre-échange entre l'Ile du Prince-Edouard et les Etats-Unis en retour de la concession du droit de pêcher sur la côte de l'île moyennant permis sur paiement d'un honoraire nominal, et du droit qu'auraient les navires de pêche américains d'entrer dans les havres pour s'y abriter ou pour se procurer des approvisionnemepts et se réquiper sans payer de droits ni d'impôts.

Le comité de la Chambre des représentants se rendit à l'Ile du Prince-Edouard dans l'été de 1868, et eut une conférence au sujet de cette résolution avec le conseil exécutif de la province. Ce comité fit certaines propositions qui furent accueillies

avec de légères modifications par le conseil exécutif. Celui-ci fit un rapport favorable sur ce qui avait été l'objet de la conférence, exprimant l'espoir que le gouvernement de Sa Majesté se prononcerait en faveur des propositions, quoiqu'elles ne se rapportassent qu'à l'Ile du Prince-Edouard.

Le 27 août 1868, le lieutenant-gouverneur communiqua au duc de Buckingham et Chandos le mémoire de son conseil, en informant en même temps Sa Grâce qu'il avait "cru bon d'intimer clairement par écrit à son conseil qu'un gouvernement colonial n'avait nullement le pouvoir de conclure un arrangement ou une convention particulière ou exceptionnelle avec une puissance étrangère."

Le 30 septembre 1868, le duc de Buckingham et Chandos accusa réception de la dépêche du lieutenant-gouverneur transmettant le mémoire à lui adressé par ses conseillers, et manda que le gouvernement de Sa Majesté donnait toute son approbation à la réponse que le lieutenant-gouverneur avait faite à son conseil. L'affaire finit là.

L'autre cas est arrivé en juillet 1887, alors qu'il fut donné communication à sir Ambrose Shea que "si le gouvernement de Terreneuve jugeait bon de donner avis que les pêcheurs américains seraient admis dans les ports de cette province pour s'y procurer des approvisionnements, cette proposition serait cordialement acceptée par le gouvernement des Etats-Unis, qui agirait en conséquence." Le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies avertit le fonctionnaire chargé du gouvernement de Terreneuve que "le gouvernement de Terreneuve ne devait pas tenter d'agir séparément, dans le sens suggéré, sans avoir au préalable communiqué à ce sujet avec le gouvernement de Sa Majesté."

Ces documents ont été transmis au prédécesseur de Votre Excellence. Finalement, la tentative de négocier un arrangement séparé entre les Etats-Unis et Terreneuve fut abandonnée, et des négociations furent ouvertes avec le gouvernement de Sa Majesté pour le compte de Terreneuve et du Canada. Elles eurent pour résultat le traité de Washington de 1888, qui n'a été invalidé que par défaut de concours de la part du Sénat des Etats-Unis. Depuis lors, les gouvernements de Terreneuve et du Canada ont agi de concert.

Le gouvernement de Terreneuve a maintes fois reconnu la force de cet argument.

Dans une adresse du Conseil législatif et de la Chambre d'assemblée de Terreneuve au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, en date du 18 mai 1886, après avoir dit que les pêcheurs britanniques adonnés à l'exploitation des pêches de morue avaient de grands avantages sur les pêcheurs américains en vertu de la convention de 1818, et après avoir rappelé en outre que les Etats-Unis ont abrogé le traité de Washington et rétabli les droits sur les produits des pêcheries des colonies britanniques, on ajoute l'observation suivante, qui peut aujourd'hui être justement appliquée aux pêcheurs canadiens s'il se conclut un arrangement séparé pour Terreneuve :—

"Si nous donnons par nonchalance notre assentiment à cette politique, nous fournirons à nos rivaux le moyen de nous fermer complètement les marchés des Etats-Unis."

Dans une dépêche du gouverneur sir G. DesVœux à M. Stanhope, en date du 14 janvier 1887, le premier a bien caractérisé la position où se trouveraient les pêcheurs de Terreneuve s'ils étaient obligés de fournir de la boitte à des pêcheurs étrangers qui seraient en concurrence avec eux sur les marchés de leur pays, tandis que ces marchés sont pratiquement fermés aux produits des pêcheries britanniques. Il dit: "Il est évident que Terreneuve fournit ainsi les moyens d'amener sa propre ruine."

Il dit plus loin, dans la même dépêche: "J'ai tout lieu de croire que, en ce qui regarde les Etats-Unis, le droit d'obtenir de la boitte serait rétabli du moment que les marchés américains seraient ouverts au poisson de Terreneuve, ou (si celle-ci faisait cause commune avec le Canada) à tout le poisson britannique."

Parlant, dans un passage subséquent, du statut canadien passé en 1887, pour la mise en vigueur du traité de 1818 en excluant les navires de pêche américains, sauf pour les fins pour lesquelles la convention de 1818 leur permettait l'entrée, Son Excellence dit: "Je puis signaler comme une observation qui a probablement échappé

à l'attention, qu'on n'atteindra guère cet objet si une semblable mesure n'est pas mise en vigueur dans cette colonie, car il n'est pas impossible que les Américains trouvent moyen de ne pas tenir compte de la défense qui leur est faite d'obtenir de la boitte sur le littoral canadien s'ils sont sûrs de pouvoir se procurer ce qu'il leur en faut sur la côte de Terreneuve. Les intérêts du Canada et de cette colonie étant ainsi sous ce rapport identiques, il n'est pas difficile de prévoir que tout nouveau retard apporté à la sanction du bill donnerait lieu à la plus forte pression de la part du gouvernement canadien."

Dans une lettre de sir Robert Thorburn, premier ministre de Terreneuve, au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, en date du 27 avril 1887, au sujet de l'acte de Terreneuve concernant la boitte, et des remontrances du Canada contre cet acte, remontrances faites dans la supposition que cet acte mettrait les pêcheurs canadiens dans la même position que les pêcheurs étrangers, en les obligeant à payer des permis, sir Robert Thorburn dit que l'induction tirée par sir G. W. DesVœux, dans sa dépêche relative au bill concernant la boitte, que s'il était désavoué le Canada en souffrirait, d'autant que les pêcheurs américains et les pêcheurs étrangers continueraient de se procurer leurs provisions de boitte dans les eaux de Terreneuve, surtout s'ils étaient exclus de ce privilège dans les eaux canadiennes, paraissait être une conclusion bien claire, et servait pratiquemment à montrer combien il était à désirer que les pêcheurs britanniques gardassent le contrôle indivis d'un élément aussi important que l'approvisionnement de boitte, leur donnant un avantage sur leurs rivaux protégés par des primes.

Quand l'arbitrage eut lieu à Halifax, pour établir la compensation à payer par les Etats-Unis en vertu du traité de Washington, la cause britannique fut plaidée par un agent du gouvernement de Sa Majesté, en consultation avec le conseil de Terreneuve comme des provinces du Canada.

Voici un extrait de la plaidoirie qui servira à indiquer la valeur des privilèges d'obtenir de la boitte et de faire de Terreneuve la base de leurs opérations, qu'on supposait accordés aux pêcheurs des Etats-Unis par le traité de 1871, tandis que les désavantages qui y sont signalés comme affectant les pêcheurs de Terreneuve portent également préjudice aux pêcheurs canadiens qui exploitent les pêcheries des bancs et du large:—"Outre l'immense valeur qu'ont pour les pêcheurs des Etats-Unis l'exploitation des pêcheries de la côte de Terreneuve, on doit apprécier l'important privilège qui leur est conféré de se procurer de la boitte pour exploiter les pêcheries des bancs et du large, qui sont susceptibles d'un développement illimité. Avec Terreneuve comme base d'opérations, le droit d'obtenir de la boitte, de réquiper leurs bâtiments, de faire sécher et de saler leur poisson, de se procurer de la glace en abondance pour la conservation de leurs appâts, la liberté de transborder leurs chargements, etc., leur permettent de faire presque continuellement la pêche sur les bancs. Grâce à ces avantages, les pêcheurs américains ont acquis, par le traité de Washington, toutes les facilités nécessaires pour augmenter leurs opérations de pêche au point de les mettre en état de satisfaire aux demandes des marchés à poisson des Etats-Unis et d'approvisionner largement les autres marchés du monde, et d'exercer ainsi une concurrence qui devra inévitablement préjudicier aux exportateurs de Terreneuve.

"Les pêcheurs des Etats-Unis non seulement dépendent presque exclusivement de l'approvisionnement de boitte de Terreneuve, auquel ils ont accès aujourd'hui, pour exploiter avec succès les pêcheries des bancs, mais les privilèges qui leur sont concédés par le traité de Washington les mettent à même de multiplier leurs voyages et d'accroître par là beaucoup les profits de l'entreprise."

Il convient d'appeler l'attention sur ce qu'a fait l'administration des Etats-Unis au cours de cette année.

Par l'adoption de la mesure fiscale communément connue sous le nom "d'acte McKinley," les Etats-Unis ont considérablement augmenté leurs droits de douane sur presque tous les produits canadiens (y compris le poisson frais, à moins qu'il n'ait été pris par des navires ou par des rets appartenant à des citoyens américains). Maintenant que cette mesure est en vigueur, et qu'on admet qu'elle a pour but d'en-

seigner aux Canadiens qu'ils ne peuvent profiter des marchés américains en restant sujets britanniques, un arrangement séparé avec Terreneuve anéantirait de fait la protection donnée par le traité de 1818, en permettant aux navires de pêche américains d'avoir accès aux ports de Terreneuve comme base d'approvisionnement et comme moyen de transbordement de leurs cargaisons. La protection qu'offre depuis plus de soixante-dix ans ce traité serait ainsi enlevée et aux pêcheurs canadiens et aux pêcheurs de Terreneuve, mais ceux-ci jouiraient d'une compensation spéciale sous forme d'enlèvement des droits, tandis que ceux-là auraient à payer des droits plus élevés sous l'opération du nouveau tarif américain. Peut-être que cette méthode est la plus efficace pour inculquer aux Canadiens la leçon qu'ils ne peuvent être sujets britanniques et jouir en même temps des marchés américains, toutefois le gouvernement de Sa Majesté ne peut guère, après réflexion, être surpris que le gouvernement de Votre Excellence n'ait pas cru un instant que les ministres de Sa Majesté coopéreraient avec les autorités des Etats-Unis à inculquer une pareille leçon dans les circonstances actuelles.

On doit aussi examiner un moment la question par rapport à celle de la confédération des provinces. L'union effectuée selon le désir du gouvernement de Sa Majesté, en 1867, a toujours été l'objet de sentiments hostiles de la part d'une grande partie du peuple des Etats-Unis qui continue de la regarder avec raison comme un moyen de consolider la puissance britannique dans l'Amérique du Nord. Les provinces confédérées se sont efforcées, au prix de grands sacrifices, d'atteindre ce résultat; pour l'accomplir elles ont fait des progrès dont elles sont assez fières, mais aujourd'hui on les menace de les mettre, en ce qui touche à quelques-uns des intérêts les plus importants de leurs commerce, dans une plus mauvaise position que la seule colonie de l'Amérique Britannique du Nord qui soit restée en dehors de l'union.

Depuis longtemps l'administration des Etats-Unis sait que le gouvernement du Canada est disposé à développer les relations commerciales entre les deux pays par un système de réciprocité. Il a fait si souvent connaître cette intention par des offres, par des propositions faites au cours de négociations, par sa législation douanière, et par des déclarations publiques de ministres responsables, que les autorités américaines ont de temps à autre paru piquées de ce qu'elles regardaient comme une importunité du Canada à cet égard. Leurs représentants ont maintes fois récriminé contre le Canada incapable, suivant eux, de se maintenir sans réciprocité, et ne se sont pas fait faute d'affirmer que sa population dépend pour vivre de concessions fiscales de la part des Etats-Unis. Le Canada a été constamment accusé par des hommes publics aux Etats-Unis, d'adopter une sévère politique dans le soutien de ses droits au sujet des pêcheries, afin de les forcer à entrer en négociations pour le développement du commerce.

Sur ce point, on peut rappeler peut-être à propos au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies que ce dont on se plaint continuellement aux Etats-Unis est que le Canada refuse de recevoir dans ses ports les navires américains, tandis que les navires canadiens ont accès aux ports des Etats-Unis. Quand le traité de 1818 a été négocié, les négociateurs des Etats-Unis concédèrent que les navires de pêche américains n'entreraient pas dans les ports britanniques, sauf pour s'y abriter, y réparer leurs avaries, y acheter du bois et faire de l'eau, en retour du droit de pêcher sur certaines parties des côtes de Terreneuve et du Labrador et sur toutes les côtes des îles de la Madeleine. Après que le traité fut signé, ils se firent gloire d'avoir obtenu ce privilège si rarement accordé par les habitants d'un pays à ceux d'un autre, et d'avoir ainsi assuré aux Etats-Unis les pêcheries les plus importantes du littoral de l'Amérique Britannique.

Les Etats-Unis n'ont pas fait de proposition pour abandonner cet avantage, mais ils se plaignent que la concession par laquelle ils ont acquis cet avantage soit mise en vigueur.

Il nous semble aussi nécessaire de rappeler au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies la position particulière où seraient placés les pêcheurs britanniques et canadiens par une convention telle que celle proposée, à cause de l'acte de Terreneuve concernant la boitte. D'après cet acte et les règlements passés par le

gouvernement de Terreneuve en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par cet acte, il ne peut entrer de navire de pêche dans les ports ou havres de Terreneuve pour se procurer de la boitte s'il n'est pourvu d'un permis qui ne peut s'obtenir que sous des restrictions fort onéreuses, lesquelles imposent, entre autres choses, un honoraire très élevé. Sa Seigneurie se rappellera que le gouvernement de Sa Majesté ne permit la mise à effet de l'acte qu'après que les membres du gouvernement de Terreneuve et ses représentants eurent expressément donné par écrit leur parole qu'il ne serait pas exigé d'honoraire des pêcheurs canadiens. Cette parole n'a pas été tenue pendant la campagne de pêche de l'an dernier, et les pêcheurs canadiens durent payer le même honoraire que celui imposé aux bâtiments étrangers. Sa Seigneurie se rappellera qu'une minute du conseil a déjà appelé sur ce sujet l'attention du gouvernement de Sa Majesté, et que, plus tard, en août dernier, le haut-commissaire du Canada et le ministre de la justice ont eu avec elle une entrevue en présence de deux délégués du gouvernement de Terreneuve, entrevue où fut exposée de nouveau toute la question de la part du Canada, et au cours de laquelle Sa Seigneurie voulut bien représenter à ces délégués que leur gouvernement devait tenir parole quand sa parole avait été si formellement donnée. Ces délégués déclarèrent ignorer cette parole donnée, jusqu'à ce qu'ils en eurent communication à Londres, mais ils assurèrent à Sa Seigneurie que leur gouvernement s'occuperait sans retard de la question, dans le but et avec le désir de mettre à effet les promesses faites. L'accomplissement de cette promesse renouvelée et l'exception en faveur des pêcheurs canadiens des dispositions de l'acte concernant la boitte n'amoindriraient aucune des objections soulevées dans le présent rapport, mais il nous paraît nécessaire de rappeler au principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les colonies que si cette promesse continue à être inexécutée et si la convention dont il s'agit est adoptée, on aura le singulier exemple d'une colonie de l'Empire donnant à des navires étrangers des privilèges dans ses ports pour exclure les navires des colonies voisines et ceux de la mère-patrie, de la jouissance des mêmes privilèges.

Le tout respectueusement soumis,

JOHN S. D. THOMPSON,
Ministre de la justice,
CHARLES H. TUPPER,
Ministre de la marine et des pêcheries.

OTTAWA, 9 décembre 1890.

N° 39.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Par le télégraphe. Reçue le 28 décembre 1890.

Le secrétaire colonial est de retour de Washington et a apporté copie de la convention qui a été arrêtée avec les Etats-Unis. Mes ministres approuvent cette convention, dont il a été question dans les télégrammes précédents envoyés à ce sujet; et ils prétendent qu'il n'y a pas d'obstacle maintenant à ce qu'elle soit signée immédiatement, ce qui donnerait effet à l'engagement de gouvernement de Sa Majesté, comportant que cette colonie pouvait conclure un arrangement séparé avec les Etats-Unis.

Tout retard à conclure la convention est sérieusement préjudiciable aux relations commerciales entre cette colonie et les Etats-Unis, et l'opinion publique est vivement agitée sur cette question.

En conséquence, mes ministres demandent qu'il soit donné immédiatement instruction au ministre de Sa Majesté à Washington de signer la convention, et ils attendent impatiemment une prompte réponse.

N° 40.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

(Extrait.)

1er janvier 1891.

Reçu votre télégramme du 29 décembre (n° 39). Demande des renseignements par le télégraphe sur les modifications à la convention concédées au gouvernement des Etats-Unis.

N° 41.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Reçue le 3 janvier 1891.

Par le télégraphe.

(Extrait.)

Au sujet de votre télégramme du 1er janvier (n° 4); le conseil exécutif ne comprend pas ce que veulent dire ces modifications, et il ne peut supposer que le gouvernement de Sa Majesté soulèvera des objections.

N° 42.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

Ministère des affaires étrangères, 7 janvier 1891.

Monsieur,—Au sujet de ma lettre du 18 du mois dernier (n° 36), je suis chargé par le marquis de Salisbury de vous transmettre ci-jointe, pour être mise sous les yeux du secrétaire d'Etat, lord Knutsford, la paraphrase d'un télégramme du ministre de Sa Majesté à Washington, donnant la substance d'un contre-projet qui lui a été communiqué par M. Blaine pour un règlement des questions de commerce et de pêcheries entre les Etats-Unis et Terreneuve.

Je suis, etc.,

T. V. LISTER.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

[Pièce incluse dans la lettre n° 42.]

Paraphrase d'un télégramme de sir A. Pauncefote.

Washington, 6 janvier 1891.

Au sujet de mon télégramme du 17 du mois dernier (inclus dans la lettre n° 36), à propos des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis par rapport à Terreneuve, j'ai l'honneur de mander à Votre Seigneurie que, à une entrevue que j'ai eue hier avec le secrétaire d'Etat à la suite d'une invitation de lui à cet effet, M. Blaine m'a communiqué un contre-projet que, a-t-il dit, le gouvernement des Etats-Unis ne refuserait pas d'accepter, bien qu'il ne désirât pas beaucoup l'arrangement.

Le contre-projet de M. Blaine se borne à l'admission en franchise du poisson en retour du privilège d'acheter librement de la boitte, et à stipuler que le tarif actuel sur certaines importations américaines restera en vigueur, et que les Etats-Unis auront le bénéfice de toute diminution de droits. Les minéraux bruts sont retranchés de la liste des articles énumérés dans le contre-projet.

J'envoie en Angleterre par le courrier d'aujourd'hui copie du contre-projet et un rapport de mon entrevue avec M. Blaine.

N° 43.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

13 janvier 1891.

Au sujet de votre télégramme du 3 janvier (n° 41), M. Blaine a communiqué le 6 janvier au ministre de Sa Majesté à Washington un contre-projet de convention entre Terreneuve et les Etats-Unis, que, dit-il, son gouvernement accepterait, bien qu'il ne désire pas beaucoup l'arrangement.

Ce contre-projet se borne à l'admission en franchise du poisson, à l'exception de la morue verte, en retour du privilège d'acheter librement de la boitte, et à stipuler que les droits existants de Terreneuve et la liste des marchandises admises en franchise resteront en vigueur quant à certaines importations américaines, et que les Etats-Unis auront le bénéfice de toute diminution de droits sur ces articles. Les minéraux bruts ont été retranchés.

Le gouvernement de Sa Majesté attendra le rapport sur l'arrangement et la copie du contre-projet envoyée par sir J. Pauncefote et actuellement en route, avant de délibérer davantage sur la question.

N° 44.

Le ministère des colonies au ministère des affaires étrangères

Downing Street, 13 janvier 1891.

Monsieur,—Je suis chargé par lord Knutsford de demander que sir J. Pauncefote soit prié par le télégraphe d'envoyer directement à Terreneuve, aussitôt que possible, copie du contre-projet qui lui a été remis par M. Blaine.

Je suis, etc.,

ROBERT W. G. HERBERT.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des affaires étrangères.

N° 45.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

Ministère des affaires étrangères, 14 janvier 1891.

Monsieur,—En réponse à votre lettre d'hier (n° 44) je suis chargé par le marquis de Salisbury de vous dire que, en conformité du désir de lord Knutsford, le ministre de Sa Majesté à Washington a reçu instruction par le télégraphe de communiquer immédiatement au gouvernement de Terreneuve copie du contre-projet de convention à lui remis par M. Blaine.

Il lui a été aussi demandé d'envoyer copie du même document au gouvernement canadien.

Je suis, etc.,

T. H. SANDERSON.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

N° 46.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Reçue le 17 janvier 1891.

Par le télégraphe.

Au sujet de votre télégramme du 13 janvier (n° 43), mon gouvernement me demande de vous transmettre le télégramme suivant: Mes ministres ont reçu avec

un profond regret du gouvernement de Sa Majesté la nouvelle que les minéraux
bruts ont été retranchés de la convention arrêtée entre le gouvernement des Etats-
Unis et M. Bond, et ce grand malheur ne peut être attribué qu'au retard inexplicable
du gouvernement de Sa Majesté à signer le projet de convention. Le gouvernement
de Sa Majesté est dans l'erreur quand il suppose que le contre-projet de convention a
été communiqué au ministre à Washington pour la première fois le 6 janvier. M.
Blaine a communiqué ce contre-projet au ministre anglais par l'entremise de M. Bond
le 16 décembre, et mon secrétaire colonial a été autorisée par M. Blaine à informer
le ministre anglais, ce qu'il a fait, que M. Blaine était prêt à signer immédiatement.
Il y eut d'abord une condition spéciale se rattachant à la définition des minéraux,
mais cette condition fut remplie, et M. Blaine donna l'assurance qu'il consentirait à
l'insertion de cette définition. Le retard survenu a donné le temps de soulever de
l'opposition dans les Etats de l'Ouest, et maintenant M. Blaine se trouve sans doute
forcé de biffer la définition. Ceci comporte une perte très grave pour la colonie, et
c'est avec un profond regret que mes ministres doivent l'attribuer à l'incompréhen-
sible retard du gouvernement de Sa Majesté. Mon gouvernement est parfaitement
au fait de l'intervention du Canada en cette affaire, et ils regardent cette interven-
tion, qui a eu apparemment l'approbation du gouvernement de Sa Majesté, comme
une menace à l'indépendance de cette colonie. Ils protestent de nouveau avec respect,
mais avec fermeté, contre tout système par lequel les affaires de cette colonie seraient,
de quelque manière que ce soit, sujettes à l'approbation ou à la désapprobation du
gouvernement canadien. Ils répètent que les intérêts canadiens ne sont pas sem-
blables à ceux de cette colonie, ce qui a été la raison donnée au gouvernement de Sa
Majesté pour faire ouvrir des négociations séparées par cette colonie et ce pourquoi
le gouvernement de Sa Majesté y a consenti. Mon gouvernement sait que le gou-
vernement des Etats-Unis ne tient pas beaucoup à conclure un traité de réciprocité
avec cette colonie, et M. Bond jugea nécessaire de gagner les sympathies des grands
centres commerciaux de New-York et de Boston avant qu'il réussit à accomplir
l'objet de sa mission. Ce peu d'empressement de la part du gouvernement des Etats-
Unis montre avec plus d'évidence la nécessité qu'il y a pour le gouvernement de Sa
Majesté d'agir promptement si le désir de cette colonie doit être accompli. La
réception du télégramme de Votre Seigneurie a ajourné une crise au sujet de cette
question, et mon gouvernement représente aujourd'hui respectueusement mais ferme-
ment au gouvernement de Sa Majesté la nécessité d'une prompte action de sa part.
Un nouveau retard peut amener le gouvernement des Etats-Unis à retirer complète-
ment le contre-projet, et peut faire tomber cette affaire après qu'elle a été arrangée à
la satisfaction de cette colonie. Une pareille calamité rendrait sans doute plus
intenses les sentiments d'amertume causés par les graves injustices auxquelles cette
colonie est soumise depuis si longtemps.

N° 47.

Sir J. Pauncefote au marquis de Salisbury

WASHINGTON, 26 décembre 1890.

MILORD,—Dans mon télégramme du 17 courant (inclus dans la lettre n° 36), je mandais le départ de Washington de M. Bond, le secrétaire colonial de Terreneuve. La première entrevue avec M. Blaine a eu lieu le 29 du mois dernier. J'y étais présent, à la demande de M. Blaine, et la conversation se borna à des renseignements statistiques donnés par M. Bond.

Quand nous prîmes congé, M. Blaine dit qu'il serait content de nous voir dans un jour ou deux, et qu'il nous donnerait rendez-vous à cet effet. Mais bien que je lui eusse rappelé deux fois sa promesse, il se passa quinze jours sans que nous eûmes de ses nouvelles, après quoi, M. Bond devint impatient, et, avec son approbation, je demandai à M. Blaine s'il croyait nécessaire de le retenir plus longtemps.

M. Blaine me répondit que non, mais me pria de demander à M. Bond d'aller le voir chez lui avant son départ, et fixa pour cette visite lundi matin, le 15. M. Blaine

ne me demanda pas d'y aller moi aussi, et je compris que l'objet de la visite était seulement de dire adieu à M. Bond.

M. Bond vint chez moi le 16 et me dit, non sans que j'en éprouvasse quelque surprise, qu'il avait eu avec M. Blaine plusieurs longues entrevues, qui avaient eu pour résultat la refonte du projet de convention originairement préparé par moi, et il me donna copie d'un nouveau projet qui, dit-il, serait très acceptable à Terreneuve et que M. Blaine était prêt à accepter de même.

Il n'était pas sûr, toutefois, que les mots interpolés dans l'article II du projet, savoir: "et les minerais de cuivre bruts provenant des mines de Terreneuve," seraient conservés, mais il devait voir quelques membres de la chambre de commerce de Boston en s'en retournant à Terreneuve, et me dit qu'il communiquerait du sujet ultérieurement avec moi par télégramme. Je dis à M. Bond que je garderais le projet pour consultation au cas que M. Blaine me ferait quelque proposition basée sur ce projet, mais que je ne pouvais prendre connaissance de quoi que ce soit qui se serait passé entre lui et M. Blaine par voie de négociation en mon absence. Ce que M. Bond admit aussitôt, mais il dit qu'il n'avait pas de doute que M. Blaine me communiquerait le projet comme contre-proposition. Je répondis que dans ce cas-là tout ce que je pourrais faire ce serait de transmettre la communication de M. Blaine à Votre Seigneurie. M. Bond insista beaucoup sur les malheurs qu'infligerait à la colonie tout retard à accepter la proposition de M. Blaine, et sur l'exaspération que produirait le refus du gouvernement de Sa Majesté d'accorder cette mesure pour le soulagement des colons si durement éprouvés.

Je lui expliquai que je n'avais pas le pouvoir de faire plus dans l'espèce, et il partit pour Halifax, en route pour Terreneuve, le même soir.

Le 18, M. Bond me télégraphia de Boston: "Veuillez insérer la clause relative au cuivre dans l'article II."

M. Blaine me dit en passant, il y a quelque jours, qu'il serait heureux d'avoir bientôt un entretien avec moi à propos de Terreneuve, mais je n'en ai pas eu d'autres nouvelles à ce sujet jusqu'à ce jour.

Je transmets copie du projet que M. Bond m'a remis, et qui, m'a-t-il dit, avait été virtuellement agréé entre M. Blaine et lui.

J'ai, etc.,

JULIAN PAUNCEFOTE.

Le marquis de Salisbury, C. J.,
etc., etc., etc.

(Pièce incluse dans la lettre n° 47.)

Projet de convention entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique pour l'amélioration des relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve de Sa Majesté Britannique.—(Reçu de sir J. Pauncefote au ministère des affaires étrangères le 7 janvier.)

Les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, désirant améliorer les relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve de Sa Majesté Britannique, ont nommé comme leurs plénipotentiaires respectifs, en leur donnant pleins pouvoirs de négocier et conclure cette convention, savoir:

Sa Majesté Britannique a nommé pour sa part sir Julian Pauncefote, et le président des Etats-Unis a nommé, de la part des Etats-Unis, James G. Blaine, secrétaire d'Etat.

Et ces plénipotentiaires, après s'être mutuellement communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et conclu les articles suivants:—

ARTICLE I.

Les navires de pêche des Etats-Unis entrant dans les eaux de Terreneuve auront le privilège d'acheter du hareng, du capelan, de l'encornet et d'autres poissons servant de boite, en tout temps, aux mêmes termes et conditions et sujets aux mêmes pénalités, à tous égards, que les navires de Terreneuve.

Ils auront aussi le privilège de relâcher et de commercer, de vendre du poisson et de l'huile, et de se procurer des approvisionnements à Terreneuve, en se conformant aux règlements des havres, mais sans payer d'autres impositions que les droits de phare, de havre et de douane qui sont ou pourront être prélevés sur les navires de pêche de Terre-Neuve.

ARTICLE II.

La morue sèche, l'huile de morue, l'huile de phoque, les peaux de phoque, le hareng, le saumon, la truite et la truite saumonée, le homard, les laitances, langues et noues de morue, provenant des pêcheries de Terreneuve, et les minerais de cuivre bruts, extraits des mines de Terreneuve, seront admis en franchise aux Etats-Unis. De même, tous les vaisseaux dans lesquels seront exportés les poissons susdits seront admis en franchise. Il est néanmoins entendu que la morue verte n'est pas comprise dans les dispositions de cet article.

ARTICLE III.

Le préposé des douanes au port de Terreneuve où le navire acquitte les droits donnera au patron de ce navire un certificat assermenté portant que le poisson à bord a été pris dans les eaux de Terreneuve, lequel certificat sera contresigné par le consul ou l'agent consulaire des Etats-Unis.

ARTICLE IV.

Quand cette convention viendra en opération et pendant sa mise en vigueur, les droits à lever et à percevoir sur les articles énumérés ci-après, importés des Etats-Unis dans la colonie de Terreneuve, n'excéderont pas les chiffres suivants, savoir :—

Farine, 25 centins par baril.

Porc, $1.50 par baril de 200 livres.

Lard séché et jambons, langues, bœuf fumé et saucisses, $2\frac{1}{4}$ centins par livre, ou $2.50 par 112 livres.

Bœuf, têtes, jarrets et pieds de cochon, salés et marinés, $1 par baril de 200 livres.

Farine de maïs, 25 centins par baril.

Pois, 30 centins par baril.

Farine d'avoine, 30 centins par baril de 200 livres.

Son, maïs et riz, $12\frac{1}{2}$ pour 100, *ad valorem*.

Sel, en vrac, 20 centins par tonne de 2,240 livres.

Huile de pétrole raffinée, 6 centins par gallon.

Et les articles suivants importés des Etats-Unis dans la colonie de Terreneuve seront admis en franchise :

Instruments et outillage aratoires importés par les sociétés d'agriculture pour l'avancement de l'industrie agricole.

Machines à broyer pour les mines.

Coton brut.

Millet pour la fabrication des balais.

Machines à gaz brevetées.

Charrues et herses.

Moissonneuses, râteleuses, laboureuses, arracheuses de pommes de terre et semoirs à graines devant servir dans la colonie.

Presses typographiques et caractères d'imprimerie.

ARTICLE V.

Il est entendu que si la colonie de Terreneuve fait en quelque temps que ce soit pendant la durée de cette convention une réduction dans l'échelle des droits dont sont frappés les articles énumérés dans l'article IV de cette convention, cette réduction s'appliquera aux Etats-Unis.

ARTICLE VI.

La présente convention sera dûment ratifiée par Sa Majesté Britannique et par le président des Etats-Unis d'Amérique, par et avec l'avis et le consentement du Sénat des Etats-Unis, et les ratifications seront échangées à Washington le 1er jour de février 1891, ou le plus tôt possible après cette date.

Les dispositions de cette convention auront leur effet trente jours après l'échange des ratifications, et resteront en vigueur pendant cinq ans à partir de la date où elle sera venue en opération, et ensuite jusqu'à l'expiration de douze mois après que l'une des parties contractantes aura donné à l'autre avis de son désir d'y mettre fin, chacune des parties contractantes étant libre de donner à l'autre cet avis à la fin de ce terme de cinq ans, ou en tout autre temps par la suite.

En foi de quoi, nous, les plénipotentiaires respectifs, avons signé cette convention et y avons apposé nos sceaux.

Faite en double à Washington, ce jour de en l'année de Notre-Seigneur 1890.

N° 48.

Sir Julian Pauncefote au marquis de Salisbury.

(*Extrait.*) WASHINGTON, 6 janvier 1891.

MILORD,—A propos de la correspondance antérieure relativement aux relations commerciales entre les Etats-Unis et Terreneuve, et de mon télégramme du 17 du mois dernier (inclus dans la lettre n° 36), mandant le départ de Washington de l'honorable M. R. Bond, le secrétaire de Terreneuve, j'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie qu'aujourd'hui le secrétaire d'Etat m'a demandé d'aller le voir au département d'Etat pour recevoir de lui une communication à ce sujet.

A cette entrevue, M. Blaine me dit qu'après avoir examiné les renseignements que lui avait donnés M. Bond, et les désirs du gouvernement de Terreneuve que je lui avais privément communiqués à sa demande en octobre dernier sous la forme d'un projet de convention, il ne pouvait accepter en entier l'arrangement proposé, mais qu'il avait rédigé un contre-projet, dont il me délivra copie, montrant jusqu'où, et à quelles conditions, son gouvernement était disposé à aller dans la voie de la réciprocité commerciale avec la colonie.

J'ai l'honneur de transmettre copie de ce document.

J'ai répondu à M. Blaine que j'enverrais à Votre Seigneurie, à la première occasion, le contre-projet et un rapport de la substance de ses observations sur ce contre-projet.

J'ai, etc.,
JULIAN PAUNCEFOTE.

LE MARQUIS DE SALISBURY, C. J., etc., etc., etc.

[Pièce incluse dans la lettre n° 48.]

CONVENTION entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique pour l'amélioration des relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve de Sa Majesté Britannique.

Les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, désirant améliorer les relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve de Sa Majesté Britannique, ont nommé comme pleurs lénipotentiaires respectifs, en leur donnant pleins pouvoirs de négocier et conclure cette convention, savoir :

Sa Majesté Britannique a nommé pour sa part sir Julian Pauncefote ; et le président des Etats-Unis a nommé de la part des Etats-Unis James G. Blaine, secrétaire d'Etat.

Et ces plénipotentiaires, après s'être mutuellement communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et conlu les articles suivants :

ARTICLE I.

Les navires de pêche des Etats-Unis entrant dans les eaux de Terreneuve auront le privilège d'acheter du hareng, du capelan, de l'encornet, et d'autres poissons servant de boitte, en tout temps, aux mêmes termes et conditions, et sujets aux mêmes pénalités à tous égards que les navires de Terreneuve.

Ils auront aussi le privilège de relâcher et de commercer, de vendre du poisson et de l'huile, et de se procurer des approvisionnements à Terreneuve, en se conformant aux règlements des havres, mais sans payer d'autres impositions que les droits de phare, de havre et de douane qui sont ou pourront être prélevés sur les navires de pêche de Terreneuve.

ARTICLE II.

La morue sèche, l'huile de morue, l'huile de phoque, les peaux de phoque, le hareng, le saumon, la truite et la truite saumonée, le homard, les laitances, langues et noues de morue, provenant des pêcheries de Terreneuve, seront admis en franchise aux Etats-Unis. De même, toutes les barriques, barils, barillets, caisses ou boîtes en ferblanc, dans lesquels seront transportés les articles ci-dessus énumérés, seront admis en franchise. Il est néanmoins entendu que la morue verte n'est pas comprise dans les dispositions de cet article.

ARTICLE III.

Le proposé des douanes au port de Terreneuve où un navire chargé des articles énumérés dans l'article II acquitte les droits donnera au patron de ce navire un certificat assermenté portant que le poisson à bord a été pris dans les eaux de Terreneuve ; lequel certificat sera contresigné par le consul ou l'agent consulaire des Etats-Unis, et délivré au préposé des douanes au port de destination aux Etats-Unis.

ARTICLE IV.

Quand cette convention viendra en opération, et pendant sa mise en vigueur, les droits à lever et à percevoir sur les articles énumérés ci-après importés des Etats-Unis dans la colonie de Terreneuve, n'excéderont pas les chiffres suivants, savoir :—

Farine........	25 par baril.
Porc	$1\frac{1}{2}$ centin par livre.
Lard séché et jambons, langues, bœuf fumé et saucisses........	$2\frac{1}{4}$ centins par livre ou $2.50 par 112 lbs.
Bœuf, têtes, jarrets et pieds de cochon, salés ou marinés........	$\frac{1}{2}$ centin par livre.
Farine de maïs........	25 centins par baril.
Pois........	30 centins par baril.
Farine d'avoine........	30 centins par baril de 200 livres.
Son, maïs et riz........	$12\frac{1}{2}$ pour 100 *ad valorem*.
Sel, en vrac........	20 centins par tonne de 2,240 livres.
Huile de pétrole raffinée........	6 cent. par gallon.

Et les articles suivants importés des Etats-Unis dans la colonie de Terreneuve seront admis en franchise :—

Instruments et outillage aratoires importés par les sociétés d'agriculture pour l'avancement de l'industrie agricole.
Machines à broyer pour les mines.
Coton brut.
Millet pour la fabrication des balais.
Machines à gaz brevetées.
Charrues et herses.

Moissonneuses, râteleuses, laboureuses, arracheuses de pommes de terre, et semoirs à graines devant servir dans la colonie.
Presses typographiques et caractères d'imprimerie.

ARTICLE V.

Il est entendu que si la colonie de Terreneuve fait, en quelque temps que ce soit pendant la durée de cette convention, une réduction dans l'échelle des droits dont sont frappés les articles énumérés dans l'article IV de cette convention, cette réduction s'appliquera aux Etats-Unis.

ARTICLE VI.

La présente convention aura son effet dès que les lois nécessaires pour la mettre en vigueur auront été passées par le Congrès des Etats-Unis d'une part et par le parlement impérial de la Grande-Bretagne et la législature provinciale de Terreneuve d'autre part. Après qu'elle aura reçu cet assentiment, la convention restera en vigueur pendant cinq ans à partir de la date où elle sera venue en opération, et ensuite jusqu'à l'expiration de douze mois après que l'une des hautes parties contractantes aura donné à l'autre avis de son désir d'y mettre fin ; chacune des hautes parties contractantes étant libre de donner à l'autre cet avis à la fin de ce terme de cinq ans, ou en tout autre temps par la suite.

ARTICLE VII.

Cette convention sera dûment ratifiée par le président des Etats-Unis d'Amérique, par et avec l'avis et le consentement du Sénat des Etats-Unis, et par Sa Majesté Britannique ; et les ratifications seront échangées à Washington le premier jour de février 1891, ou le plus tôt possible après cette date.

En foi de quoi, nous, les plénipotentiaires respectifs, avons signé cette convention et y avons apposé nos sceaux.

Faite en double, à Washington ce jour de en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent

---

N° 49.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

23 janvier 1891. Je demande que vous informiez confidentiellement vos ministres que comme, après le rejet par la France de toutes leurs propositions, ils refusent de donner leur concours à l'arbitrage, et de légiférer pour l'établissement d'un *modus vivendi* pendant que seront déterminés les droits des Français, le gouvernement de Sa Majesté se voit obligé de maintenir la position qu'il a prise, tant en ce qui regarde l'ouverture des négociations avec la France en vue de l'arbitrage, que pour l'ajournement de la ratification du projet de convention avec les Etats-Unis jusqu'à ce qu'il en ait pesé l'effet relativement à d'autres intérêts britanniques. Mais voyant la stagnation du commerce de la colonie et l'importance de développer ses ressources, il est prêt maintenant à accepter en principe la garantie impériale pour un emprunt destiné à la construction de chemins de fer, comme l'ont demandé les délégués. Il désire avoir de nouveaux renseignements sur la direction, l'étendue et le coût probable de l'emprunt dont elle a besoin.

Pour satisfaire le parlement impérial, il serait nécessaire qu'un homme compétent s'enquît du mérite des chemins de fer proposés, et qu'il fût donné peut-être, par la création d'une commission indépendante, une garantie que l'emprunt sera dépensé pour le plus grand avantage de la colonie.

N° 49*a*.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

Par le télégraphe.

23 janvier 1891. Je dois vous informer que le gouvernement de Sa Majesté a mûrement considéré les représentations faites par le Canada contre la convention

projetée de Terreneuve. Comme les négociations canadiennes avec les Etats-Unis ne pourraient pas, même en l'absence du nouveau retard résultant de la dissolution du parlement fédéral, être entamées avant mars, et qu'elles peuvent ne pas être menées à bien cette année, le intérêts de Terreneuve ne doivent pas être l'objet d'un ajournement indéfini.

N° 50.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe. Envoyée le 23 janvier 1891, à 4.50 p.m.

(Extrait.)

J'ai reçu votre télégramme du 17 du courant (n° 46) au sujet du retard apporté à conclure la convention. Le ton de ce télégramme n'est pas justifié. J'ai déjà expliqué que l'effet de la convention sur les intérêts canadiens doit être mûrement considéré, et un plus ample examen a fait voir que cet effet serait probablement plus grave qu'on ne le supposait tout d'abord. La question ne peut donc être réglée aussi promptement que le gouvernement de Sa Majesté l'anticipait et le désirait au début.

Si le Canada y consent, la difficulté qui empêche actuellement la ratification de la convention avec les Etats-Unis serait vite écartée.

N° 51.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

9 février. Le gouvernement de Sa Majesté est disposé à agir d'après mon télégramme du 23 janvier (n° 49), et comme le porte aussi ce message, il sera nécessaire, pour justifier cette conduite du gouvernement aux yeux du parlement, d'envoyer une commission.

1. Pour s'enquérir des ressources agricoles, minières et autres de la colonie, et de la manière dont elles peuvent être le mieux développées ;

2. Pour s'enquérir et faire rapport de la condition financière générale de la colonie ;

3. Pour s'enquérir et faire rapport de l'état actuel de la population résidant sur les parties de la côte où les Français ont des droits de pêche, ou près de ces endroits, et pour constater sous quels rapports particuliers les obligations de la Grande-Bretagne et de la colonie en vertu du traité peuvent avoir opéré au préjudice de cette population; et, en outre, pour faire rapport et indiquer par quels remèdes compatibles avec ces obligations, et avec les droits et les intérêts d'autres portions de l'Empire, on peut faire disparaître les désavantages dont souffrent les habitants de la colonie.

Si votre gouvernement accepte cette commission, le gouvernement de Sa Majesté proposera au parlement la législation déjà indiqué.

Il faudra en même temps montrer au parlement que des mesures appropriées sont prises pour régler le différend avec la France, et que la colonie coopère pour cet objet avec le gouvernement de Sa Majesté.

N° 52.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

9 février 1891. Je regrette d'avoir à vous informer que le gouvernement de Sa Majesté ne peut encore se départir de la conclusion à vous annoncer le 10 décembre (n° 33), que la convention proposée ne peut être conclue avant qu'il soit prouvé qu'elle ne préjudicierait pas à d'autres intérêts britanniques.

Vos ministres savent que cette considération a toujours été regardée comme d'une importance vitale, et que dans toutes les occasions antérieures le gouvernement de Sa Majesté a toujours soutenu les intérêts de Terreneuve conjointement avec ceux du Canada. Le gouvernement de Sa Majesté n'est donc pas aujourd'hui en mesure d'agir au sujet de la convention proposée. J'expliquerai davantage par dépêche quelques points que votre gouvernement ne paraît pas apprécier exactement.

N° 53.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Par le télégraphe. Reçue le 10 février 1891, à 4.15 p.m.

10 février. En réponse au télégramme de Votre Seigneurie du 9 du courant (n° 52), mes ministres désirent vivement savoir quelles preuves sont nécessaires, car ils ne peuvent comprendre où la convention avec les Etats-Unis porte préjudice aux intérêts britanniques.

Ils ne sachent pas que le gouvernement de Sa Majesté ait soutenu, à l'avantage de Terreneuve, ses intérêts conjointement avec ceux du Canada, mais ils savent que Terreneuve dans le passé a souffert pour avoir été rattachée à des propositions canadiennes.

Quand les délégués ont demandé des négociations et une convention séparées, ils ont représenté au gouvernement de Sa Majesté que les intérêts de Terreneuve et du Canada n'étaient pas identiques, et le gouvernement y acquiesça avec pleine connaissance de cause. Depuis lors il a consenti à toute demande qui lui a été faite, et mon gouvernement ne peut comprendre que le gouvernement de Sa Majesté se soutraye à une entente positive et formelle.

En subordonnant les intérêts de Terreneuve à la politique canadienne, le gouvernement de Sa Majesté ruine l'avenir de la colonie.

Les retards vont faire manquer la convention, et mon gouvernement demande qu'on réponde oui ou non, afin de savoir à quoi s'en tenir sur le sort de la colonie et d'agir en conséquence.

N° 54.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

11 février. J'ai reçu votre télégramme du 10 février (n° 53). Ce que comporte mon télégramme du 9 du courant (n° 52), c'est que le gouvernement de Sa Majesté a définitivement décidé de ne pas agir en ce moment au sujet de la convention proposée entre Terreneuve et les Etats-Unis, bien qu'il ne refuse pas de considérer si une telle convention peut se conclure plus tard.

Ma dépêche donnant des explications part par le courrier de demain, et il me semble inopportun de discuter l'affaire davantage par le télégraphe. Cette dépêche montre que votre gouvernement se méprend tout à fait quand il parle d'une entente formelle que les termes de la convention devaient être confirmés. Le gouvernement de Sa Majesté a observé avec un profond regret le langage que vos ministres ont jugé à propos de lui tenir dans votre télégramme auquel je réponds.

Je vous demande de me tenir parfaitement au courant de la ligne de conduite que votre gouvernement se propose de prendre.

N° 55.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Downing Street, 12 février 1891.

Monsieur,—Dans mon télégramme du 9 du courant (n° 52), je vous ai informé que le gouvernement de Sa Majesté regrette de ne pouvoir pas encore sanctionner

la conclusion de la convention proposée entre Terreneuve et les Etats-Unis. Il n'en est pas venu à cette décision sans avoir très mûrement considéré les désirs et pesé les arguments qui lui ont été présentés à plusieurs reprises par vos conseillers et par vous-même, ni sans s'être efforcé de trouver des moyens de rendre les intérêts de Terreneuve compatibles avec d'autres intérêts impériaux. Mais jusqu'ici cela a été impossible, et la convention, à propos de laquelle M. Bond a reçu en septembre dernier la permission de conférer, sans suivre les formalités ordinaires, avec le ministre de Sa Majesté à Washington pour savoir si elle était faisable, ne peut présentement être conclue.

Il semble y avoir quelque méprise à Terreneuve sur les circonstances dans lesquelles la visite de M. Bond à Washington a été sanctionnée par le gouvernement de Sa Majesté, et je crois opportun d'exposer brièvement les conditions générales sous lesquelles sont nécessairement conduites toutes négociations pour des arrangements commerciaux séparés entre des colonies particulières et des États étrangers, et les réserves dans lesquelles la négociation actuelle de la part de Terreneuve pouvait en conséquence se poursuivre.

Le gouvernement n'a pas soulevé d'objection en principe contre une négociation séparée avec un pouvoir étranger de la part d'une seule colonie. Il peut être possible dans quelques cas de déterminer les limites de l'arrangement commercial proposé de façon à procurer ce que désire cette colonie particulière sans préjudicier aux intérêts des autres parties de l'Empire qui ne sont pas comprises dans l'arrangement. Vous vous rappellerez que ce sujet a été discuté à fond à la conférence coloniale tenue à Londres en 1887; et, quoique l'opinion de la minorité dans la conférence fût contre ces arrangements séparés, on admit que le gouvernement de Sa Majesté ne pourrait pas, eu égard aux précédents établis, refuser de considérer le mérite d'un arrangement commercial désiré par une seule colonie, et l'effet qu'il pourrait avoir sur d'autres intérêts britanniques et coloniaux.

C'est la conduite qui a été adoptée quand on voulut, en 1889, conclure un arrangement commercial entre les colonies britanniques des Indes Occidentales et les Etats-Unis; et dans ce cas-là, comme dans le cas actuel de Terreneuve, on trouva, après mûr examen, que la convention ne pouvait pas, dans la forme où elle aurait été acceptable pour les Etats-Unis et pour les colonies, se négocier de manière à être compatible avec les obligations et la politique impériales.

C'est donc sous ces conditions et ces réserves bien reconnues que le gouvernement de Sa Majesté consentit sans peine, en septembre de l'an dernier, à la visite non dans les formes et non officielle de M. Bond à Washington, dans le but de communiquer à sir Julian Pauncefote les vues et les désirs du gouvernement de Terreneuve.

Le désir du gouvernement de Terreneuve de conclure avec les Etats-Unis un arrangement séparé pour le commerce et les pêcheries, a été porté à la connaissance du gouvernement de Sa Majesté en janvier 1890. Celui-ci promit de conférer de la question avec sir W. Whiteway après son arrivée en Angleterre, et après que ce dernier eut donné des explications, une lettre lui introduisant M. Bond fut adressée au ministre de Sa Majesté à Washington le 8 août 1890, l'informant que M. Bond était commissionné par le gouvernement de Terreneuve pour lui communiquer ses vues et ses désirs au sujet de l'arrangement désiré.

Après avoir conféré avec M. Bond, sir Julian Pauncefote l'introduisit à M. Blaine, et présenta aussi, à sa demande, à M. Blaine, sans observer les formalités ordinaires, un projet de convention conforme aux vues du gouvernement de Terreneuve.

Le temps était alors arrivé de considérer jusqu'à quel point cette convention pourrait affecter d'autres intérêts que ceux de Terreneuve; et on consulta le gouvernement du Canada comme étant, bien entendu, principalement intéressé. Comme vous savez, le gouvernement fédéral signala sur-le-champ le préjudice que porterait aux intérêts canadiens la conclusion d'un arrangement séparé, par lequel les Etats-Unis s'assureraient un avantage important en considération duquel le Canada, de même que Terreneuve, avaient obtenu dans des occasions antérieures de notables concessions des Etats-Unis; et il devint aussi évident que le gouvernement des Etats-

Unis n'était pas disposé à faire bénéficier le Canada du même arrangement limité qu'il voulait bien adopter en ce qui concernait Terreneuve exclusivement.

On résolut en conséquence de considérer si, concurremment avec la négociation de Terreneuve, il pourrait être négocié un arrangement de réciprocité sur une plus large base entre le Canada et les Etats-Unis; et jusqu'à ce qu'on sache plus clairement si cette négociation peut se faire dans les circonstances, la convention de Terreneuve doit rester en suspens.

Je regrette fort que vos ministres aient marqué du ressentiment de l'attitude prise par le gouvernement de Sa Majesté en protégeant les intérêts d'autres parties de l'Empire, tout en s'efforçant de donner effet aux désirs de Terreneuve; mais je compte leur avoir montré clairement que, tout en voulant bien aider une colonie à négocier un arrangement commercial séparé, le gouvernement de Sa Majesté ne peut conclure un semblable arrangement tant qu'il n'est pas compatible avec les autres intérêts et obligations impériaux dont il est de son devoir de tenir compte.

Je puis, en terminant, vous rappeler que dans le passé, lorsqu'il a été négocié de la part du Canada des traités avec les Etats-Unis, les intérêts et les vœux de Terreneuve n'ont jamais été oubliés.

J'ai, etc.,
KNUTSFORD.

Sir TERENCE O'BRIEN.

N° 56.

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

Reçue le 13 février 1891.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, 31 janvier 1891.

MILORD,—A propos de la correspondance antérieure au sujet de la convention proposée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour l'amélioration des relations commerciales entre ce dernier pays et la colonie de Terreneuve, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une minute du Conseil privé du Canada à laquelle j'ai donné mon approbation, et qui contient l'expression des vues du gouvernement en ce qui regarde la convention en question.

J'ai, etc.,
STANLEY DE PRESTON.

Le Très-honorable lord KNUTSFORD, G.C.M.G.,
etc., etc., etc.

(Extrait.) [Pièce incluse dans la lettre n° 56.]

COPIE CERTIFIÉE *d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil le 29 février 1891.*

Le comité du Conseil privé a pris en considération une dépêche en date du 15 janvier 1891, du ministre de Sa Majesté à Washington, à laquelle était jointe copie d'une convention proposée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour l'amélioration des relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve, ainsi que le télégramme du Très-honorable secrétaire d'Etat des colonies à Votre Excellence, daté du 23 janvier courant. (N° 49*a*.)

Le sous-comité du conseil auquel a été renvoyé la dépêche et les pièces transmises, fait le rapport suivant :—

Les raisons avancées dans la minute du conseil approuvée le 12 décembre 1890 (n° 38), au sujet des négociations pour la conclusion d'un arrangement relatif au commerce et aux pêcheries entre les Etats-Unis et Terreneuve, paraissent au gouvernement de Votre Excellence tout aussi importantes et pressantes aujourd'hui qu'elles l'étaient lors de la rédaction de cette minute. et aussi applicables au projet de convention actuel qu'à celui qui était alors l'objet de ses délibérations.

Bien que le gouvernement de Sa Majesté ait sans doute pesé ces raisons, il ne semble pas y avoir attaché l'importance qu'elles doivent avoir suivant l'opinion des conseillers de Votre Excellence, car la dépêche de lord Knutsford en date du 23 janvier courant ne parle que des inconvénients qu'aurait pour Terreneuve l'ajournement de la convention proposée, comme si l'on n'avait fait que demander du délai et que l'on n'avait pas soulevé des objections sous le rapport des principes.

Le gouvernement de Sa Majesté se rappellera sans doute que quand la protestation du gouvernement de Votre Excellence contre le projet de convention pris en considération en décembre dernier, a été portée à la connaissance du principal secrétaire d'Etat pour les colonies, Sa Seigneurie manda que si le Canada voulait commencer sur-le-champ les négociations, la convention ne serait pas conclue tout de suite, mais que les négociations de la part du Canada pourraient marcher concurremment avec celles de Terreneuve.

Le gouvernement de Votre Excellence reconnut aussitôt la convenance de cette politique, et se déclara disposé à commencer immédiatement les négociations avec la sanction du gouvernement de Sa Majesté, en exprimant seulement sa préférence pour une conférence officielle et dans les formes par une commission, plutôt que pour une discussion privée et n'ayant pas de caractère officiel.

Aucune responsabilité en fait de retard n'incombe au gouvernement de Votre Excellence. Même la dissolution du parlement, dont on a parlé comme étant chose possible, ne retarderait pas les négociations.

Le sous-comité estime en conséquence qu'il est de son devoir de recommander que le gouvernement du Canada insiste sur l'importance qu'il y a de faire marcher les négociations au sujet des relations commerciales avec le Canada en même temps que celles de Terreneuve.

Le sous-comité observe qu'un examen de la convention projetée fera voir que tandis que les avantages conférés aux pêcheurs de l'Amérique Britannique du Nord par le traité de 1818 se trouveraient réduits presque à rien, comme l'expose la minute du conseil approuvée en décembre dernier, les produits des pêcheries de Terreneuve seraient admis sur les marchés américains, en vertu de cette convention, à de telles conditions qu'ils en excluraient en très grande partie les produits de même nature exportés aux Etats-Unis par les pêcheurs du Canada.

Le gouvernement canadien a déclaré qu'il avait pour politique que le Canada ne devait pas consentir à des arrangements commerciaux avec un pays étranger qui impliqueraient l'établissement d'un tarif différentiel contre la mère-patrie, et ce principe a eu l'approbation du gouvernement de Sa Majesté, mais il sera difficile de continuer à inculquer au peuple du Canada l'importance de ce principe comme sauvegarde des intérêts de l'Empire si maintenant la Grande-Bretagne conclut pour Terreneuve une convention par laquelle les Etats-Unis puissent adopter des mesures fiscales directement contre le Canada.

Le sous-comité est d'avis que le gouvernement de Votre Excellence insiste sur ce point qu'il importe de ne laisser faire de distinction, au moins contre aucune partie de l'Amérique Britannique du Nord, dans aucun arrangement de commerce avec les Etats-Unis, et continue de représenter qu'il est nécessaire de tenir à ce que toutes les provinces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord participent également à tout arrangement de ce genre.

Le sous-comité opine qu'il est en outre nécessaire d'appeler sérieusement l'attention sur l'article V du projet de convention. Cet article semble assez clairement vouloir dire si l'échelle actuelle des droits dont sont frappés à Terreneuve les articles mentionnés dans l'article IV est réduite en ce qui regarde les importations d'autres pays que les Etats-Unis, ceux-ci jouiront d'une nouvelle réduction comme le maximum des droits imposés sur les marchandises américaines de cette catégorie. Si tel est le sens qu'on a voulu donner à cet article, on peut soulever contre la convention cette autre objection qu'elle stipule pour les produits des Etats-Unis contre ceux de tout autre pays une préférence continue sur les marchés de Terreneuve, ce qui implique non seulement une distinction de la part des Etats-Unis en faveur de Terreneuve,

mais encore de la part de Terreneuve en faveur des Etats-Unis, et cette distinction opérerait contre le Canada comme contre la mère-patrie.

Le comité donne son adhésion au présent rapport du sous-comité, et demande à Votre Excellence de vouloir bien transmettre cette minute, si elle l'approuve, au Très-honorable principal secrétaire d'Etat pour les colonies.

JOHN J. McGEE,
Greffier du Conseil privé.

N° 57.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

(Extrait.)

14 février 1891. Des télégrammes dans les journaux annoncent que la résolution de M. Bond répète l'assertion inexacte que le gouvernement de Sa Majesté avait autorisé la conclusion de la convention. Vous devez présenter aux deux chambres ma dépêche du 12 février (n° 55) aussitôt que vous l'aurez reçue.

N° 58.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

(*Par télégraphe.*) Reçue le 14 février 1891.

Prié par les deux chambres de la législature de vous communiquer par télégramme la résolution qu'elles ont passée, je ne puis faire autrement que d'accéder à leur demande :—

"Considérant que la législature a été informée par Son Excellence le gouverneur, dans le discours par lequel il lui a plu d'ouvrir la présente session, que le gouvernement de Sa Majesté a refusé jusqu'à ce jour de signer la convention de réciprocité commerciale entre cette colonie et les Etats-Unis d'Amérique; et considérant que la législature a été informée que le 8 juillet 1890, les délégués nommés par le gouvernement de cette colonie pour aller en Angleterre se consulter et conférer avec le gouvernement de Sa Majesté sur les intérêts de cette colonie, proposèrent au gouvernement de Sa Majesté qu'il permit à cette colonie de négocier, par l'entremise du représentant de Sa Majesté à Washington, une convention pour la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis d'Amérique; et considérant que la législature a été informée qu'après avoir longuement délibéré sur cette proposition le gouvernement de Sa Majesté, fit savoir aux délégués susdits, le 8 septembre dernier, qu'il acquiesçait à cette proposition, et consentit à ce que l'un des délégués se rendit à Washington pour exposer au plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Sa Majesté les vues du gouvernement de cette colonie sur cette question, et pour l'aider dans ces négociations; et considérant que la législature a été informée que le 18 novembre dernier le gouvernement de Sa Majesté conseilla le retour immédiat du secrétaire colonial à Washington aux fins de conclure la dite négociation; et considérant que la législature a été informée que le 16 décembre une convention satisfaisante pour le gouvernement de cette colonie et conforme à celle proposée par les délégués et acceptée par le gouvernement de Sa Majesté, a été agréé par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis pour son gouvernement, et que le gouvernement de Sa Majesté n'a pas consenti à la ratifier, bien que vivement pressé de le faire par le gouvernement de cette colonie; et considérant que l'on considère comme de la plus haute importance que cette convention soit ratifiée sans retard;

"Il est résolu, que la prise en considération du discours de Son Excellence soit ajournée jusqu'à ce que l'expression de l'opinion à cet égard soit communiquée à Sa Majesté.

"Résolu, que la législature voit avec un profond sentiment de désappointement et d'alarme que le gouvernement de Sa Majesté a manqué de remplir ses obligations solennelles envers cette colonie. Elle est au fait de l'intervention du Canada dans cette affaire, et elle ne peut faire autrement que d'apprécier cette ingérence comme une mesure à l'indépendance de cette colonie; elle proteste hautement contre la subordination des intérêts de cette colonie à ceux du Canada, et elle regarde le retard qui a eu lieu relativement à la ratification de cette convention comme tout à fait injustifiable, et comme la preuve évidente d'une insouciance dédaigneuse pour la prospérité et le bien-être de cette colonie.

"Résolu, que le retard occasionné par le gouvernement de Sa Majesté quant à la ratification de cette convention est considéré par cette législature comme peu bienveillant et hostile, et comme étant de nature à altérer pour toujours cette fidélité par laquelle cette colonie s'est distinguée dans le passé.

"Résolu, que la législature doit presser énergiquement le gouvernement de Sa Majesté de remplir immédiatement sa promesse à cette colonie en ratifiant la susdite convention."

N° 59.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

17 février 1891. Ma dépêche du 12 février (n° 55) contient une réponse à la résolution des deux chambres de la législature, mais ne fait pas mention du retour de M. Bond à Washington, retour dont il est parlé en termes inexacts dans la résolution.

M. Bond n'a pas été invité à retourner à Washington aux fins de conclure la négociation comme le dit la résolution, mais pour donner des explications et des renseignements au sujet de certaines statistiques.

Mettez ce télégramme avec la dépêche devant les chambres.

N° 60.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

Par le télégraphe.

21 février 1891. A propos de mon télégramme du 17 février (n° 59), en réponse aussi aux résolutions des chambres, je dois observer que c'est un procédé fort étrange de la part d'un membre d'un gouvernement colonial que de proposer à la législature des résolutions condamnant en termes énergiques la conduite du gouvernement de Sa Majesté par rapport à la convention, sans mettre devant elle tous les renseignements propres à l'éclairer sur les raisons qui ont porté le gouvernement de Sa Majesté à adopter les mesures auxquelles on objecte.

Communiquez à vos ministres ceci se rattachant à ma dépêche et à mon télégramme.

N° 61.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Reçue le 3 mars 1891.

Hôtel du Gouvernement, Saint-Jean, 16 février 1891.

Milord,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie des résolutions (*voir* n° 58) passées par les deux branches de la législature au sujet du retard apporté par le gouvernement de Sa Majesté dans la ratification de la convention pour réciprocité commerciale entre cette colonie et les Etats-Unis d'Amérique.

2. A la demande de la législature, comme le porte la copie ci-annexée d'une adresse qui m'a été présentée, j'ai envoyé les résolutions susmentionnées, au long, par télégramme adressé à Votre Seigneurie le 14 du courant.

J'ai, etc.,

T. O'BRIEN, *lieutenant-colonel*.
Gouverneur.

Le Très-honorable lord KNUTSFORD, G.C.M.G.,
etc., etc., etc.

[Pièce incluse dans la lettre n° 61.]

A Son Excellence sir J. Terence N. O'Brien, lieutenant-colonel, chevalier commandeur de l'ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, gouverneur et commandant en chef dans et sur l'île de Terreneuve et ses dépendances.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Le Conseil législatif et la Chambre d'assemblée ont passé les résolutions ci-jointes, qu'ils demandent respectueusement à Votre Excellence de vouloir bien transmettre par le télégraphe au gouvernement de Sa Majesté par le canal du Très-honorable secrétaire d'Etat des colonies.

Passées à la Chambre d'assemblée le 13 février 1891.

GEO. H. EMERSON, *Orateur*.

Passées au Conseil législatif le 13 février 1891.

E. D. SHEA, *Président*.

N° 62.

Sir Terence O'Brien à lord Knutsford.

Par le télégraphe. Reçue le 7 mars 1891.

Voici le texte de la résolution de la nuit dernière passée par la Chambre d'assemblée en réponse à votre télégramme du 11 février et à votre dépêche du 12 février:—(nos 54 et 55.)

Considérant que le gouverneur a dit dans sa réponse à l'adresse le 23 février: "Tout en vous remerciant de votre adresse, je regrette de devoir en même temps désapprouver cette partie de l'adresse qui se rapporte à la convention proposée avec les Etats-Unis d'Amérique, car je suis porté à croire, d'après une communication télégraphique reçue du Très-honorable secrétaire d'Etat des colonies, que quand, à l'arrivée du courrier, ce télégramme et la dépêche de Votre Seigneurie sur ce sujet seront déposés devant vous et que vous connaîtrez toutes les circonstances, vous trouverez que vos conclusions et vos déductions ont été erronées;

"Et considérant que, par ordre de Son Excellence, cette chambre a été mise en possession des dépêches en question, et les a très soigneusement prises en considération; et considérant que dans ces dépêches le secrétaire d'Etat n'a pas seulement confirmé tout ce que cette chambre alléguait dans les résolutions qu'elle a unanimement adoptées le 13 février, et qui était énoncé dans son adresse en réponse au discours du gouverneur:

"1. Que la question de réciprocité entre Terreneuve et les Etats-Unis a été portée dans les formes à la connaissance du gouvernement impérial par les délégués de Terreneuve:

"2. Qu'après avoir longuement délibéré sur les propositions faites par les susdits délégués, le gouvernement de Sa Majesté consentit à ce que le secrétaire colonial de cette île allât à Washington pour exposer au ministre de Sa Majesté les vues du gouvernement de Terreneuve à ce sujet;

"3. Qu'après le retour du secrétaire colonial de Terreneuve en novembre, une dépêche télégraphique fut reçue du Très-honorable secrétaire d'Etat des colonies, lui conseillant de retourner immédiatement à Washington; et

" 4. Qu'une convention satisfaisante pour le gouvernement de cette colonie fût arrêtée, laquelle n'a pas été ratifiée par le gouvernement de Sa Majesté, mais le secrétaire d'Etat dit de plus que le projet de convention qui fut soumis au ministre américain le 18 octobre a été porté par les ministres de Sa Majesté à la connaissance du gouvernement du Canada, et que les ministres de Sa Majesté ont décidé que la convention devait rester en suspens parce que le gouvernement du Canada avait fait remarquer que dans des occasions précédentes le Canada avait obtenu des Etats-Unis des concessions importantes en retour de privilèges que cette colonie offre maintenant aux Etats-Unis exclusivement dans son intérêt ;

" Et considérant que, après avoir acquiescé à l'intervention du Canada dans cette affaire, et après avoir accepté sa protestation contre la convention, le gouvernement de Sa Majesté a transmis une dépêche au gouverneur, en date du 18 novembre, conseillant le retour immédiat à Washington du secrétaire de cette colonie en ces termes : ' Blaine demande que le secrétaire colonial retourne immédiatement à Washington pour donner des renseignements statistiques et certaines explications qui sont nécessaires par rapport au traité de réciprocité proposé. Il considère qu'il serait avantageux pour lui d'y aller tout de suite' :

" *Il est résolu*,—Que cette chambre est d'opinion que non seulement l'attitude qu'elle a prise et qu'elle a fait ressortir dans les résolutions transmises au gouvernement de Sa Majesté, ainsi que dans l'adresse et la réponse au discours de Son Excellence, se trouve amplement appuyé par les faits et justifiée, mais ce qui donne encore plus de force au grief de cette colonie, c'est qu'après que le gouvernement de Sa Majesté eut favorablement accueilli les objections du Canada, telles qu'elles sont spécifiées dans la dépêche du secrétaire d'Etat du 12 février, le secrétaire colonial reçut de lui instruction de se rendre de nouveau à Washington comme si c'eût été dans le but de conclure la convention contre laquelle le gouvernement de Sa Majesté avait déjà accepté la protestation du Canada.

" *Résolu*,—Que dans l'opinion de cette chambre le temps était arrivé de considérer jusqu'à quel point cette convention pourrait affecter d'autres intérêts que ceux de Terreneuve quand, en juillet 1890, le texte complet du projet de convention fut soumis au gouvernement de Sa Majesté par les délégués, et non après que des négociations dans les formes eurent été engagées avec les Etats-Unis et que le projet de convention eut été agrée.

" *Résolu*,—Que dans l'opinion de cette chambre le gouvernement de Sa Majesté est tenu en honneur de compléter les négociations qui ont été engagées et conclues de bonne foi en ce qui concerne cette colonie."

N° 63.

Sir Terence OBrien à lord Knutsford.

Reçue le 8 mars 1891.

Par le télégraphe.

7 mars 1891. Au sujet de mon télégramme de ce jour (n° 62), voici le texte du paragraphe de l'adresse auquel j'ai sérieusement objecté : " Il est très satisfaisant de savoir que vos ministres ont, avec la sanction expresse du gouvernement impérial, conclu un traité de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis par l'intermédiaire du plénipotentiaire de Sa Majesté et du secrétaire d'Etat des Etats-Unis ; mais cette satisfaction se trouve sérieusement diminuée par l'avis communiqué par Votre Excellence, que le gouvernement impérial a refusé de donner son assentiment à la convention ; notre désappointement est d'autant plus profond que nous savons que le gouvernement de Sa Majesté a autorisé un délégué de cette colonie à conduire les négociations qui ont amené une convention si avantageuse aux deux pays ; nous ne pouvons fermer les yeux sur ce fait que le gouvernement de Sa Majesté, en adoptant une ligne de conduite grosse de conséquences aussi désastreuses pour cette colonie, a été influencé par le souci des intérêts d'une confédération voisine, et par une insou-

ciance dédaigneuse pour ceux de la colonie la plus ancienne et la plus défavorablement traitée de l'Empire de Sa Majesté.

"La négligence dont cette colonie est continuellement victime doit sans doute être attribuée à l'ignorance où l'on est dans la mère-patrie en ce qui regarde Terreneuve, cette colonie qui, avec ses dépendances, excède en étendue toutes les autres provinces maritimes, sur l'Atlantique, de l'Amérique Britannique du Nord. Que, partant, les intérêts d'une telle colonie, avec ses pêcheries inépuisables, ses ressources minières illimitées, ses immenses étendues de terres arables et boisées, ses baies et havres magnifiques, et qui, par sa situation géographique, ne saurait être surpassée comme position stratégique en cas d'hostilités sur terre ou sur mer de ce côté-ci de l'Atlantique, soient subordonnés à la politique de parti d'une colonie rivale, dont la politique irritante a provoqué et indisposé une nation voisine amie à laquelle elle est alliée par les liens d'une similitude de lois et de langage, de race et de religion, cela est fait pour exciter la juste indignation d'un peuple qui souffre déjà des funestes effets d'un siècle de fausse interprétation des droits concédés par traité aux Français sur ses rives. Nous avons lieu, cependant, de vous féliciter de ce que nous apprenons que les ministres de Votre Excellence font tous leurs efforts pour obtenir l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté à cette convention."

N° 64.

Lord Knutsford à sir Terence O'Brien.

DOWNING STREET, 12 mars 1891.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 16 février (n° 61), transmettant les résolutions passées par les deux chambres de la législature au sujet de l'attitude prise par le gouvernement de Sa Majesté en ce qui regarde la convention proposée avec les Etats-Unis.

La teneur de ces résolutions m'avait été préalablement communiquée par votre télégramme du 13 février (n° 58) et, comme je vous en ai informé dans ma réponse du 17 (n° 59) du même mois, des explications détaillées de l'action du gouvernement de Sa Majesté en cette affaire se trouvaient dans ma dépêche du 12 février (n° 55), que je vous demandais de présenter à la législature. J'ai reçu depuis vos télégrammes du 7 mars (nos 62 et 63) rapportant d'autres résolutions passées par la Chambre d'assemblée le 6 du courant.

J'expliquais dans mon télégramme du 17 février (n° 59), que les premières résolutions parlaient d'une manière inexacte des circonstances se rattachant à la seconde visite de M. Bond à Washington, et je regrette d'observer que sur ce point comme en ce qui touche à d'autres erreurs que j'avais rectifiées dans ma dépêche du 12 février (n° 55), vos conseillers responsables ont de nouveau engagé la Chambre d'assemblée à consigner dans ses procès verbaux une appréciation inexacte des opérations dont il s'agit.

A la demande du secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Bond a été invité, le 14 novembre, à retourner à Washington pour "donner des renseignements au sujet de certaines statistiques et des explications nécessaires par rapport à la convention proposée," mais il n'a été suggéré en aucune façon que la convention pouvait être alors conclue.

La correspondance qui va être prochainement publiée atteste ce fait bien clairement.

Il appert que tandis qu'il était à Washington, M. Bond, sans en parler au ministre de Sa Majesté, a eu avec M. Blaine plusieurs entrevues qui eurent pour résultat la refonte du projet de convention préparé et présenté à M. Blaine par sir Pauncefote. M. Bond remit ce nouveau projet au ministre de Sa Majesté le 16 décembre, en disant qu'il serait plus acceptable pour Terreneuve, et que M. Blaine était prêt aussi à l'accepter. Sir J. Pauncefote (qui n'avait pas reçu de réponse du gouvernement des Etats-Unis à sa communication présentant le projet originaire) informa tout de suite

M. Bond qu'il garderait le projet pour consultation au cas que M. Blaine lui ferait quelque proposition basée sur ce projet, mais qu'il ne pouvait prendre connaissance de quoi que ce soit qui se serait passé en son absence entre M. Bond et M. Blaine. Ce que M. Bond admit aussitôt, mais il dit que M. Blaine communiquerait sans doute le projet à sir J. Pauncefote comme contre-proposition. Ce ne fut, toutefois, que le 6 janvier que M. Blaine communiqua le contre-projet au ministre de Sa Majesté, et ce fait, qui était connu de vos ministres, ne paraît pas avoir été signalé à la législature.

Dans ma dépêche dont j'ai déjà parlé, j'ai expliqué les circonstances dans lesquelles le gouvernement de Sa Majesté a consenti à l'ouverture des négociations, et j'ai fait remarquer que ce consentement ne pouvait être interprété comme une promesse ou une obligation de sa part de conclure ou ratifier une convention quelconque sans prendre mûrement en considération d'autres intérêts qui pourraient être affectés par une telle convention.

Dans la résolution du 6 du courant, vos ministres engageaient la Chambre d'assemblée à déclarer que la question de savoir si d'autres intérêts pourraient empêcher la conclusion de la convention séparée désirée aurait dû être examinée avant et non après l'ouverture des négociations; mais une chose qui aurait dû sauter aux yeux de vos ministres c'est que si cette question avait été soulevée avant, il aurait été presque certainement décidé qu'on ne pouvait donner à Terreneuve le pouvoir de négocier la convention en question sans le concours du Canada, tandis qu'il semblait y avoir quelque espoir qu'en effectuant la convention on pourrait lui donner une tournure qui ne serait pas directement préjudiciable à d'autres intérêts britanniques, et en arrêter les termes de manière à y inclure des dispositions qui permettraient au Canada d'y prendre part.

Je regrette que les mesures que le gouvernement de Sa Majesté a cru de son devoir de prendre relativement à la convention proposée, ainsi que la marche des opérations, n'aient pas été exposées avec une exactitude rigoureuse dans la législature de Terreneuve.

Je vous demande de déposer cette dépêche devant les deux chambres de la législature.

J'ai, etc.,

Sir TERENCE O'BRIEN. KNUTSFORD.

N° 10.

Sir J. Pauncefote à lord Stanley de Preston.

WASHINGTON, 26 mars 1891.

MILORD.—Aussitôt après réception de la dépêche n° 17 de Votre Seigneurie, du 16 du courant, j'ai cherché à avoir une entrevue avec le secrétaire d'État afin de savoir de lui à quelle date il conviendrait que les représentants nommés par le gouvernement canadien se rendissent à Washington dans le but de tenir les conférences non officielles proposées sur les questions dont parle cette dépêche. M. Blaine ne pouvait me voir pour cause d'indisposition. Je lui ai en conséquence adressé une note dont j'ai l'honneur de vous transmettre copie, mais à laquelle je n'ai pas encore reçu de réponse. Je regrette de dire que depuis il a toujours gardé la chambre, mais il a eu l'obligeance de me recevoir chez lui hier alors qu'il m'a dit qu'il répondrait par écrit à ma note.

J'ai, etc.,

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL JULIAN PAUNCEFOTE.

WASHINGTON, 20 mars 1891.

CHER M. BLAINE.—Dans une note datée du 27 janvier dernier, j'avais le plaisir de vous informer confidentiellement que le gouvernement canadien, par

déférence pour votre préférence pour une conférence non officielle sur la question de la réciprocité, était disposé à se rendre à vos désirs à cet égard. Il fut entendu qu'après le 4 mars vous seriez prêt à discuter la question non officiellement avec moi et avec un agent ou plus du Canada.

Maintenant je reçois une dépêche du gouverneur général du Canada dans laquelle il me demande de savoir de vous si ce temps-ci vous convient pour cet objet; si oui, les représentants nommés par le gouvernement canadien se rendront tout de suite à Washington pour conférer de la manière proposée sur le tout ou chacun des sujets indiqués dans les bases de négociation, dont j'ai eu l'honneur de vous remettre copie le 22 décembre dernier.

Je vous serais extrêmement obligé de me faire au plutôt l'honneur de répondre à la demande de lord Stanley, et je demeure, etc.

L'honorable M. J. G. BLAINE. J. PAUNCEFOTE.

N° 11.

Sir J. Pauncefote à lord Stanley de Preston.

WASHINGTON, 8 avril 1891.

MILORD,—A propos de mon télégramme du 6 du courant, au sujet de l'ajournement de la conférence proposée pour des arrangements de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence copie d'une lettre que j'ai reçue de M. Blaine après le départ de sir Charles Tupper et de ses collègues de Washington, et dans laquelle il suggère le 12 octobre comme la date de l'ouverture de la conférence.

Je serai obligé à Votre Excellence de vouloir bien m'informer si cette date agrée au gouvernement canadien et si je puis l'annoncer au secrétaire d'Etat.

J'ai, etc.,

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, ETC., ETC. JULIAN PAUNCEFOTE.

17 MADISON-PLACE, WASHINGTON, 6 avril 1891.

MON CHER SIR JULIAN,—Puis-je espérer que le lundi, 12 octobre, conviendra aux représentants du Canada pour venir à Washington prendre part à une conférence sur des arrangements de réciprocité commerciale entre les deux pays ?

Cette date agréerait parfaitement à ce gouvernement. Tout en regrettant que vos amis ne puissent demeurer assez longtemps parmi nous pour recevoir l'hospitalité de notre nation.

Je suis, etc.,

J. G. BLAINE.

N° 12.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MANITOBA, 2 avril 1891.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, d'après les instructions de la législature, copie d'une résolution adoptée à la présente session.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéisssant serviteur,

E. G. CONKLIN, *greffier de l'Assemblée législative.*

Le Très-honorable sir JOHN A. MACDONALD, Ottawa.

RÉSOLUTION.

Proposé par M. Lister, secondé par M. Martin (Morris),—

Considérant que cette chambre, le 19 mars 1890, a unanimement adopté une résolution réaffirmant la déclaration d'une législature antérieure que le tarif douanier

pesait très lourdement sur la population de cette province, et se prononçant en faveur d'une réciprocité illimitée entre le Canada et les Etats-Unis, comme feu l'honorable M. John Norquay a fait si décidément en 1887 ;

Et considérant que, depuis la résiliation en 1886 du traité de 1854 stipulant la réciprocité pour les produits naturels, il s'est fait plusieurs fois des tentatives de la part du gouvernement du Canada pour réaliser un système plus large de réciprocité qui comprendrait beaucoup d'articles manufacturés avec les produits naturels, et que le gouvernement a fait récemment de nouvelles démarches tendant une fois de plus à l'accomplissement de cet objet, tandis que le parti politique en Canada opposé au gouvernement s'est déclaré en faveur de la réciprocité commerciale illimitée qu'ont demandée cette législature et M. Norquay ; et que ces faits prouvent que tous les partis en Canada sont unis dans le désir d'établir un large système de réciprocité avec les Etats-Unis ;

Et considérant qu'il a été fait en haut lieu des représentations comportant que quelques-uns des principaux promoteurs de la réciprocité illimitée visent à rompre le lien qui rattache ce pays à la mère-patrie et à nous lier politiquement avec la république américaine ;

Et considérant qu'il n'existe pas de méprise sur l'attitude de cette législature à cet égard ;

Il est en conséquence résolu que cette chambre déclare bien hautement qu'en se prononçant en faveur d'une réciprocité illimitée avec l'Union américaine, elle n'a pas eu et n'a pas en vue d'amener directement ou indirectement, d'une manière prochaine ou éloignée, un pareil résultat. Mais elle a cherché et cherche simplement à assurer aux colons du Manitoba les marchés rivaux les plus commodes pour disposer de leurs produits et pour se procurer ceux dont ils ont besoin, aux conditions les plus favorables pour la vente des uns et l'achat des autres.

Et cette chambre déclare en outre qu'un traité de réciprocité ne sera point satisfaisant s'il ne met pas hors du pouvoir de la législation américaine la faculté de fixer le tarif canadien, ou s'il ne met pas au-dessus de l'influence américaine la faculté de changer ce tarif contre d'autres pays, ou s'il met de quelque manière que ce soit le Canada à la merci des Etats-Unis.

Et c'est l'opinion de cette chambre qu'un équitable traité de réciprocité basé sur des conditions convenables qui seraient à la fois appropriées à vos intérêts et compatibles avec le maintien de l'intégrité de l'Empire, favoriserait considérablement la prospérité matérielle des Canadiens et contribuerait ainsi à les attacher plus que jamais à leurs relations politiques existantes.

N° 13.

Sir Charles Tupper à sir John A. Macdonald.

WASHINGTON, 21 avril 1891.

CHER SIR JOHN MACDONALD,—Je suis arrivé à Washington mercredi, le 1er avril 1891, à 3.50 p.m., et après avoir retenu des chambres à l'Arlington, j'allai tout de suite à la légation britannique, où je fus reçu avec la plus grande bienveillance par sir Julian et lady Pauncefote, qui insistèrent pour que je demeurasse chez eux pendant ma visite à Washington, invitation que j'acceptai.

Sir Julian Pauncefote me dit qu'il avait pressé M. Blaine de répondre à sa note lui demandant quand il recevrait les délégués du Canada pour discuter la question proposée de la réciprocité, et que M. Blaine l'avait informé dans la matinée qu'il (sir Julian) recevrait une lettre ce jour là. Sir Julian dit à M. Blaine que lord Stanley lui avait donné avis de mon départ pour Washington. A cela M. Blaine répondit qu'à mon arrivée il serait très heureux de me voir, mais que, en attendant, il enverrait une réponse par écrit à la note de sir Julian.

La lettre de Blaine parvint à sir Julian peu après mon arrivée. Elle accusait personnellement réception de la note de sir Julian et faisait entendre qu'il avait dit

que le président et lui avaient objecté à la base de négociation proposée quand sir Julian lui soumit le mémoire sur ce sujet. Sir Julian me dit qu'il ne pouvait pas partager cette idée, car, d'après ce qu'il se rappelait, il n'avait pas alors été question du président, ni que telles étaient ses vues.

M. Blaine disait aussi qu'il n'était pas d'accord avec ce qu'avaient affirmé sir John Macdonald et sir Charles Tupper, pendant les élections, quant à ce qui s'était passé en ce qui regarde l'initiative de la discussion en dehors des formalités ordinaires proposée entre les représentants du Canada et des Etats-Unis. M. Blaine prétendait que l'initiative était venue de sir Julian. Il ajoutait, cependant, qu'il lui ferait plaisir de recevoir les délégués du Canada et de conférer avec eux sans observer les formes établies sur la question des relations de commerce réciproque.

Le lendemain matin (le jeudi, 2 avril), sir Julian écrivit à M. Blaine lui disant que j'étais arrivé, et demandant quand il conviendrait à M. Blaine de nous recevoir.

M. Blaine répondit aussitôt qu'il serait très heureux de nous rencontrer au département d'Etat à 11 heures de la même matinée, qu'il aurait préféré de nous voir à sa résidence, mais que c'était jour de réception diplomatique au département d'Etat, et que nous serions admis à son bureau immédiatement après ceux qui seraient avant nous. Sir Julian et moi arrivâmes à 11 heures précises au département d'Etat, où nous trouvâmes le ministre de l'Allemagne qui attendait, et nous apprîmes que le ministre du Mexique et celui du Danemark étaient déjà avec M. Blaine. Les ministres de France et d'Espagne nous eurent bientôt rejoints.

Dès que le ministre d'Allemagne eut eu son entrevue, M. Blaine nous fit demander.

Il m'accueillit avec une grande cordialité et commença par me rappeler que nous nous étions rencontrés à l'occasion de l'ouverture du chemin de fer International, qui relie le Maine au Nouveau-Brunswick. Je lui répondis que j'avais toujours gardé un bien agréable souvenir de cet incident, et que j'étais très heureux d'avoir l'occasion de renouveler l'aimable connaissance que j'avais faite alors.

Je dis à M. Blaine que je désirais, au début, reconnaître l'exactitude de l'assertion contenue dans sa lettre à sir Julian Pauncefote, que j'avais vue, relativement à l'initiative des négociations pour en venir à des arrangements de réciprocité commerciale entre les deux pays ; que je croyais que cette initiative avait pour causes les négociations qui avaient eu lieu récemment entre les Etats-Unis et Terreneuve, et le désir exprimé par le Canada d'être compris dans tout arrangement tel que celui qu'on disait avoir été projeté par les Etats-Unis et Terreneuve ; et que, la chose lui ayant été communiquée par sir Julian Pauncefote, il s'était declaré disposé à ouvrir des négociations pour des arrangements de réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis, avec l'assistance de délégués du gouvernement canadien ; ces négociations ne devront pas être officielles, et devront être jusqu'à un certain point d'une nature confidentielle en attendant qu'elles pussent revêtir un caractère plus conforme aux formes établies, si l'on arrivait à quelque résultat.

M. Blaine dit qu'il avait compris que le Canada avait objecté à l'arrangement proposé de Terreneuve avec les Etats-Unis. J'admis que c'était vrai, et que j'avais expliqué au gouvernement de Sa Majesté que par rapport à la question des pêcheries de l'Atlantique, les intérêts du Canada et ceux de Terreneuve avaient toujours été regardés comme inséparables ; que les traités de 1854 et de 1871 pourvoyaient à ce que Terreneuve y participât par l'action de sa législature ; que la ratification du traité de 1888 dépendait de l'approbation de Terreneuve ; et qu'il paraissait y avoir de grandes objections sous bien des rapports à ce que les intérêts en cause fussent traités séparément. M. Blaine me demanda pour quelle raison Terreneuve ne faisait pas partie de la confédération canadienne. Je répondis que outre qu'elle était quelque peu plus éloignée, la difficulté était la même que celle qu'on avait éprouvée, notamment aux Etats-Unis et dans les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, c'est-à-dire la répugnance d'un petit gouvernement autonome à abandonner le contrôle de ses affaires à un corps plus grand où, peut-être, il pourrait être trop dominé. Je donnai comme exemple l'animosité qu'a montré la Nouvelle-Ecosse en s'opposant à faire partie de notre confédération, animosité que, heureusement, l'expérience a fait

disparaître. J'ajoutai que, n'eût été l'abrogation du traité de 1854, je ne croyais pas qu'il eût été possible de faire accepter la confédération dans la Nouvelle-Ecosse.

Je dis ensuite à M. Blaine que je désirais lui ôter, s'il l'avait, cette idée, qu'on avait répandue au Canada et aux Etats-Unis, que le gouvernement actuel du Canada n'était pas fortement en faveur des relations les plus amicales avec les Etats-Unis. Je lui représentai que dans un article dernièrement envoyé sous ma signature à la *North American Review*, j'avais entrepris de donner sur ce point des preuves concluantes, et qu'en outre il me suffisait de lui rappeler que quand sir John Macdonald, qui était un des hauts commissaires conjoints de Sa Majesté, soumit à l'approbation du parlement le traité de l'Alabama—lequel réglait aussi toutes les questions alors pendantes entre le Canada et les Etats-Unis—il fut furieusement dénoncé par les chefs et la presse du parti libéral comme ayant bassement sacrifié les intérêts du Canada dans ses efforts pour établir des relations amicales entre le Canada et les Etats-Unis. J'ajoutai que j'avais été traité de la même façon par le même parti, quand je présentai à l'approbation du parlement le traité de Washington de 1888. Je fus alors accusé par les chefs et les journaux de ce parti d'avoir tout concédé aux Etats-Unis et de n'avoir rien obtenu en retour, tant j'étais anxieux d'écarter toutes causes de dissension entre les deux pays.

Je continuai en disant que, naturellement, en 1866 et plus tard en 1885, lorsque les traités, qui donnaient aux pêcheurs des Etats-Unis la jouissance de droits en commun avec nos pêcheurs, furent abrogés par le fait des Etats-Unis, nous fûmes rejetés en arrière sur le traité de 1818, mais je remarquai que l'assertion que le Canada avait eu alors recours à une rigoureuse interprétation du traité dans le but d'amener des relations commerciales plus libres avec les Etats-Unis, était erronée. Que par justice pour les droits de nos pêcheurs, qui avaient à payer des droits élevés sur les marchés des Etats-Unis, nous fûmes obligés de les protéger autant qu'il était en notre pouvoir. Nous fûmes attaqués par la presse de l'opposition, qui nous reprochait de ne pas maintenir davantage nos droits.

M. Blaine dit qu'il désirait m'assurer que, en dehors de l'expression d'opinions individuelles, ni l'administration ni le Congrès des Etats-Unis n'avaient pris intérêt aux récentes élections canadiennes, et qu'ils n'avaient absolument rien fait pour influer sur le résultat de ces élections.

Là-dessus j'observai que, dans l'article que j'avais écrit pour le *North American Review*, il verrait que j'avais dit que le Congrès, à son grand honneur, avait refusé de passer une résolution que voulait lui faire adopter M. Wiseman dans le but déclaré d'influencer nos élections, et que bien que j'eusse moi-même conçu l'opinion que les deux grands partis aux Etats-Unis seraient contents d'avoir le Canada dans l'Union, je regardais ce sentiment, s'il existait, comme un compliment pour le Canada plus qu'autre chose. Je poursuivis en disant que le Canada désirait de tout cœur d'avoir avec les Etats-Unis les plus libres et les plus amicales relations de commerce qui soient compatibles avec les intérêts des deux pays, et que je regretterais beaucoup de voir le Canada et le grand nombre de Canadiens aux Etats-Unis obligés de conclure qu'ils ne sauraient s'adresser qu'à un seul parti aux Etats-Unis pour en venir à de plus libres rapports commerciaux entre les deux pays.

J'ajoutai qu'il était difficile de dire pourquoi le traité de 1854 devait être abrogé, car les statistiques des deux pays prouvent que, bien que le commerce se fut largement développé entre les Etats-Unis et le Canada, les Etats-Unis avaient plus bénéficié du traité que le Canada, puisque la balance du commerce était de plus de $95,000,000 en leur faveur.

M. Blaine répondit qu'il admettait volontiers que le traité n'avait pas été abrogé pour des considérations commerciales, mais à cause de l'opinion qui s'était formée que le Canada avait sympathisé avec les Etats du Sud dans leur conflit.

Je répliquai qu'il était difficile de voir sur quoi reposait cette opinion, parce qu'il était reconnu qu'au moins 40,000 Canadiens avaient combattu dans les rangs de l'armée du Nord pour maintenir l'union des Etats-Unis, tandis que je ne supposais pas qu'on en eût trouvé 40 du côté du Sud.

M. Blaine admit cela, mais en supposant que la prime très forte avait eu une assez grande influence dans ces enrôlements. Là-dessus j'observai que ce malheureux conflit avait éclaté avant que la confédération du Canada fut en existence, mais que je pouvais parler en connaissance de cause de la province de la Nouvelle-Ecosse à laquelle j'étais alors lié; que la législature de la Nouvelle-Ecosse avait passé une résolution déplorant la guerre, et qu'une des plus brûlantes questions intercoloniales s'éleva, comme il s'en rappellera, à propos de l'incident de Chesapeak au port d'Halifax, que c'était mon devoir, en ma qualité de premier ministre de la province, de conseiller le lieutenant-gouverneur, qui était aussi le commandant en chef, sur la conduite à tenir par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; et que le président des Etats-Unis lui avait envoyé une lettre autographe le remerciant de l'action du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse en cette circonstance. Je n'ai qu'à répéter, poursuivis-je, que le gouvernement de sir John Macdonald et le parti qui l'appuie, ont le plus grand désir de favoriser l'établissement de la réciprocité commerciale entre les deux pays, que les mesures décidées que M. Blaine a prises pour avoir la réciprocité commerciale avec d'autres pays augmentent leurs espérances de ce côté, et je ne puis voir pourquoi il ne pourrait pas, au grand avantage des Etats-Unis comme du Canada, appliquer au Nord la même politique qu'il a suivie par rapport à des pays du Sud, dont le commerce est bien moins considérable que celui qui se fait entre le Canada et les Etats-Unis.

Je constatai qu'en se déclarant prêt à entendre les représentations que le Canada voulait faire, il avait fait voir qu'il était parfaitement disposé à considérer cette question. J'ajouterai que ce qui m'avait encore confirmé dans cette idée, c'était la disposition qu'il avait montrée à faire des arrangements réciproques avec la colonie de Terreneuve. Sous l'opération du *modus vivendi*, il s'est conclu un arrangement par lequel les permis délivrés en Canada ou à Terreneuve s'étendent aux eaux de l'un et de l'autre. Le fait qu'un grand nombre de permis ont été pris en Canada mène à la conclusion que le Canada est la meilleure base d'approvisionnements pour les pêcheurs des Etats-Unis, qui, en allant de Gloucester aux grands bancs de Terreneuve, passent naturellement près des côtes de la Nouvelle-Ecosse, où ils ont droit d'obtenir non seulement toute la boitte et les autres privilèges commerciaux dont ils ont besoin, mais en sus d'embarquer des équipages et de transborder et expédier par chemin de fer leur poisson en entrepôt sur le territoire canadien aux marchés des Etats-Unis.

Il s'éleva ensuite quelque débat entre sir Julian Pauncefote et M. Blaine au sujet des négociations de M. Bond. Sir Julian expliqua que M. Bond n'avait pas pouvoir de négocier autrement que par son entremise, et que la dernière négociation de M. Bond était complètement irrégulière et sans autorisation.

M. Blaine dit qu'il ne paraissait pas nécessaire de négocier un traité avec Terreneuve, attendu que cette colonie s'était déclarée prête à accorder aux Etats-Unis de son propre mouvement les privilèges dont elle jouit, et qu'elle se proposait, non seulement de donner de la boitte aux pêcheurs des Etats-Unis, mais de refuser d'octroyer le même privilège au Canada. Je dis à M. Blaine que l'acte de Terreneuve concernant la boitte, avait été sanctionné par Sa Majesté sur la promesse formelle de sir Ambrose Shea et du premier ministre d'alors à Terreneuve, que cet acte n'affecterait pas les navires canadiens. Que j'étais informé que les tribunaux de Terreneuve avaient déclaré que la mesure prise en conséquence de cet acte n'était pas légale. J'ajoutai que Sa Majesté avait le pouvoir de désavouer tout bill que la colonie pourrait adopter sur ce sujet.

Je dis à M. Blaine que sir John Macdonald avait appris qu'il n'avait pas été bien, et que sir John avait suggéré qu'il pourrait convenir davantage à M. Blaine de prendre ces questions en considération à une date ultérieure, qu'en attendant la mise en délibération de ces questions, on demanderait au parlement fédéral de continuer le *modus vivendi* pour éviter les froissements dans l'intervalle.

M. Blaine répondit que comme il était mieux, il était prêt à procéder maintenant, ou, si nous le préférions, à entamer le sujet plus tard. Je répliquai que je demanderais au ministre de la justice et au ministre des finances, qui avaient été délé-

gués par sir John, de se joindre à moi aussitôt que M. Blaine pourrait nous recevoir. Il fixa lundi prochain, le 5 du courant, et il promit d'examiner à fond et de bonne foi toute l'affaire.

Il parla incidemment de la question de la mer de Behring. Je lui répondis simplement que j'avais lieu de la croire en bonne voie de règlement, tout en espérant que ce règlement serait satisfaisant.

Il dit aussi en passant qu'il avait proposé à mon fils, le ministre de la marine et des pêcheries, pendant sa conférence à Washington l'année dernière, qu'il n'y eût pas d'augmentation de droits sur le poisson aux Etats-Unis ni au Canada, et qu'il regrettait que la proposition n'eût pas été acceptée, car le Congrès avait depuis augmenté ces droits. Je lui dis que j'étais fort surpris d'apprendre cela, parce que je ne pouvais comprendre qu'une telle proposition n'eût pas été favorablement accueillie. J'ajoutai que j'approfondirais cette affaire. J'ai appris, depuis mon entrevue avec M. Blaine, que sa proposition était en effet que les Etats-Unis suggérassent qu'ils n'augmenteraient pas les droits sur le poisson si le Canada supprimait les droits de tonnage sous le régime du *modus vivendi.*

A la fin de notre entrevue, je remerciai beaucoup M. Blaine de sa courtoisie et lui dis que je m'efforcerais de le rencontrer, avec sir J. Pauncefote et mes collègues, pour ouvrir les négociations lundi prochain.

Je suis, etc.,

CHARLES TUPPER.

Le Très-honorable premier ministre.
etc., etc., etc.,
Ottawa, Canada.

N° 14

BUREAU DU HAUT-COMMISSAIRE DU CANADA,
CHAMBRES VICTORIA, 17 RUE VICTORIA,
LONDRES, S. O., 25 avril 1891.

MON CHER SIR JOHN MACDONALD,—Comme vous savez, après mon entrevue avec M. Blaine le 2 avril, je me rendis à la hâte à Ottawa, et j'eus le plaisir d'avoir une courte conférence avec vous et vos collègues le 4, où vous me remîmes le télégramme suivant de sir J. Pauncefote, daté du 3 avril:—

"Voulez-vous avoir l'obligeance de communiquer le message suivant au haut-commissaire:—

"Le secrétaire d'Etat vous a écrit après votre départ, hier, pour vous inviter à dîner samedi, et aussi pour vous dire qu'après avoir conféré avec le président des Etats-Unis il se peut qu'il ait à modifier la date fixée pour l'ouverture du débat sur les relations commerciales entre les deux pays.

"Il m'en donnera expressément avis aujourd'hui, et tâchera d'arranger cela à la convenance des représentants.

"Il m'a demandé de vous faire part du contenu de la lettre mentionnée ci-dessus, que j'ai mise à la poste aujourd'hui."

Comme je ne reçus pas d'autre communication, nous présumâmes que l'arrangement fait pour notre entrevue le lundi suivant tenait toujours, et sir John Thompson, M. Foster et moi nous partîmes pour Washington, où nous arrivâmes à l'hôtel Arlington le dimanche soir, à 11 heures.

Le lundi matin de bonne heure, je reçus la note ci-après de sir J. Pauncefote:—

"(Privée.)

LÉGATION BRITANNIQUE, WASHINGTON, 6 avril 1891.

"CHER SIR CHARLES,—Vos mouvements ont été si rapides que vous deviez être partis d'Ottawa avant la réception du télégramme que je vous envoyais vendredi matin, vous informant du contenu d'une lettre à vous adressée par M. Blaine, après votre départ de Washington, jeudi, et dans laquelle il exprimait le désir du président

d'ajourner l'entrevue fixée pour aujourd'hui. Je désire vivement vous voir aussitôt que possible pour vous expliquer la situation.

"J'ai envoyé vos lettres à Ottawa, pensant que vous différeriez votre départ en conséquence de la lettre de M. Blaine.

"JULIAN PAUNCEFOTE."

Nous allâmes tous chez sir Julian à 10 heures; il me remit la lettre suivante de M. Blaine, et m'exprima ses regrets que son télégramme du 5 avril n'eût pas été reçu à temps pour prévenir notre départ d'Ottawa :—

"17 Madison-Place, Washington, D.C., 2 avril 1891.

"Mon cher sir Charles,—Après avoir conféré avec le président, je trouve qu'il se peut que j'aie à modifier la date dont nous étions convenus pour l'ouverture du débat sur les relations commerciales des deux pays. Je serai en mesure de vous en donner expressément avis demain. Dans tous les cas, je tâcherai de fixer une date qui convienne aux messieurs chargés de représenter le Canada dans la conférence.

"En attendant, j'espère que vous me ferez l'honneur de venir dîner avec moi samedi soir à huit heures, pour vous trouver avec quelques dames et messieurs de la société de Washington.

"Je suis, etc.,

"JAMES G. BLAINE."

Voici le télégramme de sir J. Pauncefote, du 5 avril :—

"Privé. M. Blaine est surpris que les représentants du Canada soient partis pour Washington après sa lettre à sir Charles Tupper, dont j'ai télégraphié le contenu à Votre Excellence, vendredi matin. Il dit que le président, à cause d'autres questions pressantes, désire ajourner la conférence jusqu'à octobre. Sir Charles a télégraphié que lui et ses collègues arriveront ici cette nuit."

Sir J. Pauncefote alla voir M. Blaine chez lui, et l'informa de notre arrivée; M. Blaine exprima le désir de nous voir aussitôt que faire se pourrait, et nous nous présentâmes chez lui immédiatement. Il dit regretter beaucoup que nous n'eussions pas reçu son message du 5 avril à temps pour éviter la nécessité de ce voyage. Il observa que le président, qui était pratiquement le premier ministre sous leur système de gouvernement, tenait extrêmement à être à Washington pendant les négociations, et avait demandé qu'elles fussent ajournées à une date ultérieure, parce qu'il avait fait des arrangements qui ne pouvaient être changés pour une tournée immédiatement dans l'ouest. M. Blaine remarqua aussi que le président avait dit que, comme le Sénat ne s'assemblerait pas avant décembre, il ne résulterait pas, croyait-il, d'inconvénient sérieux de cet ajournement. Il conférait encore avec le président quant à l'époque où ils aimeraient à ouvrir les négociations.

Depuis, naturellement, vous avez appris que la date de la réunion proposée à Washington a été fixée au 12 octobre prochain. Ceci de prime abord semble entraîner un long retard, mais comme la session de votre parlement empêcherait toute conférence avant le 1er juillet, et que les chaleurs à Washington obligent ceux qui peuvent le faire à aller aux places d'eau pendant les mois d'été, octobre est réellement aussi tôt qu'il était possible de fixer.

Sir John Thompson, M. Foster et moi nous partîmes sur-le-champ pour New-York, d'où ils retournèrent à Ottawa et je m'embarquai pour l'Angleterre, le 8 du courant.

Je puis ajouter que, après avoir profondément réfléchi à tout ce qui s'est passé, je considère qu'il y a tout lieu d'espérer qu'un arrangement satisfaisant peut-être conclu avec les Etats-Unis par rapport aux importantes questions énumérées dans la dépêche de lord Stanley à lord Knutsford en date du 13 décembre 1890.

Je demeure votre devoué,

CHARLES TUPPER.

Le Très-honorable sir John A. Macdonald, G.C.B.,
etc., etc., etc.

(38a)

MESSAGE.

Stanley de Preston.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes de nouveaux documents relatifs à l'extension et au développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, y compris la colonie de Terreneuve.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, 16 juin 1891.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

Par télégraphe.

22 octobre 1890.

Voici la substance d'un télégramme reçu du ministre anglais à Washington par le marquis de Salisbury le 17 du courant :

"A propos de la dépêche de Votre Seigneurie du 10 du mois dernier introduisant M. Robert Bond, j'ai présenté ce monsieur à M. le secrétaire Blaine, et des négociations sont actuellement en cours dans le but d'en venir à un arrangement indépendant par rapport aux pêcheries entre les Etats-Unis et Terreneuve. Avant que ces négociations aillent plus loin, je suggère que le gouvernement du Canada en soit informé, car il pourrait désirer négocier sur les mêmes bases en ce qui regarde les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse."

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

Reçue le 31 octobre 1890.

Par le télégraphe.

"Au sujet de votre télégramme du 22, on n'a pas donné connaissance au gouvernement fédéral des pouvoirs ou instructions de Bond; il désire en avoir communication et qu'on réserve au Canada l'occasion d'être compris dans tout arrangement."

Le ministère des colonies au haut-commissaire du Canada.

Downing Street, 1er novembre 1890.

Monsieur,—Je suis chargé par lord Knutsford d'accuser réception de votre lettre du 27 du mois dernier, appelant l'attention sur les objections faites par le gouvernement du Canada contre la conclusion d'un arrangement séparé au sujet des pêcheries entre les Etats-Unis et Terreneuve, et de vous mander que les représentations qu'elle contient seront mûrement considérées.

Je suis, etc.,

JOHN BRAMSTON.

Le haut-commissaire du Canada.

Le ministère des colonies au ministère des affaires étrangères.

Downing Street, 3 novembre 1890.

Monsieur,—Je suis chargé par lord Knutsford de vous transmettre, pour être mise sous les yeux du marquis de Salisbury, la paraphrase d'un télégramme reçu du

gouverneur général du Canada relativement aux négociations en cours à Washington au sujet d'un arrangement entre les Etats-Unis et Terreneuve par rapport aux pêcheries.

Lord Knutsford propose, avec l'adhésion de lord Salisbury, de répondre au gouverneur général dans les termes du télégramme dont un projet est ci-inclus; et il suggère, pour que lord Salisbury en délibère, s'il ne serait pas à propos d'envoyer par le câble à sir Julian Pauncefote et le télégramme du gouverneur général et la réponse, avec instruction de considérer de quelle manière le désir du Canada d'être compris dans tout arrangement peut être le mieux réalisé, et de télégraphier au ministère des affaires étrangères, pour être soumis à sa considération, les termes de la convention ou de l'arrangement qu'il croit réalisable ou à désirer.

Je suis, etc.,

JOHN BRAMSTON.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des affaires étrangères.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 4 novembre 1890.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre en date d'hier à propos des négociations proposées entre Terreneuve et les Etats-Unis pour un arrangement relativement à la question des pêcheries, je suis chargé par le marquis de Salisbury de vous demander de dire à lord Knutsford qu'il donne son adhésion à la réponse projetée du télégramme de lord Stanley du 30 du mois dernier.

Je dois ajouter que, conformément à la suggestion faite dans votre lettre, la correspondance télégraphique avec le gouverneur général du Canada sur ce sujet a été communiquée par le câble sous-marin au ministre de Sa Majesté à Washington.

On a aussi demandé à sir Julian Pauncefote de faire rapport de quelle manière il considère que le désir du gouvernement canadien d'être compris avec celui de Terreneuve dans tout arrangement conclu avec les Etats-Unis peut être le mieux réalisé.

Je suis, etc.,

P. W. CURRIE.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

Par le télégraphe.

4 novembre 1890. Reçu votre télégramme du 30 octobre. Bond n'a pas de pouvoirs ou d'instructions. Ayant décidé d'aller à Washington, il a été introduit au ministère anglais afin de délibérer avec lui si, comme le croyaient les délégués de Terreneuve, les Etats-Unis, sous l'opération de la loi McKinley, retrancheraient ou réduiraient les droits sur le poisson de Terreneuve, au cas que la colonie leur accorderait en retour des facilités pour se procurer de la boitte. Il n'a pas été suggéré d'arrangement plus étendu. Le gouvernement de Sa Majesté est en communication avec le ministre anglais à propos du désir exprimé par le gouvernement fédéral d'être compris dans tout arrangement.

Le ministère des affaires étrangères au ministère des colonies.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 6 novembre 1890.

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 4 du courant, je suis chargé par le marquis de Salisbury de vous transmettre ci-jointe, pour l'information du secrétaire d'Etat, lord Knutsford, la paraphrase d'un télégramme de sir J. Pauncefote, donnant la substance d'un projet de convention qu'il a communiqué privément à M. Blaine

pour former un arrangement quant aux questions de pêche et à la réglementation du commerce entre les Etats-Unis et Terreneuve.

Je dois observer que sir J. Pauncefote diffère de répondre à la demande qu'on lui a adressée de suggérer quelle est la meilleure manière de comprendre le Canada dans un semblablearrangement jusqu'à ce qu'il ait discuté le projet en question avec M. Blaine.

Je suis, etc.,

P. W. CURRIE.

Le sous-secrétaire d'Etat,
Ministère des colonies.

Paraphrase du télégramme de sir J. Pauncefote.

WASHINGTON, 5 novembre 1890.

En réponse au télégramme d'hier de Votre Seigneurie, j'ai l'honneur de dire que le mémoire de sir W. Whiteway, du 12 juillet, correspond exactement à la convention que j'ai communiquée à M. Blaine, sauf que, conformément à la demande de M. Blaine, on a ajouté les minéraux bruts.

L'article I stipule que le privilège d'acheter à Terreneuve du poisson servant de boitte de la même manière que les navires de la colonie sera accordé aux navires de pêche des Etats-Unis ; aussi, que les navires de pêche des Etats-Unis seront libres de relâcher et de commercer, de vendre leur poisson et leur huile, et de se procurer des approvisionnements, à condition qu'ils paient les mêmes droits que les navires de Terreneuve, et qu'ils se conforment au règlements des havres.

L'article II stipule qu'il sera donné des facilités pour le recouvrement, dans les cours des Etats-Unis, des amendes encourues à raison des cautionnements donnés par des citoyens des Etats-Unis.

Par l'article III, les Etats-Unis admettent en franchise les produits des pêcheries de Terreneuve, y compris l'huile de morue et l'huile de phoque, ainsi que les produits miniers.

Par l'article IV, il est convenu que la convention sera en vigueur pendant dix ans, et qu'après cette période elle continuera à être en vigueur d'année en année, pour ne prendre fin qu'après une année d'avis.

J'espère discuter les propositions ci-dessus avec M. Blaine dans quelques jours, et jusque-là je demande de différer ma réponse à la question de Votre Seigneurie sur la meilleure manière de comprendre le Canada dans l'arrangement.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

Par le télégraphe.

(Extrait.)

15 novembre 1890. A propos de mon télégramme du 4 du courant, voici la substance du projet de convention proposée entre Terreneuve et les Etats-Unis :—

Article I. Les navires des Etats-Unis auront le privilège d'acheter de la boitte à Terreneuve aux mêmes conditions que les navires de Terreneuve, et ils seront libres de relâcher et de commercer, de vendre leur poisson et leur huile, et de se procurer des approvisionnements, en payant les mêmes droits que les navires de Terreneuve et en se conformant aux règlements des havres.

Articles II. Il sera donné des facilités pour le recouvrement, dans les cours des Etats-Unis, des amendes encourues à raison des cautionnements donnés par les citoyens des Etats-Unis.

Article III. Les Etats-Unis admettront en franchise la morue, l'huile de morue, l'huile de phoque, le hareng, le saumon, le homard, etc., de Terreneuve, et les produits bruts de ses mines.

Article IV. La convention restera en vigueur pendant dix ans, et ensuite d'année en année, pour ne prendre fin qu'après une année d'avis.

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

Reçue le 19 novembre 1890.

Par le télégraphe.

(Extrait.)

Reçu votre télégramme du 15 du courant. Mon gouvernement voit avec une extrême alarme la convention proposée entre Terreneuve et les Etats-Unis.

Elle affecte les intérêts de l'industrie de la pêche du Canada comme ceux de Terreneuve, et met par rapport aux marchés des Etats-Unis les produits des pêcheries et d'autres produits du Canada sur un pied différent de ceux de Terreneuve.

La sanction du traité de Terreneuve par le gouvernement de Sa Majesté servirait sensiblement la politique des Etats-Unis en plaçant le Canada dans une position désavantageuse vis-à-vis de la colonie voisine de Terreneuve et en produisant ici du mécontentement.

Le gouvernement fédéral remontre respectueusement dans les termes les plus énergiques que la convention proposée à Washington ne doit pas être signée. Je télégraphierai le texte de la minute du conseil quand je l'aurai reçue.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

25 novembre 1890.

Reçu votre télégramme du 19 du courant. Le gouvernement de Sa Majesté est peiné d'apprendre que votre gouvernement craint que l'arrangement séparé qu'on propose entre Terreneuve et les Etats-Unis lèse le Canada. Il désire avoir un exposé détaillé qui montre comment on appréhende qu'il en résultera une telle lésion, dans les conditions où l'affaire se présente. Le gouvernement de Sa Majesté a offert d'essayer de faire donner plus d'extension à l'arrangement proposé de façon qu'il comprenne le Canada, ou de négocier pour le Canada avec l'aide de délégués canadiens une convention séparée qui s'adapte davantage à ses besoins. Dans la situation critique où est actuellement Terreneuve, l'opposition du Canada aux efforts de cette colonie pour remédier à ses maux y excitera malheureusement de l'animosité. Vous pouvez communiquer à Pauncefote la substance du télégramme que vous m'avez adressé. Le gouvernement de Sa Majesté ajournera la convention de Terreneuve, si les négociations canadiennes peuvent être entamées tout de suite sur les bases proposées par vos ministres, de manière que les deux conventions puissent se négocier en même temps. Tout traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis sera fait comme par le passé, de façon à ne pas causer de désavantage aux importations de ce pays, et l'on présume que le Canada tiendra à garder le contrôle de son tarif en vue d'un développement possible de son commerce avec les colonies et l'Angleterre.

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

(Extrait d'un télégramme.)

26 novembre 1890.

A propos de votre télégramme du 25 du courant, le gouvernement canadien apprécie les égards dont a fait preuve le gouvernement de Sa Majesté en ajournant la convention de Terreneuve.

Les ministres sont prêts à ouvrir immédiatement les négociations sur les bases indiquées dans mon télégramme du 19, pourvu que leurs représentants à Washington puissent être commissaires associés au ministre anglais et autorisés à négocier directement au lieu de n'être que de simples délégués.

Comme l'arrangement de Terreneuve est inapplicable dans quelques détails et incomplet dans d'autres que désire le Canada, ils croient qu'il sera nécessaire de faire pour lui une convention séparée plutôt que de l'inclure dans celle de Terreneuve.

* * * * Comme vous me l'avez permis, ja vais communiquer à Pauncefote la substance de ces télégrammes.

Lord Stanley de Preston à sir J. Pauncefote.

(Extrait d'un télégramme.)

28 novembre 1890.

Le texte du projet de convention entre Terreneuve et les Etats-Unis m'a été télégraphié le 15 du courant par le gouvernement de Sa Majesté. J'ai été informé des vues de Blaine, ainsi que de votre suggestion que nous devrions envoyer des délégués à Washington non officiellement, simplement pour discuter les questions, et qu'il était suggéré de comprendre dans les négociations le transit en entrepôt. Le 19 je télégraphiai en réponse que le gouvernement voyait avec une extrême alarme la convention proposée. Elle mettait par rapport aux marchés des Etats-Unis les produits des pêcheries et d'autres produits du Canada sur un pied différent de ceux de Terreneuve. Si la convention était sanctionnée, elle placerait le Canada dans une position désavantageuse vis-à-vis de Terreneuve, et produirait du mécontentement dans la confédération. * * * Nous sommes disposés à faire des arrangements pour une extension libérale de nos relations commerciales avec les Etats-Unis, et nous désirons qu'il en soit donné avis aux Etats-Unis. Ce gouvernement objecte à envoyer des délégués à Washington non officiellement, parce que cela pourrait occasionner quelque malentendu, mais il est prêt à ouvrir tout de suite des négociations dans les formes avec la sanction du gouvernement de Sa Majesté. * * * Il proteste cependant contre la signature de la convention. Le 25, le gouvernement de Sa Majesté répondit que la convention de Terreneuve serait ajournée si les négociations canadiennes pouvaient s'ouvrir tout de suite, et les deux conventions se négocier simultanément. * * * Le 26 je fis réponse que le gouvernement canadien appréciait sensiblement l'ajournement de la convention de Terreneuve. Il négociera immédiatement sur les bases indiquées dans mon télégramme du 19 si ses représentants peuvent être des commissaires autorisés à négocier directement au lieu d'être de simples délégués. Une convention séparée est regardée comme nécessaire, la convention de Terreneuve étant inapplicable dans quelques détails et incomplète sous d'autres rapports.

* * * * * * * * *

Lord Knutsford à Lord Stanley de Preston.

Paraphrase.

4 décembre 1890.

Au sujet de votre dépêche du 19 du mois dernier, le gouvernement de Sa Majesté consent à ce que le ministre à Washington se fasse assister par plénipotentiaire canadien ou plus, si les Etats-Unis consentent aux négociations.

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

(Extrait d'un télégramme.)

5 décembre 1890.

Le consentement donné par votre télégramme du 4 du courant a été fort agréable au gouvernement canadien.

* * * * * * * * *

J'ai communiqué non officiellement au ministre anglais à Washington la substance de votre réponse.

Pouvons-nous à présent faire une proposition officielle précise au gouvernement des Etats-Unis par l'entremise du ministre anglais ?

Sir Julian Pauncefote à lord Stanley de Preston.

(Extrait d'un télégramme.)

7 décembre 1890.

Le secrétaire d'Etat m'informe que son gouvernement ne pourrait pas répondre à la suggestion faite d'une commission officielle avant qu'une base d'arrangement ait été arrêtée au préalable. Il exprime, cependant, un vif désir de conclure un traité étendu de réciprocité.

* * * * * * * * *

En attendant, toutes indications que pourrait me donner Votre Excellence des vues de votre gouvernement hâteraient probablement la nomination d'une commission. Une répétition de ce qui précède a été télégraphié à Londres.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

(Paraphrase d'un télégramme.)

10 décembre 1890.

Reçu le télégramme à vous adressé le 7 du courant par sir Julian Pauncefote ; aussitôt que les vues de vos ministres lui auront été communiquées, le gouvernement de Sa Majesté sera heureux d'avoir l'occasion d'en délibérer.

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

(Paraphrase d'un télégramme.)

10 décembre 1890.

Au sujet de votre télégramme d'aujourd'hui, les renseignements demandés m'ont été promis pour vendredi par le premier ministre, qui est venu me voir ce matin.

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

Hôtel du Gouvernement, Ottawa, 13 décembre 1890.

Milord,—J'ai eu l'honneur d'envoyer aujourd'hui à Votre Seigneurie un message télégraphique dont voici la substance :

" A propos de mon télégramme du 10 du courant, ce gouvernement désire * * * * proposer la nomination d'une commission conjointe comme celle de 1871, qui serait autorisée à traiter sans réserve et à préparer un traité au sujet des questions suivantes :

1. Renouvellement du traité de réciprocité de 1854, avec les modifications que demandent les changements de situation des deux pays, et avec les développements que la commission jugera être dans l'intérêt des Etats-Unis et du Canada.

2. Reconsidération du traité de 1888 au sujet des pêcheries de l'Atlantique, dans le but d'assurer l'admission en franchise des produits des pêcheries canadiennes sur les marchés des Etats-Unis en retour des facilités qui seraient accordés aux pêcheurs américains pour acheter de la boitte et des approvisionnements, et pour transborder leurs cargaisons en Canada. Tous ces privilèges seraient mutuels.

3. Protection des pêches de maquereau et des pêcheries de l'océan Atlantique et des eaux de l'intérieur.

4. Mitigation des lois des deux pays sur le cabotage qui se fait le long du littoral.

5. Mitigation des lois des deux pays sur le cabotage dans les eaux intérieures qui séparent le Canada des Etats-Unis.

6. Sauvetage mutuel des navires naufragés.

7. Arrangement pour la délimitation de la frontière entre l'Alaska et le Canada. Ce serait fait, bien entendu, *ad referendum*.

Ce qui précède contient la substance de la minute du conseil à l'exception de l'exposé des motifs. * * * * * * * * * * *

J'ai, etc.,

STANLEY de PRESTON.

Lord Knutsford à lord Stanley de Preston.

(Extrait d'un télégramme.)

Le ministre à Washington a communiqué au secrétaire d'Etat des Etats-Unis la substance de votre télégramme du 13 décembre. M. Blaine a répondu qu'il serait inutile de tâcher d'obtenir la nomination de la commission officielle pour arriver au traité de réciprocité, mais que le gouvernement des Etats-Unis consentait à discuter privément la question avec sir Julian Pauncefote et un délégué ou plus du Canada, et à examiner tout sujet sur lequel il y avait espoir d'en venir à un accord en considération d'intérêts mutuels ; qu'il ne fallait pas risquer une mesure aussi grave avant

qu'il ne se fût convaincu par une discussion privée qu'il y avait lieu de s'attendre à un accommodement au moyen d'une commission. Il ajouta qu'il serait prêt à entamer des négociations privées en tout temps après le 4 mars.

* * * * * * * * * * * * * * *

N° 5.

Sir Julian Pauncefote à lord Stanley de Preston.

WASHINGTON, 13 janvier 1891.

MILORD,—En conformité des instructions que j'ai reçues du marquis de Salisbury, j'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-incluse d'un projet de convention pour améliorer les relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve, lequel m'a été communiqué le 6 du courant par M. Blaine pour montrer dans quelle mesure et à quelles conditions le gouvernement des Etats-Unis est disposé à conclure un arrangement de l'espèce proposée par le gouvernement de Terreneuve au mois d'octobre dernier.

J'ai, etc.,

JULIAN PAUNCEFOTE.

Son Excellence le Très-honorable lord STANLEY DE PRESTON, G.C.B.

CONVENTION entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique pour l'amélioration des relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie de Terreneuve de Sa Majesté Britannique.

Les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, désirant améliorer les relations commerciales entre les Etats-Unis et la colonie ont nommé pour les représenter comme plénipotentiaires, en leur donnant pleins pouvoirs de négocier et conclure cette convention, savoir :

Sa Majesté Britannique a nommé pour sa part sir Julian Pauncefote, et le président des Etats-Unis a nommé, de la part des Etats-Unis, James G. Blaine, secrétaire d'Etat.

Et ces plénipotentiaires, après s'être mutuellement communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :—

ARTICLE I.

Les navires de pêche des Etats-Unis entrant dans les eaux de Terreneuve auront le privilège d'acheter du hareng, du capelan, de l'encornet et d'autres poissons servant de boitte, en tout temps, aux mêmes termes et conditions, et sujets aux mêmes pénalités à tous égards que les navires de Terreneuve.

Ils auront aussi le privilège de relâcher et de commercer, de vendre du poisson et de l'huile, et de se procurer des approvisionnements à Terreneuve, en se conformant aux règlements des havres, mais sans payer d'autres impositions que les droits de phare, de havre ou de douane qui sont ou pourront être prélevés sur les navires de pêche de Terreneuve.

ARTICLE II.

La morue sèche, l'huile de morue, les peaux de phoque, le hareng, le saumon et la truite saumonée, le homard, les laitances, langues et noues de morue, provenant des pêcheries de Terreneuve, seront admis en franchise aux Etats-Unis.

Toutes les barriques, barils, barillets, caisses ou boîtes en ferblanc dans lesquels seront transportés les articles ci-dessus énumérés, seront admis de même en franchise. Il est néanmoins entendu que la morue verte n'est pas comprise dans les dispositions de cet article.

ARTICLE III.

Le préposé des douanes au port de Terreneuve où un navire chargé des articles énumérés dans l'article II acquitte les droits, donnera au patron de ce navire un certificat assermenté portant que le poisson à bord a été pris dans les eaux de Terreneuve, lequel certificat sera contresigné par le consul ou l'agent consulaire des Etats-Unis et délivré au préposé des douanes au port de destination aux Etats-Unis.

ARTICLE IV.

Quand cette convention viendra en opération et pendant sa mise en vigueur, les droits à lever et à percevoir sur les articles énumérés ci-après, importés des Etats-Unis dans la colonie de Terreneuve, n'excéderont pas les chiffres suivants, savoir :—

Farine, 25 centins par baril.

Porc, $1\frac{1}{2}$ centin par livre.

Lard séché et jambons, langues, bœuf fumé et saucisses, $2\frac{1}{4}$ centins par livre, ou $2.50 par 112 livres.

Bœuf, têtes, jarrets et pieds de cochon, salés ou marinés, $\frac{1}{2}$ centin par livre.

Farine de maïs, 25 centins par baril.

Farine d'avoine, 30 centins par baril de 200 livres.

Pois, 30 centins par baril.

Son, maïs et riz, $12\frac{1}{2}$ centins pour 100 *ad valorem.*

Sel, en vrac, 20 centins par tonne de 2,240 livres.

Huile de pétrole raffinée, 6 centins par gallon.

Les articles suivants importés des Etats-Unis dans la colonie de Terreneuve seront admis en franchise :—

Instruments et outillage aratoires importés par les sociétés d'agriculture pour l'avancement de l'industrie agricole.

Machines à broyer pour les mines.

Coton brut, millet pour la fabrication des balais, machines à gaz brevetées, charrues et herses, moissonneuses, râteleuses, laboureuses, arracheuses de pommes de terre et semoirs à graines devant servir dans la colonie.

Presses typographiques et caractères d'imprimerie.

ARTICLE V.

Il est entendu que si la colonie de Terreneuve fait, en quelque temps que ce soit pendant la durée de cette convention, une réduction dans l'échelle des droits dont sont frappés les articles énumérés dans l'article IV de cette convention, cette réduction s'appliquera aux Etats-Unis.

ARTICLE VI.

La présente convention aura son effet dès que les lois nécessaires pour la mettre en vigueur auront été passées par le Congrès des Etats-Unis d'une part et par le parlement impérial de la Grande-Bretagne et la législature provinciale de Terreneuve d'autre part. Après qu'elle aura reçu cet assentiment, la convention restera en vigueur pendant cinq ans à partir de la date où elle sera venue en opération et ensuite jusqu'à l'expiration de douze mois après que l'une des hautes parties contractantes aura donné à l'autre avis de son désir d'y mettre fin, chacune des hautes parties contractantes étant libre de donner à l'autre cet avis à la fin de ce terme de cinq ans, ou en tout autre temps par la suite.

ARTICLE VII.

Cette convention sera dûment ratifiée par le président des Etats-Unis, par et avec l'avis et le consentement du Sénat de ces Etats, et par Sa Majesté Britannique ; et les ratifications seront échangées à Washington le premier jour de février 1891, ou le plus tôt possible après cette date.

En foi de quoi, nous, les plénipotentiaires respectifs, avons signé cette convention et y avons apposé nos sceaux.

Faite en double, à Washington, ce jour de   en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

Hôtel du Gouvernement, Ottawa, 22 janvier 1890.

Milord,—Comme j'ai eu l'honneur d'en informer hier Votre Seigneurie par télégramme, le premier ministre du gouvernement fédéral a exprimé son désir de dissoudre le présent parlement immédiatement.

Il a été élu en 1887, et le gouvernement fédéral considère que plusieurs graves questions, comme celles des relations commerciales et autres entre les Etats-Unis et le Canada, peuvent être traitées mieux et d'une manière plus satisfaisante par un corps de représentants qui viendraient d'être en contact immédiat avec l'électorat.

Partageant ces vues du gouvernement, j'ai consenti à la dissolution, qui aura lieu dans un mois ou six semaines.

J'ai, etc.

STANLEY DE PRESTON.

Le Très-honorable lord KNUTSFORD.

(*Extrait.*)

Lord Stanley de Preston à lord Knutsford.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, 30 janvier 1891.

MILORD,—J'ai eu l'honneur d'envoyer aujourd'hui à Votre Seigneurie un message télégraphique, informant Votre Seigneurie que j'avais reçu hier soir le rapport du conseil; que ce rapport rappelait la promesse du gouvernement impérial d'ajourner la convention de Terreneuve jusqu'à ce que les négociations de la part du Canada pussent se poursuivre en même temps, et qu'il exprimait le consentement du gouvernement canadien à l'ouverture immédiate des négociations. Je disais qu'aucune responsabilité en fait de retard n'incombait à ce gouvernement, et que la dissolution ne retarderait pas les négociations.

* * * * * * *

Je disais aussi que le conseil insistait respectueusement sur l'importance de faire marcher en même temps les négociations avec le Canada et celles concernant Terreneuve, et qu'un examen de la convention proposée faisait voir à l'évidence que les droits des pêcheurs de l'Amérique Britannique du Nord seraient complètement annulés par l'admission des produits des pêcheries de Terreneuve sur les marchés des Etats-Unis aux termes de la convention proposée.

Je faisais également remarquer que, tandis que ce gouvernement avait refusé d'adopter un tarif différentiel contre le Royaume-Uni, si un pareil tarif était permis en vertu de la convention de Terreneuve, le peuple canadien ne pourrait continuer de croire à l'importance de ce principe comme sauvegarde des intérêts britanniques.

J'informais en outre Votre Seigneurie que le conseil insistait fortement sur la nécessité que tout arrangement de commerce avec les Etats-Unis s'appliquât également à toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et faisait observer que l'article V de la convention semblait établir une distinction permanente en faveur du commerce des Etats-Unis.

J'ai, etc.,

STANLEY DE PRESTON.

N° 17.

Lord Stanley de Preston à sir Julian Pauncefote.

OTTAWA, 16 mars 1891.

MONSIEUR,—Comme les élections générales du Canada sont maintenant finies et que le gouvernement de sir John Macdonald a été maintenu au pouvoir par une bonne majorité, je vous écris sans perdre de temps une fois de plus au sujet de la réciprocité commerciale entre le Canada et les Etats-Unis.

Je vois par des communications précédentes que, sans préjudicier pour l'avenir à la nomination d'une commission ou à l'adoption d'autres mesures, M. Blaine désire discuter avec vous et avec une personne ou plus déléguées par ce gouvernement les diverses questions qui pourraient être renvoyées à une commission conjointe; que cette conférence ne doit pas avoir de caractère officiel, et qu'elle permettra de considérer sur quels points les deux gouvernements pourront vraisemblablement en venir à un accord. Il a été aussi entendu que toute date antérieure au 4 du courant ne conviendrait pas à M. Blaine pour une semblable conférence.

Le gouvernement du Canada aurait préféré la nomination d'une commission conjointe, mais il veut déférer autant que possible au désir du secrétaire d'Etat; en conséquence, je vous saurais gré de vouloir bien savoir de lui quand il lui conviendra que les représentants nommés par le gouvernement canadien se rendent à Washington pour conférer avec vous et avec M. Blaine.

Il ne sera pas possible à sir John Macdonald lui-même de quitter Ottawa, mais ce gouvernement propose que ses vues soient représentées par l'honorable sir John Thompson, ministre de la justice, l'honorable sir Charles Tupper, baronet, haut-commissaire du Canada à Londres, l'honorable M. George Foster, ministre des finances, et peut-être l'honorable M. Bowell, ministre des douanes. Ces messieurs seront parfaitement instruits des vues du gouvernement canadien et seront autorisés à discuter le tout ou chacun des sujets mentionnés dans la base de négociations présentée à M. Blaine le 22 décembre et à décider de concert avec vous des mesures à prendre pour la nomination d'une commission conjointe à une date prochaine, s'ils réussissent, comme je l'espère, à convaincre le gouvernement des Etats-Unis qu'un accord est probable sur quelques-unes de ces questions, sinon sur toutes.

Je serais obligé à Votre Excellence de vouloir bien m'informer par télégramme ou par dépêche au plus tôt de la date où il vous conviendra de recevoir les représentants canadiens pour l'objet susmentionné.

J'ai, etc.,

STANLEY DE PRESTON.

Son Excellence
Sir JULIAN PAUNCEFOTE, etc., etc., etc.

Lord Stanley de Preston à sir Julian Pauncefote.

(Télégramme.)

31 mars 1891.

Il vient d'être décidé que le haut-commissaire doit aller reprendre ses fonctions sans plus de retard. Il partira aujourd'hui d'Ottawa et retournera à Londres en passant par Washington, où il avisera avec vous s'il est à propos de télégraphier à ses collègues d'aller le trouver dans cette dernière ville.

Au cas qu'il resterait malade, le secrétaire d'Etat voudrait-il que la conférence eût lieu en juillet, alors que la session du parlement canadien sera finie?

Sir Charles Tupper conférera aussi avec vous au sujet du renouvellement du *modus vivendi*.

STANLEY.

N° 18.

Sir Julian Pauncefote à lord Stanley de Preston.

WASHINGTON, 2 avril 1891.

MILORD,—Relativement à ma dépêche n° 12 du 26 du mois dernier, transmettant copie d'une note que j'avais adressée à M. Blaine sur réception de la dépêche n° 17 de Votre Excellence, en date du 16 du même mois, j'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une note que j'ai reçue de M. Blaine en réponse à la mienne.

J'ai, etc.,

JULIAN PAUNCEFOTE.

Son Excellence
le Très-honorable
Lord STANLEY DE PRESTON, G.C.B.

M. Blaine à sir Julian Pauncefote.

Département d'Etat, Washington, 1er avril 1891.

Mon cher sir Julian,—J'ai dûment reçu la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 mars. Je regrette de n'avoir pu, pour plusieurs raisons, y répondre plus tôt.

Pour plus de commodité, je transcris ici la partie essentielle de votre note :

" Dans une note datée du 22 janvier dernier, j'avais le plaisir de vous informer confidentiellement que le gouvernement canadien, par déférence pour votre préférence pour une conférence non officielle sur la question de la réciprocité, était disposé à se rendre à vos désirs à cet égard,"

" Il fut entendu qu'après le 4 mars vous seriez prêt à discuter la question non officiellement avec moi et avec un agent ou plus du Canada. Maintenant je reçois une dépêche du gouverneur général du Canada dans laquelle il me demande de savoir de vous si ce temps-ci vous convient pour cet objet; si oui, les représentants nommés par le gouvernement canadien se rendront tout de suite à Washington pour conférer de la manière proposée sur le tout ou chacun des sujets indiqués dans les bases de négociation, dont j'ai eu l'honneur de vous remettre copie le 22 décembre dernier."

Une copie de la " base des négociations " que vous m'avez remise le 22 décembre dernier est annexée à la présente note.

Vous m'avez dit, si ma mémoire ne me trompe pas, que vous étiez chargé par lord Salisbury de proposer aux Etats-Unis ces sujets pour être l'objet de la discussion, et si possible, d'un accord.

J'ai répondu que j'étais sûr que le président ne voudrait pas nommer une commission pour considérer les propositions telles qu'elles étaient définies, et de plus que je ne voudrais pas les soumettre au président.

Après quelques autres minutes de conversation où vous avez répété que ces propositions n'étaient que les bases sur lesquelles pourrait s'engager une discussion, je répliquai que dans tous les cas je n'avais pas un instant d'attention à donner à la question avant l'ajournement du Congrès en mars, mais qu'après cette date je serais disposé à acquiescer à votre demande, à " avoir une conférence à fond mais privée avec le ministre anglais, et un agent ou plus du Canada, étudier chaque point sur lequel on diffère, et considérer chaque sujet qui pourrait servir de base à un intérêt mutuel."

" Si l'on arrive à un accord, fort bien ; si non, on ne fera pas de mention officielle de la tentative.

" Il importe par-dessus tout d'éviter de parler en public de cette affaire.

" Le président insistera sur ceci."

Il n'y a pas de notes échangées entre nous, mais j'ai soigneusement pris note de ma modification de la pièce contenant la proposition de lord Salisbury, que vous m'aviez laissée, et cela aussitôt après votre départ du département. Vous observerez que le caractère privé que je désirais donner à la conférence, vous l'avez reconnu un mois plus tard dans votre note du 27 janvier, où vous appelez la correspondance " confidentielle."

Etant donné le fait que vous êtes venu au département d'Etat avec les propositions, et que la question a été alors mentionnée pour la première fois entre nous, et en face de cet autre fait que j'ai consenti à une conférence privée comme c'est expliqué dans ma minute, j'avoue que j'ai été surpris quand, plusieurs semaines plus tard, pendant la lutte électorale au Canada, sir John Macdonald et sir Charles Tupper ont déclaré tous deux devant des assemblées publiques qu'une discussion non officielle d'un traité de réciprocité aurait lieu à Washington après le 4 mars, sur l'initiative du secrétaire d'Etat.

J'entre dans ces détails parce que j'estime que, puisque la chose est depuis quelques semaines livrée aux commentaires du public, il importe d'établir que je n'ai pas pris l'initiative de la conférence, mais qu'au contraire l'arrangement privé dont j'ai parlé n'a été qu'une modification de votre proposition et n'a été en aucun sens suggéré originairement par le gouvernement des Etats-Unis.

Après cette explication il ne me reste plus qu'à dire que les messieurs représentant le Canada et proposant de discuter les relations commerciales des deux pays peuvent être sûrs de rencontrer à Washington un courtois et cordial accueil de la part du gouvernement des Etats-Unis.

J'ai, etc.,

J. G. BLAINE.

Nomination d'une commission conjointe comme en 1871, *qui serait autorisée à traiter sans réserve, et à préparer un traité sur les questions suivantes :—*

1. Renouvellement du traité de réciprocité de 1854, sauf les modifications que demandent les changements de situation des deux pays, et les développements que la commission jugera être dans l'intérêt des Etats-Unis et du Canada.

2. Reconsidération du traité de 1888, au sujet des pêcheries de l'Atlantique, dans le but d'assurer l'admission en franchise des produits des pêcheries canadiennes sur les marchés des Etats-Unis en retour des facilités qui seraient accordées aux pêcheurs américains pour acheter de la boitte et des approvisionnements, et pour transborder leurs cargaisons en Canada. Tous ces privilèges seraient mutuels.

3. Protection des pêches de maquereau et des autres pêches de l'océan Atlantique et des eaux de l'intérieur.

4. Mitigation des lois des deux pays sur le cabotage qui se fait le long du littoral.

5. Mitigation des lois des deux pays sur le cabotage dans les eaux intérieures qui séparent le Canada des Etats-Unis.

6. Sauvetage mutuel des navires naufragés.

7. Arrangement pour la délimitation de la frontière entre l'Alaska et le Canada.

Ce traité serait fait, bien entendu, *ad referendum.*

Sir Julian Pauncefote à lord Stanley de Preston.

(Télégramme.)

2 avril 1891.

Le haut-commissaire est arrivé hier. Nous avons eu ce matin une entrevue avec le secrétaire d'Etat qui a fixé lundi, le 6, pour l'ouverture d'une conférence non officielle avec les délégués du Canada.

Le haut-commissaire est parti pour Ottawa aujourd'hui. Il se propose de revenir avec les autres délégués à temps pour la conférence. Je transmets aujourd'hui par la poste copie de la réponse du secrétaire d'Etat à ma note du 20.

PAUNCEFOTE.

Sir Julian Pauncefote à lord Stanley de Preston.

(Télégramme.)

3 avril 1891.

Voulez-vous avoir l'obligeance de communiquer le message suivant au haut-commissaire :—

Le secrétaire d'Etat vous a écrit après votre départ, hier, pour vous dire qu'après avoir conféré avec le président des Etats-Unis il se peut qu'il ait à modifier la date fixée pour l'ouverture du débat sur les relations commerciales entre les deux pays. Il m'en donnera expressément avis aujourd'hui, et tâchera d'arranger cela à la convenance des représentants. Il me demande de vous faire part du contenu de la lettre mentionnée ci-dessus.

Sir Julian Pauncefote au gouverneur général.

(Télégramme.)

WASHINGTON, 5 avril 1891.

Privé. Le secrétaire d'Etat est surpris que les représentants du Canada soient partis pour Washington après sa lettre au haut-commissaire, dont j'ai télégraphié le contenu à Votre Excellence vendredi matin. Il dit que le président, à cause d'autres questions pressantes, désire ajourner la conférence jusqu'à octobre. Le haut-commissaire a télégraphié que lui et ses collègues arriveront ici cette nuit.

PAUNCEFOTE.

Sir Julian Pauncefote à lord Stanley de Preston.

(Paraphrase d'un télégramme.)

6 avril 1891.

Sir Charles Tupper et ses collègues sont partis de Washington cet après-midi. Nous avons eu une conversation amicale avec le secrétaire d'Etat ce matin.

La conférence a été ajournée, et elle est maintenant fixée au lundi, 12 octobre. Dépêche suit.

Lord Stanley de Preston à sir Julian Pauncefote.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, OTTAWA, 14 avril 1891.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche n° 15 du 8 du courant, transmettant une note de M. Blaine où il suggère le 12 octobre prochain comme la date qui convient au gouvernement des Etats-Unis pour l'ouverture de la conférence à Washington au sujet des relations de réciprocité commerciale entre les deux pays.

En réponse, je serai obligé à Votre Excellence de vouloir bien informer M. Blaine que les représentants du gouvernement canadien se tiendront volontiers à sa disposition pour l'objet mentionné dans votre dépêche que je viens de recevoir et à la date fixée par le gouvernement des Etats-Unis.

J'ai, etc.,

STANLEY DE PRESTON.

Son Excellence sir JULIAN PAUNCEFOTE.